Quatre-vingt-deuxième année. — N° 220. Le Numéro : 10 francs. Samedi 16 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Lois n°s 50-933, 50-934, 50-935 et 50-940 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (anciens combattants et victimes de la guerre, éducation nationale, finances et affaires économiques [I. — Finances] et justice) (rectificatifs) (p. 9815).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté du 7 septembre 1950 portant ouverture de crédits (p. 9815).

Ministère de la justice.

Décret du 11 septembre 1950 plaçant en position de détachement un magistrat élu au conseil supérieur de la magistrature (p. 9815).

Décret du 11 septembre 1950 portant acceptation de la démission d'un suppléant non rétribué de juge de paix (p. 9815).

Arrêté du 4 septembre 1950 portant ouverture de crédit (p. 9815).

Arrêtés portant réintégration, reclassements et acceptations de démission (éducation surveillée) (p. 9815).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 septembre 1950 portant rattachement de la commune de Sougé au canton de Buzançais (arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre) (p. 9816).

Décrets du 11 septembre 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrain ou l'entreprise de travaux par diverses communes (p. 9816).

(1 f.)

Décret du 11 septembre 1950 relatif à l'attribution de la médaille des contributions diverses en Algérie (p. 9816).

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (rectificatif) (p. 9816).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 9816).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 9816).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9816).

Décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950 relatif aux attributions du secrétaire général des forces armées (services communs) (p. 9816).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 9817).

Arrêtés des 1er et 11 septembre 1950 portant remises de débets (p. 9817).

Arrêtés portant intégrations et réintégration (service des poudres) (p. 9818).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 9819).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé (p. 9821).

Décisions portant homologation et assimilation de brevets de l'armée de l'air (p. 9821).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine (p. 9824).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 9825).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 12 septembre 1950 portant fixation pour la campagne 1950-1951 du prix des alcools autres que l'alcool de betteraves (p. 9826).

Arrêté du 14 septembre 1950 complétant l'arrêté du 23 août 1950 fixant le prix du beurre d'importation (p. 9826).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 août 1950 portant remise de débet (p. 9826).

Listes d'aptitude aux fonctions de conservateur et d'assistant des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (p. 9826).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 10 août 1950 fixant le prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage à compter du 1er octobre 1950 (p. 9827).

Arrêté du 21 août 1950 portant fixation du montant des frais d'externat à l'école centrale des arts et manufactures et à l'école centrale lyonnaise à compter du 1er octobre 1950 (p. 9827).

Arrêté du 5 septembre 1950 fixant le programme du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session 1951) pour la section D: sciences et techniques commerciales, et la section EF: lettres-langues vivantes (p. 9827).

Arrêté du 6 septembre 1950 portant suppression de l'atelier-école de garçons de Nantes et création d'une section préparatoire à l'école nationale professionnelle de Nantes (p. 9828).

Arrêté relatif au recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique (rectificatif) (p. 9828).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 19 août 1950 autorisant la chambre de commerce de la Nièvre à appliquer sur l'aéroport de Nevers-Fourchambault les taxes prévues sur les aéroports d'Etat (p. 9830).

Arrêté du 31 août 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 9830).

Arrêté du 5 septembre 1950 fixant l'indemnité allouée à l'Union nationale des associations de tourisme en remboursement des dépenses nécessitées par l'organisation et le fonctionnement du service des examens du permis de conduire (p. 9830).

Arrêté du 12 septembre 1950 fixant le montant des frais d'études à rembourser par les ingénieurs de la météorologie, les ingénieurs des travaux météorologiques et les adjoints techniques de la météorologie se trouvant dans la situation prévue à l'article 5 de leurs statuts respectifs (p. 9831).

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire de la commission régionale des frets et d'exploitation près de la direction régionale de la navigation de Lille (p. 9831).

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire, au titre de représentant des patrons bateliers de la commission régionale des frets et d'exploitation, près la direction régionale de la navigation à Nancy (p. 9831).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 9831).

Liste des candidats admis comme élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 9831).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1088 fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-1951 (rectificatif) (p. 9816).

Arrêté portant nominations (génie rural) (p. 9816).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 31 août 1950 relatif aux bourses accordées par les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer et d'Algérie (p. 9828).

Arrêté du 6 septembre 1950 portant ouverture de crédit (p. 9828).

Arrêté du 9 septembre 1950 fixant le nombre d'ingénieurs élèves et élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951 (p. 9828).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (p. 9828).

Arrêté portant mise en position de mission en France du directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 9828).

Arrêtés portant nominations, titularisation, classements, réintégration, affectation, mises en position de mission, de congé et de disponibilité et modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 9829).

Eaux et forêts (p. 9829).

Inspection du travail (p. 9829).

Transmissions (p. 9829).

Travaux météorologiques (p. 9829).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 9829).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1080 relatif à la situation, au regard des législations de sécurité sociale, des travailleurs exerçant simultanément une activité relevant d'une organisation spéciale et une activité accessoire relevant de l'organisation générale de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 9829).

Décret n° 50-1081 modifiant le décret du 28 décembre 1946, modifié, notamment par le décret du 11 avril 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950, relative à l'élection des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (rectificatif) (p. 9829).

Arrêté portant réintégration (administrateurs civils) (p. 9829).

Arrêté du 2 septembre 1950 approuvant les modifications aux statuts d'une institution de prévoyance (p. 9829).

Arrêté du 9 septembre 1950 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9830).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de la loi du 13 juillet 1928 (rectificatif) (p. 9830).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931 (rectificatif) (p. 9830).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 juin 1950 portant homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles dans divers départements (p. 9832).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 9832).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mutation, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 9832).

Nominations à des emplois réservés (p. 9832).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale — Convocation de commission (p. 9832).

Conseil de la République. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 2 août 1950 (p. 9833).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 9833).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais de provenance et d'origine belges (p. 9833).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (p. 9833).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 9833).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de poissons de mer frais de provenance et d'origine belges (p. 9833).

Annonces (p. 9834).

LOIS

Loi n° 50-933 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1950: page 8489, 1re colonne, Récapitulation, Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre, au lieu de: « 41.711.758.000 », lire: « 41.711.758.500 ».

Loi n° 50-934 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1950: page 8489, 2e colonne, Article unique, au lieu de: « à la somme totale de 132.161.508 F », lire: « à la somme totale de 132.161.508.000 F ».

Loi n° 50-935 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1950: page 8491, 2e colonne, Article unique, au lieu de: « à la somme totale de 4.721.419.000 F », lire: « à la somme totale de 444.721.419.000 F ».

Loi n° 50-940 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1950: page 8507, 1re colonne, Article unique, au lieu de: « à la somme totale de 12.435.400 F », lire: « à la somme totale de 12.435.428.000 F ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 7 septembre 1950, il est ouvert au ministère de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-949 du 6 août 1950, un crédit de 1.108.740 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 4040. — Service social, 1.108.740 F.

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant au chapitre II, Fonds de concours.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 septembre 1950 plaçant en position de détachement un magistrat élu au conseil supérieur de la magistrature.

Par décret en date du 11 septembre 1950, M. Bayon-Targe, conseiller à la cour d'appel de Paris, élu pour exercer le mandat de membre du conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Ausset, démissionnaire, est placé, à compter du 21 août 1950, dans la position de détachement prévue par l'article 9 de la loi du 4er février 1947 susvisé.

Décret du 11 septembre 1950 portant acceptation de la démission d'un suppléant non rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 11 septembre 1950, la démission de M. Capdequi-Peyranere, suppléant non rétribué du juge de paix de Gabès, est acceptée.

Ouverture de crédit.

Par arrêté du 4 septembre 1950, il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-940 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 820.500 F, applicable aux chapitres ci-après désignés du budget de la justice pour le fonctionnement du fichier central de jurisprudence:

Chap. 1160. — Administration centrale et services judiciaires extérieurs. — Rémunération du personnel auxiliaire..... 770.500 F.

Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel..... 50.000

Total..... 820.500 F.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Education surveillée.

Par arrêté du 29 août 1950, sont reclassés:

En qualité de commis de 6e classe à compter du 1er février 1946 (ancienneté du 26 mars 1945), de commis de 5e classe à compter du 26 mars 1948, d'adjoint d'économat de 2e classe (1er échelon) à compter du 1er janvier 1949 et d'adjoint d'économat de 2e classe (2e échelon) à compter du 1er mai 1950: M. Agret, adjoint d'économat de 2e classe, 2e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

En qualité d'instructeur technique de 6e classe à compter du 3 juillet 1946 (ancienneté du 26 mars 1945) et en qualité d'instructeur technique de 5e classe à compter du 26 mars 1948: M. Baudelot (Jean), instructeur technique de 5e classe au centre d'observation de Paris.

En qualité d'éducateur adjoint de 3e classe à compter du 26 mars 1945, d'éducateur adjoint de 2e classe à compter du 26 mars 1948 et d'éducateur de 5e classe à compter du 12 avril 1948: M. Evain (René), éducateur de 6e classe au centre d'observation de Paris.

En qualité d'éducateur adjoint de 4e classe à compter du 1er mai 1946 (ancienneté du 21 février 1945), d'éducateur adjoint de 3e classe à compter du 21 mars 1948 et d'éducateur de 6e classe à compter du 24 septembre 1949: M. Hayer (Ephrem), éducateur de 6e classe au centre d'observation de Paris.

En qualité d'éducateur adjoint de 3e classe à compter du 15 février 1946 (ancienneté du 26 mars 1945), d'éducateur adjoint de 2e classe à compter du 26 mars 1948 et d'éducateur de 6e classe à compter du 24 septembre 1949: M. Ichly (Robert), éducateur de 5e classe au centre d'observation de Paris.

En qualité d'éducateur adjoint de 2e classe à compter du 26 mars 1945, d'éducateur de 5e classe à compter du 29 mars 1947 et d'éducateur de 4e classe à compter du 26 mars 1948: M. Leibovici (Isidore), éducateur de 5e classe au centre d'observation de Paris.

En qualité d'éducateur adjoint de 3e classe à compter du 26 mars 1945 et d'éducateur adjoint de 2e classe à compter du 26 mars 1948: M. Menard (André), éducateur adjoint de 3e classe au centre d'observation de Paris.

En qualité de commis de 6e classe à compter du 6 janvier 1947 (ancienneté du 26 mars 1945) et de commis de 5e classe à compter du 26 mars 1948: M. Piat (Louis), commis, 3e échelon au centre d'observation de Paris.

En qualité de sous-chef de service administratif de 4e classe à compter du 26 mars 1945 et de sous-chef de service administratif de 3e classe à compter du 26 mars 1948: M. Pignet (André), adjoint d'économat de 2e classe, 3e échelon, au centre d'observation de Paris.

En qualité d'instructeur agricole de 6e classe à compter du 1er janvier 1946 (ancienneté du 26 mars 1945) et d'instructeur agricole de 5e classe à compter du 26 mars 1948: M. Veronneau (Maurice), instructeur agricole de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

En qualité d'éducateur adjoint de 3e classe à compter du 1er janvier 1946 (ancienneté du 26 mars 1945), d'éducateur de 4e classe à compter du 29 mars 1947 et d'éducateur de 3e classe à compter du 26 mars 1948: M. Montech (André), éducateur de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 29 août 1950:

Est acceptée la démission de M. Lagoeyte (Marcel), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Sont nommés éducateurs adjoints stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Jacquet (Albert), demeurant 65, rue de la Maladière, à Dijon.

A l'internat approprié de Chanteloup: M. Batlle (Robert), demeurant au lycée Arago, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Ciblat (Lucien), demeurant à Gardonne (Dordogne).

Par arrêté du 1er septembre 1950, est réintégré en la même qualité au centre d'observation de Marseille: M. Asensio (Louis), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en congé de longue durée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 septembre 1950 portant rattachement de la commune de Sougé au canton de Buzançais (arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre).

Par décret en date du 11 septembre 1950, le rattachement de la commune de Sougé (canton d'Ecueillé, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre) au canton de Buzançais (mêmes arrondissement et département) a été prononcé.

Décret du 11 septembre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Liginiac (Corrèze), d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une place publique.

Par décret en date du 11 septembre 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, par la commune de Liginiac (Corrèze) d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une place publique.

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 1136 de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 150.000 F, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 11 septembre 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Mussy-sur-Seine (Aube) en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par décret en date du 11 septembre 1950, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Mussy-sur-Seine, en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par ce texte, le maire de Mussy-sur-Seine, agissant au nom et pour le compte de la commune a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, au lieudit « Le Croc » figurant au cadastre sous les nos 663 à 676 de la section D, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition et d'aménagement du cimetière évaluée à 1.200.000 F tant au moyen d'une subvention de l'Etat, qu'à l'aide d'un emprunt de 1.080.000 F amortissable en trente ans maximum à partir de sa réalisation que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 11 septembre 1950 relatif à l'attribution de la médaille des contributions diverses en Algérie.

Par décret en date du 11 septembre 1950, l'article 3 du décret du 8 avril 1926 relatif à l'attribution de la médaille des contributions diverses en Algérie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 3.* — Le nombre des agents en activité de service, titulaires de la médaille des contributions diverses en Algérie, ne peut dépasser cinquante ».

Administration préfectorale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950, page 6905, 1re colonne, au lieu de: « M. Haulpetit-Fourichon (Georges) », lire: « M. Haulpetit-Fourichon (Olivier) »; au lieu de: « en qualité de chef de division des affaires du comité exécutif de Vienne », lire: « en qualité de directeur du cabinet civil du haut commissaire de la République française en Autriche ».

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 19 juillet 1950, le préfet du Haut-Rhin a prononcé la modification de la limite intercommunale des communes de Neuf-Brisach, de Volgelsheim et de Wolfgantzen (canton de Neuf Brisach, arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin), conformément aux plans annexés audit arrêté.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1088 fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1950:

Page 9580, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Par prélèvement sur le prix payé », lire: « *a*) Par prélèvement sur le prix payé... »; 11e ligne, au lieu de: « la taxe sur les entrées de céréales », lire: « *b*) La taxe sur les entrées de céréales... ».

Page 9581, 1re colonne, 13e ligne à partir du bas de la page, au lieu de: « loi du 15 mars 1945 », lire: « loi du 15 mars 1913 ».

Page 9582, article 31, 2e alinéa, au lieu de: « Compte non tenu de la moitié de la taxe prévue au paragraphe 2 de l'article 15 *bis* du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents. Le prix à la production... », lire: « Compte non tenu de la moitié de la taxe prévue au paragraphe 2 de l'article 15 *bis* du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents, le prix à la production... ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 6 septembre 1950, MM. Brun (Alexandre) et Jost (Jean), anciens élèves de l'école polytechnique, ont été nommés ingénieurs élèves d'Etat du génie rural, à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1950: page 7068, 1re colonne, au lieu de: « Vong Char Nang, 2e classe », lire: « Vong Char Xang, 2e classe ».

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 7 septembre 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale cite à l'ordre de l'armée aérienne:

5e escadre de chasse.

Groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Adjudant Demetz (Jean), groupe de chasse 1/4 « Dauphiné ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950 relatif aux attributions du secrétaire général des forces armées (services communs).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 46-249 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministère des armées;

Vu le décret n° 48-40 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 46-249 du 18 février 1946 susvisé est modifié et complété de la façon suivante:

« Le secrétaire général aux forces armées (services communs) est chargé d'assurer au nom et sous l'autorité du ministre la coordination des travaux administratifs, contentieux, financiers et législatifs de l'ensemble des services des armées de terre, de mer et de l'air.

« Au nom et sous l'autorité du ministre il assure la coordination et le contrôle des programmes techniques et financiers.

« Sont rattachés au secrétariat général:

« La direction de la gendarmerie et de la justice militaire;
« La direction centrale des services de santé des armées;
« La direction des poudres;
« La direction centrale des essences;
« Le service de l'action sociale des forces armées;
« Le service de coordination des personnels civils;
« Le service cinématographique des armées,

ainsi que les directions ou services qui seraient ultérieurement rattachés au ministère de la défense nationale pour la satisfaction des besoins communs des forces armées.

« Le secrétaire général aux forces armées (services communs) est membre permanent de droit des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air.

« Les délégations de signature prévues au présent décret peuvent être modifiées par arrêté du ministre de la défense nationale. »

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont annulées.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1947: (décret du 30 octobre 1947), page 11641, 1re colonne, au lieu de: « Marland (Jean) », lire: « Marland (Maurice) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1950: (décret du 3 avril 1950), page 3897, 1re colonne, au lieu de: « d'Anglejean-Chatillon (Marie-Guy-François) », lire: « d'Anglejan-Chatillon (Marie-Guy-François) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1950 (décret du 29 juin 1950):

Au grade d'officier.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

Page 7344, 1re colonne, 22e ligne:

Décorations sans traitement.

Rayer: « Le Cornec (A.-P.-M.), ingénieur mécanicien principal de réserve; 28 ans 2 mois de services, dont 3 ans 3 mois dans la réserve. Chevalier du 1er janvier 1940 ».

Page 7340, 2e colonne, dernière ligne:

Décorations avec traitement.

Après: « Bideau (N.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve », ajouter: « Le Cornec (A.-P.-M.), ingénieur mécanicien principal de réserve; 28 ans 2 mois de services, dont 3 ans 3 mois dans la réserve. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité ».

Au grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

Page 7346, 1re colonne, 15e ligne:

Décorations sans traitement.

Rayer: « Sempe (Y.-J.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve; 20 ans 5 mois de services, dont 18 ans 4 mois dans la réserve ».

Page 7342, 1re colonne, 26e ligne:

Après: « Degouet (R.-L.-S.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve », ajouter: « Sempe (Y.-J.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve; 20 ans 5 mois de services, dont 18 ans 4 mois dans la réserve. Cité ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1946 (décret du 25 octobre 1946): page 1598 G, 2e colonne, au lieu de: « Ferwud (Jean), brigadier », lire: « Feraud (Jean), brigadier ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1950 (décret du 22 février 1950): page 2281, 2e colonne, au lieu de: « Chilloux (Robert), garde républicain », lire: « Chilloux (André-Prudent-Daniel), garde républicain ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1950 (décret du 28 mars 1950): page 3654, 1re colonne, au lieu de: « Charazin (Pierre-Jean), soldat », lire: « Chazarin (Pierre-Jean), soldat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1950 (décret du 28 mars 1950): page 3655, 1re colonne, au lieu de: « Chabane (Joseph), sergent », lire: « Chabane (Antoine-René), sergent ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1950 (décret du 5 mai 1950): page 5190, 1re colonne, au lieu de: « Brosse (Garnied), soldat », lire: « Brosse (Janvier-Jean), surnommé Tiburce, soldat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1950 (décret du 11 juillet 1950): page 7527, 1re colonne, au lieu de: « Machzine Mohamed, caporal-chef, mle 1751 », lire: « Maghzine Mohamed, caporal-chef, mle 1751 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1950 (décret du 17 août 1950): page 8956, 2e colonne, après Mingeaud (Germain), au lieu de: « Marteau (Pierre-Maurice), soldat, 1er régiment de volontaires de l'Yonne, classe 1943, mle 02419, recrutement de Paris », lire: « Œschger (Lucien), caporal-chef, 1er régiment de volontaires de l'Yonne, classe 1943, mle 02419, recrutement de Paris ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950 (décret du 26 août 1950):

Page 9360, 2e colonne, en ce qui concerne Laurent (Robert), 2e classe, au lieu de: « Cette concession annule et remplace celle accordée à l'ordre n° 379 du 29 juin 1950 », lire: « Cette concession annule et remplace celle accordée à l'ordre n° 375 du 29 juin 1950 ».

Page 9361, 1re colonne, au lieu de: « Patry (Bernard), 2e classe, 46e régiment de dragons », lire: « Patry (Bernard), 2e classe, 4e régiment de dragons »; au lieu de: « Trunbull (William), adjudant », lire: « Turnbull (William), adjudant »; au lieu de: « Chagniaud (Raymonde), 2e classe », lire: « Chagniaud (Raymond), 2e classe »; au lieu de: « Balusseau (Charles-Félix-Noël », lire: « Palusseau (Charles-Félix-Noël) ».

Remises de débets.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er septembre 1950, il est fait remise gracieuse à l'ex-quartier-maître de 1re classe canonnier Cheminade (Maurice), domicilié à Port-d'Envaux (Charente-Maritime), de la somme de 33.916 F représentant un trop-perçu de solde en 1945 et 1946.

Par arrêté interministériel du 11 septembre 1950, et sous réserve du versement d'une somme de 7.000 F, il a été fait remise gracieuse à M. Delor (Georges), résidant à Avignon (Vaucluse), 11, place Saint-Didier, de la somme de 14.793 F provenant d'un trop-payé au titre du service des délégations de solde, pendant la période du 1er juillet 1945 au 31 janvier 1946 inclus.

Service des poudres.

Par arrêté du 11 septembre 1950, sont intégrés dans le corps des commis administratifs de la défense nationale, à compter du 1er janvier 1949, les personnels du service des poudres dont les noms suivent:

Mlle Aguilhon (Odette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

M. Balan (Gabriel), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

Mme Becanne (Marie-Louise), aide-commis administratif à la poudrerie de Toulouse.

M. Besnier (Paul), employé de bureau à la poudrerie nationale de Sorgues.

Mme Blanchard (Arlette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Vonges.

Mme Boisselit (Henriette), employée de bureau à la poudrerie de Bergerac.

Mme Bonny (Simone), auxiliaire temporaire au centre d'études du Bouchet.

Mlle Bordes (Josette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

M. Bère (Maurice), employé de bureau à la poudrerie nationale de Toulouse.

Mlle Bouchillou (Jacqueline), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Bergerac.

M. Boulian (Edmond), employé de bureau à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Mme Bouzou (Yvette), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Brouste (Jean), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard

Mme Camban (Albertine), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Mlle Capdeville (Marie-Louise), aide-commis à la poudrerie de Saint-Médard.

M. Cathala (Charles), employé de bureau à la poudrerie nationale de Toulouse.

Mlle Cevaer (Anna), auxiliaire temporaire à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Mme Chagnaud (Georgette), employée de bureau à la poudrerie de Bergerac.

M. Chenivesse (Pierre), aide-commis à la poudrerie nationale de Sorgues.

Mme Conte (Marguerite), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

Mme Coquil (Suzanne), employée de bureau à la direction des poudres.

Mlle Coste (Yvonne), employée de bureau à la poudrerie nationale de Sorgues.

M. Court (Maurice), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

M. Cravino (Raphaël), employé de bureau à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Dangla (Henri), employé de bureau à la poudrerie nationale de Toulouse.

Mlle Darrieu (Ginette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

M. Deguilhem (Pierre) employé de bureau à la poudrerie nationale de Toulouse.

Mlle Deswarte (Juliette), employée de bureau à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Diharce (André), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Mme Dubois (Suzanne), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Sevran-Livry.

Mme Ducatel (Paulette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Sevran-Livry.

M. Duffau (Guy), auxiliaire temporaire à la direction des poudres.

M. Dupont (René), employé de bureau à la poudrerie nationale de Bergerac.

M. Decesaris (Raymond), employé de bureau à la poudrerie de Sorgues.

Mme Ecoiffier (Madeleine), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Vonges.

M. Etienne (Robert), employé de bureau à la poudrerie nationale de Bergerac.

M. Febvret (Henri), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Vonges.

Mlle Fourès (Madeleine), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Toulouse.

M. François (Georges), cadre complémentaire à la poudrerie de Toulouse.

M. Gachinard (Raymond), employé de bureau à la poudrerie de Saint-Médard.

Mme Garanger (Marie), aide-commis à la poudrerie nationale de Ripault.

Mlle Gaudeix (Jacqueline), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Bergerac.

M. Gay (André), auxiliaire temporaire à la poudrerie nationale d'Esquerdes.

Mme Girault (Yvette), auxiliaire temporaire au centre d'études du Bouchet.

M. Gontier-Lalande (Pierre), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

Mme Grall-Quintin (Germaine), cadre complémentaire à la poudrerie du Pont-de-Buis.

Mlle Grancher (Raymonde), employée de bureau à la direction des poudres.

Mme Grard (Marguerite), cadre complémentaire au laboratoire central des poudres.

M. Guilbert (Raymond), aide-commis à la poudrerie nationale d'Esquerdes.

Mme Harriague (Marie), cadre complémentaire à la direction des poudres.

Mlle Imbert (Lucienne), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

Mme Jouanneaux (Cécile), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Vonges.

Mlle Joussein (Colette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Bergerac.

Mme Labarère (Georgette), auxiliaire temporaire à la direction des poudres.

Mlle Labertrande (Aurore), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Lacouture (Abel), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

Mlle Lafon (Lisette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

M. Lapierre (Fernand), aide-commis à la poudrerie nationale de Sorgues.

M. Lasserre (Jacques), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Toulouse.

Mme Lathuillière (Claire), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

Mlle Laurent (Colette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Bergerac.

M. Lauret (Raymond), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Sorgues

Mme Lauvergne (Jeanne), employée de bureau à la poudrerie de Saint-Chamas.

M. Lavaud (Jean), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Mme Lavigne (Marcelle), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Médard.

M. Lecoustre (Léonce), auxiliaire temporaire à la poudrerie d'Esquerdes.

Mlle Le Hir (Simone), aide-commis à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

M. Ligouzat (Marcel), auxiliaire temporaire à la poudrerie d'Esquerdes.

M. Luche (Pierre), employé de bureau à la poudrerie nationale de Sorgues

M. Malleret (André), auxiliaire temporaire au laboratoire central des poudres.

M. Mention (Paul), auxiliaire temporaire à la poudrerie d'Angoulême.

Mme Merceron (Thérèse), cadre complémentaire à la poudrerie d'Angoulême.

Mme Mias (Jeanne), auxiliaire temporaire à la direction des poudres.

Mlle Michellon (Louise), cadre complémentaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

Mme Niochau (Arlette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Sevran-Livry.

Mlle Ordonneaud (Esther), auxiliaire temporaire à la poudrerie de de Saint-Chamas.

M. Poli (André), employé de bureau à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Mme Poli (Marie-Louise), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Mme Pralong (Geneviève), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Bergerac.

Mme Prefot (Antoinette), aide-commis à la poudrerie nationale de Vonges.

Mme Renoult (Micheline), cadre complémentaire au laboratoire central des poudres.

Mme Rygollet (Jeanne), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Toulouse.

Mme Riou (Jeanne), aide-commis à la poudrerie nationale de Bergerac.

Mme Robereau (Raymonde), auxiliaire temporaire à la poudrerie du Ripault.

Mlle Rouchet (Lucette), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

Mlle Ruault (Lucienne), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Saint-Chamas.

Mlle Sambardier (Marie-Claude), auxiliaire temporaire à la direction des poudres.

Mme Sancerni (Clémence), aide-commis à la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Mme Souque (Hélène), aide-commis à la poudrerie nationale de Toulouse.

Mme Thevier (Claudette), employée de bureau à l'atelier de chargement du Pont-de-Claix.

M. Thil (Georges), employé de bureau au laboratoire central des poudres.

M. Tissandie (Marcel), employé de bureau à la direction des poudres.

Mme Tournier (Marguerite), auxiliaire temporaire à la poudrerie de Sorgues.

Mme Wellen (Jeanne), aide-commis à la poudrerie du Pont-de-Buis.

Mme Vergne (Catherine), aide-commis au centre d'études du Bouchet.

Mme Vignaud (Simone), employée de bureau à la poudrerie nationale d'Angoulême.

Le classement des intéressés dans les classes et échelons de leur nouveau corps fera l'objet d'une décision ultérieure.

Ces nominations, en ce qui concerne les personnels provenant des employés auxiliaires temporaires, sont subordonnées au résultat des visites médicales prévues à l'article 10 du décret du 5 août 1947, pris pour l'application de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 11 septembre 1950, il a été mis fin, à compter du 1er septembre 1950, au détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce de MM. Paul (Robert), ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, et Pierquin (Henri), ingénieur principal des travaux de poudrerie.

Ces ingénieurs sont remis à la disposition du service des poudres.

Admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décision en date du 18 août 1950 et conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

MM. les colonels:

Abraham (Louis-Emile).
Berguerand (Raphaël-Francisque-Pierre).
Niel (Roger-Baptiste-Bernard).
Tisseyre (Jacques-Antoine-Augustin).

MM. les lieutenants-colonels:

Chollet (Alfred).
Fuzeau (Firmin-Symphorien).
Langenbach (Georges-André).
Longchambon (Marie-Jean-Louis).
Peraldi (Pierre-Paul).
Pirquet (Georges-Alphonse-Emile).
De Schrevel (Roger).
Reussner (Théodore-Frédéric-André).

MM. les chefs de bataillon:

Arbaud (Joseph-Marie-Xavier-Urbain).
Bonnis (Germain-Henri).
Brunet (Louis-Zéphir).
De Clercq (Charles-Gabriel-Guillaume).
Cornuet (Pierre-Benjamin).
Deronzier (Edouard).
Faucher (Paul-Léon).
Grouzelle (Martial).
Guipert (Clément-Gabriel-Pierre).
Mounier (Albert-Auguste).
Poussard (Alfred-Marcel).
Quercy (Eloi-Henri).
Screpel (Charles-Emile-Alphonse).
Toulieux (Adrien-Marius).
Vallade (Victor-Fernand).
Voiland (Eugène).

MM. les capitaines:

Abadie (Emile-Paul).
Aberlenc (Ernest-Honoré).
Aillot (Pierre-Octave-Roger).
Ansquer (Georges-Joseph-Claude).
Arnaud (Blaise-Jean-Antoine).
Aujard (Marcel-Honoré-Joseph).
Bachmann (Léon-Edmond-Marie).
Baluteau (Henri).
Barlovy (Frédéric-Clément).
Baufaron (Jean-Henri).
Berard (Ernest-Jean-Martial).
Berthe (Gaston-Edouard).
Bidaut (Maurice-Eugène).
Bouquet (Eugène-Georges).
Bousquet (Louis-Charles-Auguste).
Briet (Maxime-Alfred).
Brisse (Charles-Emilien-Etienne).
Burle (Charles-Théophile).
Castro (Antonin-Henri-Eugène).
Cazaux (Bernard-Georges-Lucien).
Chateau (Pierre-Gabriel).
Chompton (Albert-Fernand-Marie-Léon).
Claisse (Jules-Léon).
Cocho (Francis).
Corne (Yvan).
Cosquier (Emile-Yves-Marie).
Coutin (François-Marie-Eugène).
Couture (Georges-Louis-Jules).
Crehange (Numa-Aimé-Sylvain).
Crevoisier (Henri-Marcel).
Dabos (Gérard).
Dambrin (Edouard-Jean-Baptiste-Maurice).
David (Jean-Raymond-Ernest).
Delage (Pierre).
Delmas (Barthélémy-Jean-Marie).
Delpey (Jean-Emile-Michel).
Delplan (Arthur-Louis-Joseph).
Dessain (Henri-Camille).
Dessaux (Jean-Marie-Irénée-Louis).
Donat (Georges-Jean).
Douillard (Félix-Marie-Nicolas-Marcel).
Faure (Jean-Charles-Félix).
Faure (Louis-Joseph).
Fillon (Camille-André).
Flouquet (René).
Fournier (Robert).
Franck (Georges-Jacques).
Garello (Jean-Baptiste-Marius-Séraphin).
Giroud (Jean).
De Grimal (Hippolyte-Emile-Albert).
Guereau (Alix-Maxime).
Guermonprez (Charles-Georges-Jean-Baptiste).
Hamel (Henri-Maurice).
Herbert (Jean-Octave).
Hourticq (Paul).
Ignesti (Pierre).
Imbert (André-Alexandre).
Jean (Marie-Léopold-Hippolyte-Joseph).
Jean-Baptiste (Marc-Henri).
Joubert (André).
Juguin (Joseph-Henri-Louis).
Lacaze (Germain-Gustave-Edmond).
Lachaussée (Edmond-Lucien).
Lamy (Maurice-Henri-Louis).
Larche (Marie-Ernest-André).
Lebel (Alphonse-Henri-Paul).
Lefaure (Antoine-Jean-Louis).
Lefort (Eugène-Auguste).
Le Guenne (Marius-Pierre-Vincent).
Le Maire (Henri-Eugène-Joseph).
Le Monnier-de-Gouville (Pierre-Marie-Joseph).
Lesur (Jean-Marie-Joseph-Antoine).
Limier (Julien-Louis-Dominique-Arsène).
De Longueval (Pierre-Adrien-Joseph).
Lotterie (Emile-Gustave).
Mangin (René-Georges).
Mansuy (André-Fernand).
Marcoux (Marie-Antoine-Gabriel).
Marrec (Henri-Jean-Marie).
Martial (Jean-Baptiste-Gustave-Marie-Pierre).
Martin (Ernest-Robert).
Massin (Jacques).
Maunoury (Pierre-Auguste-Robert).
Meunier (Paul-François-Benoit).
Meyer (Etienne-Emmanuel).
Millon (Maurice).
Monegier du Sorbier (Marie-Jean-Antoine-Georges).
Morin (Pierre-Louis-Marie).
Mory (Hippolyte-Antoine).
Mourlot (Louis-François-Robert).
Mutte (Pierre-Paul-Juvenal-François).
Naboulet (Fernand-Martial).
Nardin (Georges-Louis).
Nouri (Robert-Alfred-Albert).
Novel (Georges-François).
Parant (Bernard-Auguste-Emile).
Patout (Pierre).
Perrachon (Mathieu-Raymond).
Perret (André-Louis).
Poirier (Murat-Joseph).
Prat (Jean-Paul-Marie).
Prive (Louis-Hippolyte-Marie).
De Quairebarbes (Xavier-Marie-Zacharie).
Quère (Jean-Marie).
Quibel (Maurice-Jean).
Racat (Marcel).
Ravais (César-Victorin).
Ricarrère (Jean-Ferdinand-Gaston).
Rocques (Joseph-Marie).
Roger (Victor-Pierre-Louis).
Rolandez (Félix-Constant).
Siret (Joseph-Marie).
Thiébaut (Jean-Victor-Achille).
Thomas (Louis-Armand-Jean-Marie-Lucien).
Tournand (Charles).
Veirun (André-Louis).
Wibaut (Marc-Jules-Emile).
Yvrard (Joseph-Louis-Maurice).

MM. les lieutenants:

Achiary (Pierre-Louis).
André (Pierre-Charles-Léopold).
Augier (Antonin-Léon-Marie).
Balthazard (Edouard-Louis).
Rancel (Jean-Mathieu-Alexandre).
Barbier (Abel-Henri-Alphonse).
Barthelemy (Charles-Auguste-Marie).
Basile (Antoine-Léonce).
Becard (Georges-Joseph).
Beharelle (Paul-Jules).
Bellenger (Yves-Amédée).
Bencker (Jean-Edmond-Jules).
Benyahia (Henri-Alloua).
Berger (Pierre).
Bernard (Georges-Marius).
Bidorini (Max-Marcel).
Blanche (René-Germain).
Bona (Rodolphe).
Borreilv (Gabriel-Léon-Constant Alfred-Henri).
Bossi (Henri-Bienvenu).
Bouchary (Jean-Lucien).
Boulai (Jacques-Georges-Jean-Marie-Gérard).
Bourthoumieu (Antoine-Jean-Marie).
Bouyat (Victor).
Brigeois (Maurice-Gaston).
Brizay (Alcide-Emile).
Buisine (Edmond-Florent).
De Buyer (Henri-Marie-Ferdinand-Georges-Amaury).
Cadeac (Lucien-Ludovic).
Cagnion (Georges-Albert).
Calmon (Paul-François).
Cambon (Eugène-François-Guillaume).
Camel (Guiraud-Jean).
Camy (Antonin-Paul).
Catrice (Charles-Félix Hector).
Chevassu (Maurice).
Collet (André).
Collin du Bocage (Jacques).
Cottard (Maurice-Nicolas).
Couprie (René).
Courdier (Albert-Justin).
Courmont (Jean-Emile-Désiré).
Croës (Daniel-Victor).
Crozette (Camille-Jean-Baptiste).
Dane (Marcel-Marius-Pierre-Jean).
Defrance (Gaston-Georges).
Delluc (Jean-Baptiste-Gabriel).
Delvallée (Robert-Electer).
Desbos (Léonce).
Destarac (René-Justin-Simon).
Donay (Joseph).
Dougnac (Joseph-Pierre-Etienne-Benoit).
Dujet (Paul-Eugène).
Dupin (Jean-Marcel-François).
Dupuy (Aubin).
Durand (André-François).
Egler (Léon).
Entz (Antoine-Marie-Joseph-Henri).
Esquerre (Jean-Roger).
Fillère (Jean-Félix-Léon).
Fleury (Paul-Emmanuel).
Forestier (François-Joseph-Fernand).
Fourneaux (Fernand-Paul-Marie).
Gaudin (Emile-Georges-Hippolyte).
Georges (René-Pierre-Jules).
Georgin (Pierre-Eugène-André).
Germond (Georges-Gustave).
Gomendy (Georges-Charles-Jean).
Gorse (René).
Gossart (Henri).
Gourdon (Ernest-Etienne).
Gras (Abel-Jérôme).
Gres (Raymond-Gilles-Onésime).
Gresser (Charles-Jean-Marie).
Guyot (Pierre-Jules).
De Haldat du Lys (Jean).
Hecquet (Jean-Eugène-Léopold).
Herbin (Pierre-Jean-Marie).
Herve (Joachin).
D'Houvignet (Georges-Henri).
Husson (André-Louis-Marie).
Hultin (Alphonse-Marie).
Joly (Ernest).
Jourde (Fernand-Paul-Marius).
Kerharo (Ollivier-Marie).
Lacombe (Léon-Alexandre).
Lacour (André-Louis).
De La Fontaine de Follin (Hervé-Marie-Joseph-Henri).
Lagrave (Pierre).
Lang (André-Maurice).
Le Bris (Marcel-Jérôme-Alexandre).
Lecot (Jules-Louis-Emile).
Lefebvre (Jean-Léon-François).
Legrand (Jean-Marie-Pierre-Etienne).
Leuret (Jacques-Marie-Joseph).
Louette (Raymond-Augustin-Anselme-Théodore).
Martaux (Emile-Martin-Augustin).
Mathon (Jean-Claude).
Manclerc (Pierre-Just-Hector-René).
Maurage (Lucien-Léon-Pierre).
Mazzoni (Joseph-Louis-Antoine).
Mehonni (Benist).
Menz (Charles-Bernard-Louis).
Mermet-Grandfille (Robert-Louis-Appolinaire).
Michel-Ange (Georges-Jacob).
Milin (Yves-Marie).
Millard (René-Emile-Marcel).
Morancais (René-Henri).
Moreau (Valentin-Pierre-Marie).
Onde (Louis-Marie-Henri).
D'Orglandes (Jean-Marie-Henri).

Paulien (Georges-Joseph-Lucien-Marie).
Pechon (Lucien-Fernand-Albert).
Pelorson (Louis-Marius).
Philippe (François-Louis).
Picotin (Roger).
Pourrez (Léon-Louis).
Praud (Léon-Louis).
Puaux (Louis-Auguste-Charles).
Puyfaucher (Etienne-Henri-Marcel).
Reynaud (Pierre-Albert).
Richomme (André-Jules).
Romon (Eugène).
Sabathier (Pierre-Auguste).
Saint-Georges (Louis-Augustin).
Selvy (Edmond-Henri-Auguste).
Servant (Fernand-Hippolyte-Bernard).
Simonnet (Lucien-Félix-Alexis).
Thirion (Henri-Théodule).
Thomas (Armand).
Thomas (Maurice-Eugène).
Thorel (Jean-Paul-Georges-Henri).
Thouveny (Paul).
Triqueneaux (Marcel).
Ulivi (Marius-Marcellin).
Vandorpe (Vincent).
Vins (Emile-Albert).

M. le sous-lieutenant Vandendriessch (René).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les chefs d'escadrons:

De Bigault de Cazanove (Marie-Joseph-Amaury-Hubert).
De Matteis (Albert-Marcel-Eugène-Clément).

MM. les capitaines:

Boucher (Jean-Henri-René).
Burkard (Maurice).
Dirand (René).
Grainville (Jean-Marie-Ernest).
Langlois (Xavier-Marie-Henri-François).
Marchand (Léon-Henri).
De Meneval (Gustave-Napoléon-François).
Naud (Paul-Jules-Marie).
Olivier (Fernand-Georges).
Quetil de La Poterie (Roland-Jacques-Henri-Georges).
Rayer (Victor-Léon-Emile).

MM. les lieutenants:

Bertin-Mourot (René).
Briens (Jacques-Armand-Raymond).
Bureau de La Glisoelle (Henri-Jean).
Couzinet (Paul-Louis-Jean).
Doumenc (Emile-François-Marie-Nazaire).
Gauthier (Robert-Marie-Alexandre-Alfred).
Germe (Victor).
Gros (Paul-Théodore).
Hoener (Emile-Jean).
Lesourd (Marc-Elie-Jean-Louis).
Masson (Marie-Maurice-Daniel).
Mellerio (Jean-Marie-René).
Moreau de Bellaing (Jacques-Hervé-Juvénal-Marie-Joseph).
Philippe (Pierre-Marie).
Peuvion (Raymond-Louis).
Thiroux (André-Achille).

Artillerie.

M. le colonel Bertrand (Roger-Jean).

M. le lieutenant-colonel Lauture (Antoine-Henri).

MM. les chefs d'escadron:

Cahen (François-Michel).
Jacquemard (Louis-Paul-Emile).
Jacquemin (Georges).
Juteau (René-Octave-Albert).
Meyer (Maurice).
Mignot (Paul-André-Jean-Baptiste).
Palloure (Emilien).
Pernot (Georges-Jules).
Picard (Edmond-Lucien).
Rougnon (Charles-Louis-André-Fernand-Maurice).

MM. les capitaines:

Andrieu (Joseph-Marie-Eugène).
Baldy (Edmond-Marie-Eugène).
Balp (Marie-Auguste-François).
Baugas (Pierre-Edouard-Auguste-Fernand-Henri).
Bordas (Georges-Gabriel).
Brajeux (Jean-Antoine-Louis).
Camail (Jean-Henri-Antoine).
Chauveau-Dumaitray (Louis).
Clavel (Roger-Marie-Pierre).
Constantin (Albert-Jean).
Delaine (Georges-Albert-Marie).
Didier (Louis-Edmond-Alexis).
Ducoux (Jean).
Durand (Lucien-Emile).
Franck de Preaumont (François-Pierre-Gérard).
François (Jean-Philippe).
Frohly (René-Léon-Louis).
Garrigou - Larriale (Alexandre-Edmond-Joseph-Léon-Raoul).
Gaulier (Pierre-Camille-Marie).
Hugues (Alfred-Henri-Gaston).
Lagrange (François-René).
Le Joubioux (Jean).
Le Poitevin de La Croix de Vaubois (Louis - Joseph - Marie-Charles-Michel).
Levy (Marcel).
Masso (Robert-Frédéric-Jacques).
Michel (Constant-Claude-Joseph-Eugène-André).
Montassier (Marie - Georges-Albert).
Ponsinet (Jules-Michel-Léon).
Pouchon (Gérard-Jean-Paul).
Prunieras (Aimé - Stéphane-Marcel).
Rebeix (Henri-Léon-Joseph).
Roux (André-Jules-Félix-Albert).
Sarrieu (Georges-Jean).
Simonnet (Raoul-Désiré-Emile).
Sollier (Jacques-Emile-Philippe).
Vast (Auguste - Adolphe - Henri-Joseph).

MM. les lieutenants:

Ardiet (Xavier-Joseph-Fernand).
Armanville (Armand-Jules-Alexandre).
Aubert (Marcel-Henri-Louis).
Bachelier (Dominique-Daniel).
Baeza (Hubert-Louis).
Barbier (Jacques).
Baude (Raymond-Charles).
Baylac (Jean-Marie-Dominique).
Bealet (Jean-Emile-Ferdinand).
Bele (Raymond-Désiré).
Bidaud (André).
Biessy (Tony-Maurice).
De Boutechoux de Chavanes (Albert-Marie-Guillaume).
Bredin (Pierre-Louis-Clément).
Burguburu (Henri-Paul).
Caillard (Paul-Henri-Justin).
Caille (Robert-Honoré-Théophile).
Caquot (Robert-Léon-Henri).
Casse (Louis).
De Caters (Christian - Auguste-Elie).
Charles (Georges-Paul-Emile).
Charmeil (Paul-André).
Claudey (Paul-Victor-Ernest).
Claudon (Charles-Marie).
Clergeau (Léon-Paul-Marie-Aimé).
Codet (Joseph - Anne - Marie-Jacques).
Coiffard (François - Firmin - Jacques-Jean).
Colin (Pierre-François-Joseph).
Cornut (Pierre-Marius-Louis).
Couderc (Pierre-Marie).
De Cugnac - Dampierre (Louis-Charles-Marie-François-Antoine).
Deverdelon (Félix-Pierre).
Dubois (Francis-Gabriel).
Dubrulle (Charles-Henri-Désiré).
Duffourg (Jean-Ernest).
Durnerin (Bernard-Marie-René).
Etaix (Jean).
Euverte (Georges-Marie).
Fabre (Louis-Henri-Charles).
Faure (Julien-Gaston-Maurice-Norbert).
De Fisson (Pierre).
Francillon (Robert).
Fromanger (Hippolyte-Jean-Désiré).
Garnier (Marcel-Léon-Adolphe).
Genin (Adrien).
Genny (Georges).
Godard (Charles-Pierre).
Godinot (Jacques-Marie-Jean).
Gondran (Jean-Ernest-Henry).
Gris (Jean-Gaston-Charles).
Guiot (Henri).
Hennemann (Paul-Louis-Charles-Joseph).
Hirigoyen (Jean-Marie-Léon-Fortuné).
Jacquillat (Firmin-Alphonse-Henri).
Jezequel (Pierre-Marcel).
Kerrien (Pierre-Joseph).
De La Barge de Certeau (Hubert-Eugène).
Lacroix (André-Charles-Elie).
Lafferrere (Jean).
Lagrange (André-Robert).
Lambelin (Raymond-Paul-Henri).
Lambert (René-Salomon).
Laniel (Henri-Joseph-Eugène-Antoine-René).
Laporte (Maurice-Paul-Louis).
Larquier (Pierre-Adrien).
Lebœuf (Robert-Henri).
Le Corre (Joseph-Marie).
Le Meunier de La Raillere (Bertrand-Marie-Paul-Gabriel).
Lescot (René-Arthur).
Levin (Rémy-Félix-Olivier).
Levy (Jacques-Robert).
Liegeois (Gaston-Victor-Edmé).
Locoge (Eric).
Lutzius (Paul).
Mantez (Auguste-Isidore-Norbert).
Marionet (Jean-Jacques).
Masselin (Jacques-Frédéric).
Massie (Georges-Léon-Auguste-Marie).
Moissonnier (René-Marie-Maurice).
Molins (Jean-Antoine).
Neveu (Georges-André).
Pasquier (Henri-Charles-Frédéric).
Payen (Eugène-Jean-Baptiste).
Pierrain (Jean-Louis-Emile-Alfred).
Picard (Marcel-Henri).
Pottier (Gaston-Clovis).
Pradon (Jean-Joseph-Gabriel).
Rigolot (Etienne-Louis).
Riviere (Roland-Marie-Athanase).
Roger (Maurice-Joseph-Jean).
Rougier (Jean-Aristée-Alexandre).
Roux (Pierre-Antoine).
Ruffier (Albert-Louis-Antoine-Marie-Vincent).
Salome (André-Léon-Marie-Joseph).
Sarrazin (Régis-Henri).
Sauce (Eugène-André).
Seille (Eugène-Raymond-Fernand).
Sepulchre (Jacques-Gabriel-Victor-François-Xavier).
Serve (Georges-Pierre-Marie).
Soleil (Jean).
Soly (Pierre).
Studer (Joseph).
Tardy (Maurice-André-Marie).
Thierry-Mieg (Pierre-Edouard).
Tixier (Guy-Paul).
De Tricaud (Gaston-Marie-Jacques).
Valette (Antoine-Eugène).
Vergnet (Maurice-Marius).
Vernin (Marie-Jacques).
Vidal (Jacques-Aimé).
Vigon (Honoré-Louis).
Vuillard (Louis-Lucien).
Zuber (Ernest-Jacques).

M. le sous-lieutenant Paul (François-René-André).

Train.

MM. les chefs d'escadron:

Moniot (Pierre-Alexis).
Pietri (Jean-Pierre).

MM. les capitaines:

Charles-Lavauzelle (Edmond-Victor-Roger).
Cheveau (Victor).
Cosmeur (Charles).
Laggiard (Fernand-Antoine-Anne Marie).
Laudenbach (Hermann-Jean-Henri).
Retourne (André-Jean).

MM. les lieutenants:

Batard (Pierre-Léon).
Chambaud (Armand-Gustave).
Feige (Félix-Albert).
Fillion (Raoul-Ernest).
Gabriel (Pierre-Etienne-Henri).
Giraud (Jules-Louis).
Guillo (Théodore-François-Marie).
Lanoir (Armand).
Lemarchand (André-Charles-Auguste).
Looten (Jean-Raymond-Cornil).
Magny (Albert-Emile).
Naudin (Constant-Ernest).
Niclot (Henri-Joseph-Romain).
Parmentier (Marcel-Louis-Adalbert).
Pillot (Raymond-Jules-Pierre).
Semaille (François-Jules).
Tabourin (André-Louis-Henri).
Vitou (Paul-Elie-André).

Transmissions.

MM. les lieutenants-colonels:

Bezancon (Pierre-Victor-Eugène).
Leduc (Louis-Marcel).

M. le chef de bataillon Bernadet (Pierre-Roger).

MM. les capitaines:

Bouvet (Victor-Marie-Aimé).
Datin (Léon-Henri).
Louis (Georges-André).
Tuja (Jean-Alfred).

MM. les lieutenants:

Astoin (Charles-Jean-Louis).
Delpech (René-Louis-Antoine).
Dornier (Jean-Victor-Marie).
Duval (Albert-Marcel-Raphaël).
Hourquet (Gustave-Lucien-Marie).
Jonathan (David-Fernand).
Tolle (Louis-Auguste-Jean).

Service du matériel des transmissions.

M. le chef de bataillon Paul (Henri-Aristide-Jean).

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le commandant Bourbon (Ludovic-Louis).

MM. les capitaines:

Baudouin (Edouard-Henri).
Mathieu (Jean-Aimé-Pierre).
Pins (Edouard-Louis-Gustave).

M. le lieutenant Dorliat (Auguste-Eugène).

Cadre des adjoints administratifs de corps de troupe.

M. le commandant Berne (Emile-Clair).

M. le lieutenant Garnier (Claude).

Corps des interprètes militaires.

M. le commandant Baudouin-Bugnet (Jean-Gustave-Pierre).

M. le lieutenant Labranque (Armand-Barthélémy-Florentin).

Corps des affaires militaires musulmanes.

M. le capitaine Ahmed (Albert-Max-Ismaël).

SECTION HORS CADRES

Recrutement, statistique.

M. le lieutenant-colonel Raspaud (Raymond).

Nominations au grade d'aspirant de réserve du service de santé.

Par décision ministérielle du 7 septembre 1950, les élèves officiers de réserve du service de santé désignés ci-après sont nommés pour prendre rang du 16 septembre 1950:

Au grade de médecin aspirant de réserve.

MM. Sureau (Claude-Guy-Robert), 1re S. I. M.
Dugas (Michel-Yves), 1re S. I. M.
Douard (Jean-Albert), 1re S. I. M.
Gerard (Yves-Marie-Victor), 1re S. I. M.
Chevrier (Louis-Etienne), 10e S. I. M.
Raybaud (Claude), 9e S. I. M.
Volsin (Bernard-Lucien-Maurice), 661e S. I. M. Autriche.
Lavigne (Paul-Georges-Henri), 661e S. I. M. Allemagne.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

MM. Wild (Pierre-Marie-Henri), 661e S. I. M. Allemagne.
Gelebard (Henri-Charles), 1re S. I. M.
Cuenca (Jacques), 1re S. I. M.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

M. Bignon (Paul-Jean-Charles), 1re S. I. M.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 11157 SPAA/1/B en date du 6 septembre 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets supérieurs suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISE

Brevets supérieurs de mécanicien d'aéronautique.

a) *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

15256 Massouty (Paul), adjudant, né le 22 mars 1918, G. M. M. T. A.
15257 Bechennec (Jean), sergent-chef, né le 6 septembre 1918, G. T. L. A. 2/60 (3).
15258 Hakim (Georges), sergent-chef, né le 22 avril 1921, E.A.A. 601.
15259 Philippon (Jean), sergent-chef, né le 10 mai 1921, G. T. L. A. 2/60.
15260 Bruchon (Georges), sergent, né le 3 décembre 1925, S. A. S. M. 98.
15261 Chalton (Raymond), sergent, né le 2 mars 1926, G. T. L. A. 2/60
15262 Laroche (Jean), sergent, né le 5 juillet 1926, G. T. 1/61.
15263 Riogerge (Marcel), sergent, né le 27 septembre 1922, G. T. 1/61.

(A compter du 21 janvier 1950.)

15264 Bastien (Lucien), sergent, né le 13 décembre 1926, Parc 2/106.
15265 Pressac (André), sergent-chef, né le 27 octobre 1919, B.A. 708.
15266 Chevalier (Michel), sergent, né le 19 décembre 1925, B.A. 118.
15267 Gaury (Louis), sergent-chef, né le 23 mai 1919, parc 2/702.
15268 Blanc (René), sergent-chef, né le 23 octobre 1920, G. A. O. A. n° 5.
15269 Guillon (Roger), sergent-chef, né le 26 juin 1923, parc 2/106.
15270 Derriey (Georges), sergent, né le 18 avril 1923, parc 2/106.
15271 Maixandeau (Georges), sergent, né le 2 juin 1926, B. A. 135.
15272 Larue (Jacques), sergent, né le 19 novembre 1924, B.A. 1/122.
15273 Boltiaux (Gérard), sergent, né le 15 janvier 1925, G.T. 1/25.
15274 Bonnichon (Georges), sergent-chef, né le 23 octobre 1919, G. R. 1/33.
15275 Guerard (Lucien), sergent-chef, né le 2 février 1920, E.L.A. 47.
15276 Vigneron (Robert), sergent, né le 11 février 1924, parc 2/106.
15277 Bussone (Pierre), sergent, né le 12 juillet 1927, G. T. 1/25.
15278 Picot (Jacques), sergent, né le 8 juillet 1926, B. A. 721.
15279 Ausseil (Joseph), sergent, né le 10 octobre 1924, S.T.R. 927.
15280 Crampes (Alphonse), sergent, né le 9 mars 1926, bureau escale 955.
15281 Piras (Antoine), sergent, né le 15 janvier 1926, E. A. A. 601.
15282 Raymond (Guy), sergent, né le 17 mars 1927, G. T. 1/25.
15283 Rampon (Jean), sergent, né le 28 décembre 1926, parc 2/122.
15284 Vincent (André), sergent, né le 29 août 1924, air Maroc.
15285 Bernis (Robert), sergent-chef, né le 5 novembre 1920, G. T. 2/61.
15286 Combes (Armand), sergent-chef, né le 30 novembre 1921, parc 2/122.
15287 Bouvet (Auguste), sergent, né le 25 février 1923, B. A. 721.
15288 Boche (André), sergent, né le 5 octobre 1924, G. R. 1/33.
15289 Puaux (Jean), adjudant, né le 8 août 1917, G. T. 3/61.
15290 Audebaud (René), sergent, né le 25 août 1924, B. A. 135.
15291 Valade (Michel), sergent, né le 29 septembre 1926, G.T. 1/25.
15292 Labat (René), sergent, né le 25 mars 1920, B. A. 1/135.
15293 Bourvon (Pierre), sergent, né le 21 mars 1925, G. T. 2/61.
15294 Maniaci (Pierre), sergent-chef, né le 19 février 1918, G. E. V. Brétigny.
15295 Mathon (Georges), sergent, né le 30 décembre 1925, B.A. 706.
15296 Georges (Henri), sergent, né le 21 juin 1925, B. A. 122.

(A compter du 2 mars 1950.)

15297 Coudeire (Albert), sergent-chef, né le 28 décembre 1920, B. A. 122.
15298 Lajujouse (Jean), sergent, né le 1er janvier 1924, B. A. 708.
15299 Savineau (Raymond), sergent-chef, né le 30 mars 1922, G.C. 2/6.
15300 Vuillemin (René), sergent, né le 12 mars 1924, G. T. 1/62.
15301 Goaziou (Roger), sergent, né le 26 septembre 1926, parc 2/106.
15302 Labbe (Guy), sergent-chef, né le 21 janvier 1925, B. A. 122.
15303 Augras (Jack), sergent, né le 28 avril 1926, G. T. 1/25.
15304 Dujon (René), sergent-chef, né le 14 février 1920, B. A. 122.
15305 Ablancourt (Louis), sergent, né le 13 avril 1927, G. R. 2/33.
15306 Jacquemin (Max), sergent, né le 20 septembre 1925, parc 2/06.
15307 Harmand (Robert), sergent, né le 21 février 1928, B. A. 708.
15308 Bailly (Léon), sergent, né le 27 octobre 1923, B. A. 706.
15309 Menard (Marie-Joseph), sergent-chef, né le 8 mai 1917, B. A. 122.
15310 Schewzuck (Jean), sergent, né le 16 mai 1925, B. A. 706.
15311 Cauchebrais (Raymond), sergent, né le 13 février 1924, G. R. 1/33.

b) *Spécialité « Armement ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

1630 Pion (Roger), sergent, né le 20 avril 1920, G. C. 2/3.
1631 Regoussin (Jean), sergent, né le 29 mars 1926, G. R. 2/33.
1632 Saint-Jean (Joseph), sergent, né le 19 mars 1923, G. C. 2/3.
1633 Susini (André), adjudant-chef, né le 21 octobre 1912, P. C. 482 (1).
1634 Bec (René), adjudant, né le 5 décembre 1919, 1e escad. chas. (1).
1635 Diligent (Francis), adjudant, né le 23 août 1916, G. C. 2/3 (1).
1636 Bardot (André), sergent, né le 31 mars 1923, G. C. 2/3 (1).
1637 Lauzel (Lucien), adjudant, né le 18 octobre 1919, S. M. A. A. (1).

(A compter du 21 janvier 1950.)

1638 Lardet (Yves), sergent, né le 3 janvier 1927, parc 2/106.
1639 Le Scour (Jean), sergent-chef, né le 16 avril 1921, A. I. A. n° 3.

c) *Spécialité « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

746 Kicinsky (Francis), adjudant, né le 17 novembre 1915, C. T. 3/61 (1).
747 Blanquine (André), adjudant, né le 28 décembre 1918, C. T. 1/61 (1).
748 Gary (Jacques), sergent-chef, né le 20 février 1920, Air E. O. (1).
749 Meyer (Gilbert), sergent-chef, né le 18 février 1922, E. L. A. 54 (1).
750 Laurent (Louis), sergent, né le 29 décembre 1921 B. A. 1/114 (1).
751 Ribiere (Roland), sergent-chef, né le 5 avril 1923, G. T. 2/61 (1).
752 Sapinel (Max), sergent, né le 15 février 1925, C. M. 224.

(A compter du 21 janvier 1950.)

753 Falandry (Lucien), adjudant, né le 12 avril 1921, B. A. 721.
754 Delamotte (Robert), sergent-chef, né le 12 janvier 1922, C. A. 1/156.
755 Arbore (Henry), adjudant, né le 2 janvier 1917, parc 2/708.
756 Oudet (René), sergent-chef, né le 28 août 1921, C. A. 1/156.

Sous-spécialité « Photo ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

757 Vives (Henri), adjudant, né le 20 juillet 1917, 5e R. A. (1).
758 Sauvage (Jacques), sergent-chef, né le 27 décembre 1920, B. A. 117 (1).
759 Debien (Marcel), adjudant, né le 5 septembre 1917, 2e R. A. (1).

d) *Spécialité « Atelier ».*

Sous-spécialité « Matériel roulant ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

682 Boudou (Lucien), adjudant-chef, né le 26 février 1912, C. P. O. A. (3).
683 Vital (Henri), adjudant-chef, né le 22 décembre 1912, G. C. 1/3 (1).
684 Jaussiomme (Pierre), adjudant-chef, né le 9 octobre 1916, B. E. 721 (3).
685 Norguet (Georges), adjudant-chef, né le 19 février 1905, C. M. A. A. 222 (3).
686 Pelat (Louis), adjudant-chef, né le 15 juillet 1910, C. I. E. T. Toulouse (3).
687 Denoo (Charles), adjudant, né le 21 juillet 1921, D. M. A. A. 622 (1).
688 Isnard (Adrien), adjudant, né le 1er novembre 1918, A. P. E. 1/609 (3).
689 Joseph (Maurice), adjudant, né le 18 janvier 1919, C. P. O. A. (3).
690 Portal (Roger), adjudant, né le 13 mars 1920, B. A. 117 (1).
691 Desroches (Robert), sergent-chef, né le 16 novembre 1920, B. A. 151 (1).
692 Urbin (Jean), sergent-chef, né le 15 septembre 1919, B. A. 1/701 (1).
693 Bretonnet (Jacques), sergent-chef, né le 13 août 1921, air A. E. F. (1).

(A compter du 21 janvier 1950.)

694 Labracherie (Louis), sergent-chef, né le 25 novembre 1919, G. T. 2/61.
695 Bernot (André), sergent-chef, né le 31 octobre 1920, parc 2/122.
696 Garnier (Auguste), sergent, né le 24 mai 1926, parc 2/106.

(A compter du 16 février 1950.)

697 Gauthier (Gaston), adjudant, né le 30 novembre 1918, S./G. M. M. T. A.
698 Le Moult (André), sergent-chef, né le 8 octobre 1920, air A. O. F.

(A compter du 31 mars 1950.)

699 Colrat (Jean), adjudant, né le 25 février 1921, parc 2/106.
700 Audurier (Jean), adjudant, né le 21 mars 1915, B. A. 701.
701 Muguet (Louis), adjudant, né le 22 mars 1916, S./G. M. M. T. A.

Sous-spécialité « Mécanique générale ».

(A compter du 21 janvier 1950.)

702 Perrot (Aimé), sergent, né le 29 mars 1927, parc 2/157.
703 Masson (Roger), sergent, né le 2 septembre 1925, parc 2/157.

e) *Spécialité « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité « Radio-électricien ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

3918 Faure (Daniel), adjudant-chef, né le 30 septembre 1908, A. I. A. n° 2.
3919 Moysan (René), adjudant, né le 25 janvier 1915, C. I. E. T. Toulouse.
3920 Moison (Emile), sergent, né le 11 septembre 1926, G. T. 2/64.

(A compter du 28 juin 1950.)

3921 Lachique (Paul), adjudant-chef, né le 12 septembre 1910, C.T.A. 803.

Sous-spécialité « Lignes et installations ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

3922 Grenier (Marcel), adjudant, né 29 novembre 1921, G. C. 2/3.

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

Brevet supérieur du service général.

a) *Spécialité « Contrôleur de piste ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

110 Bohuon (Emile), adjudant-chef, né le 15 décembre 1910, C.L.A. B. A. 136.
111 Bonnet-Marie (Léon), adjudant-chef, né le 1er octobre 1907, C. L. A. B. A. 123.
112 Feletou (Roger), adjudant-chef, né le 19 janvier 1912, B. A. 1/706.
113 Letondal (René-Marius), adjudant-chef, né le 15 décembre 1913, C. L. A. Brétigny.
114 Macabiau (Robert), adjudant-chef, né le 16 novembre 1918, C. L. A. B. A. 140.
115 Morel (Régis), adjudant-chef, né le 16 février 1915, C. L. A. B. A. 116.
116 Vigilelli (Yves), adjudant-chef, né le 16 octobre 1912, G. A. O. A. n° 3.
117 Brouillet (Raymond), adjudant, né le 10 décembre 1918, C. L. A. B. A. 156 (2).
118 Claireaux (Robert), adjudant, né le 5 juin 1919, C. L. A. B. A. 118 (2).
119 Crochez (André), adjudant, né le 27 novembre 1915, C. L. A. Brétigny (2).
120 Escudié (Lucien), adjudant, né le 22 octobre 1917, C. L. A. Fribourg (2).
121 Fages (André), adjudant, né le 22 juillet 1920, C. I. T. 2/209 (2).
122 Julien (André), adjudant, né le 16 juin 1919, C. L. A. B. A. 136 (2).
123 Lalubie (Jean), adjudant, né le 9 août 1918 B. A. 1/160 (2).
124 Remond (Michel), adjudant, né le 15 août 1914, C. L. A. B. A. 122 (2).
125 Rey (Eugène), adjudant, né le 14 novembre 1914, C. A. A. 217 (2).
126 Roig (Jacques), adjudant, né le 17 février 1919, C. L. A. B. A. 188 (2).
127 Tourne (Georges), adjudant, né le 6 août 1915, C. L. A. B. A. 118.

(A compter du 12 janvier 1950.)

128 Cailloux (Marcel), adjudant, né le 20 mai 1917, C. L. A. B. A. 102 (2).
129 Paulhonier (Pierre), adjudant, né le 1er janvier 1920, C. S. A. Berlin (2).

b) *Spécialité « Météorologiste ».*

(A compter du 12 janvier 1950.)

10 Beau (René), adjudant, né le 3 mai 1919, S. G. A. C. C.
11 Gasparini (Paulin), adjudant, né le 4 décembre 1916, S.G.A.C.C.
12 Bossière (Armand), sergent-chef, né le 17 novembre 1925, Air E. O.
13 Bertrand (Pierre), adjudant, né le 23 septembre 1914, S.G.A.C.C.
14 Lacombe (Fernand), sergent-chef, né le 25 mai 1922, S.G.A.C.C.
15 Orcel (Auguste), adjudant, né le 15 janvier 1915, S. G. A. C. C.

c) *Spécialité « Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V. ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

63 Belleville (Léopold), adjudant-chef, né le 19 août 1906, B. A. 701 (2).
64 Bousset (Louis), adjudant-chef, né le 10 février 1915, 21e escadrille.
65 Gagon (René), adjudant-chef, né le 26 octobre 1905, C. S. E. A. et 3e R. A.
66 Gourdin (Patrick), adjudant-chef, né le 15 décembre 1911, C. I. T. 2/209.
67 Lasserre (Jacques), adjudant-chef, né le 27 novembre 1913, B. A. 706.
68 Mony (Eugène), adjudant-chef, né le 6 décembre 1905, E. L. A. 46 (2).
69 Prevot (Roger), adjudant-chef, né le 23 octobre 1914, E. L. A. 41.
70 Puget (Pierre), adjudant-chef, né le 6 août 1914, air E. O. (2).
71 Aubert (Paul), adjudant, né le 13 juin 1919, B .A. 701 (2).
72 Billaud (Marcel), adjudant, né le 25 février 1914, B. A. 706.
73 Doyen (Jean-Paul), sergent-chef, né le 12 décembre 1920, G. T. 1/25 (2).
74 Jacquet (Robert), sergent-chef, né le 9 avril 1921, G T. 1/25.

(A compter du 16 janvier 1950.)

75 Letourneau (Albert), adjudant-chef, né le 16 janvier 1915, C. E. V. Brétigny.

d) *Spécialité « Exploitant des transmissions ».*

Sous-spécialité « Sous-chef de centre de transmission ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

57 Compan (René), adjudant-chef, né le 23 juin 1915, C. T. A. 810 (1).
58 Crespin (Pierre), aspirant, né le 29 mai 1921, C. T A. 809 (1).
59 Lahourcade (Dominique), adjudant-chef, né le 22 novembre 1912, C. T. A. 802 (1).
60 Pimont (Jean-Louis), adjudant, né le 10 octobre 1918, C. T. A. 804 (1).
61 Theron (André), adjudant-chef, né le 15 juin 1911, C. T. A. 803 (1).

Sous-spécialité « Chef de station radioélectrique ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

62 Amouroux (Alexandre), sergent-chef, né le 21 novembre 1922, C. T. A. 806 (1).
63 Baschet (Marceau), adjudant-chef, né le 17 mars 1920, G. T. 1/62 (1).
64 Battaglio (Marcel), sergent-chef, né le 15 octobre 1920, C. T. A. 804 (1).
65 Baumel (Louis), sergent-chef, né le 13 mars 1922, C. T. A. 805 (1).
66 Belin (Charles), sergent-chef, né le 26 avril 1919, C. T. A. 805 (1).
67 Bessault (Jean), aspirant, né le 3 octobre 1919, C. T. A. 801 (1).
68 Bieber (Christian), sergent-chef, né le 25 septembre 1919, C. T. T. 4/72 (1).
69 Boucher (Yves), adjudant-chef, né le 21 février 1909, C. T. A. 802 (1).
70 Boudou (René), sergent-chef, né le 28 janvier 1921, C. I. M. T. 242 (1).
71 Buscoz (Robert), sergent-chef, né le 7 mai 1921, C. T. T. 4/72 (1).
72 Chaume (Marcel), sergent-chef, né le 9 mai 1922, A. P. E. 2/601 (1).
73 Desmarets (Ambroise), adjudant-chef, né le 30 décembre 1914, C. E. T. 802 (1).
74 Escudie (Georges), adjudant, né le 28 juillet 1919, C. E. T. 804 (1).
75 Evain (Pierre), sergent-chef, né le 15 mai 1922, C. T. A. 806 (1).
76 Fraticelli (Bernard), sergent-chef, né le 19 octobre 1922, C. I. T. 209 (1).
77 Georget (Jean), sergent-chef, né le 4 avril 1921, C. I. T. 209 (1).
78 Mages (Maurice), sergent-chef, né le 1er décembre 1921, C. T. A. 805 (1).
79 Marron (Lucien), adjudant, né le 26 septembre 1919, G. T. 1/25 (1).
80 Mazet (Antoine), sergent-chef, né le 22 décembre 1921, C. T. A. 803 (1).
81 Merel (Yves), sergent-chef, né le 2 décembre 1921, C. T. A. 805 (1).
82 Montbontemps (Fernand), sergent-chef, né le 20 mars 1918, C. T. T. 4/72 (1).
83 Peytavi (François), adjudant, né le 12 octobre 1917, C. T. T. 4/72 (1).
84 Ploye (René), adjudant-chef, né le 28 août 1919, C. T. A. 805 (1).
85 Rondeau (Eugène), adjudant, né le 31 janvier 1918, C. T. A. 803 (1).
86 Santarel (Jean), adjudant, né le 5 mai 1917, C. T. A. 803 (1).
87 Veirun (Pierre), sergent-chef, né le 19 janvier 1921, C. T. A. 805 (1).

e) *Spécialité « Chef comptable ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

738 Girard (André), aspirant de réserve, né le 6 mai 1921, 4e R. A. (2).
739 Lemonnier (Pierre), aspirant de réserve, né le 31 août 1925, C. M. 222 (2).

740 Labourdette (Joseph), adjudant-chef, né le 16 février 1914, B. A. 151 (3).
741 Guyard (André), adjudant, né le 11 octobre 1919, B. A. 107 (3).
742 Mora (Henri), adjudant, né le 15 août 1917, B. A. 1/111 (3).
743 Ragot (Frédéric), sergent-chef, né le 14 septembre 1913, B. A. 141 (3).
744 Marchiset (Raymond), sergent, né le 22 septembre 1925, B. C. T. A. 72 (2).

(A compter du 6 avril 1950.)

745 L'Hénaff (Pierre), sergent-chef, né le 23 septembre 1922, B. A. 1/124 (3).

f) *Spécialité « Interprète ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

43 Arnould (Jack), adjudant-chef, né le 12 avril 1915 ,B. A. 117 (2).
44 Baur (Charles), adjudant-chef, né le 1er août 1915, 4e escadre (2).
45 Kuntzel (Auguste), adjudant-chef, né le 27 mars 1910, 2e R. A. (2).
46 Stamm (René), adjudant, né le 4 décembre 1918, 1er R. A. (2).
47 Adam (Emile), sergent-chef, né le 6 juin 1923, 4e escadre (2).
48 Sage (Georges), sergent-chef, né le 11 septembre 1922, 1re DAé et 1er R. A. (2).
19 Talon (Max), sergent-chef, né le 24 janvier 1922, C. M. A. 221 (2).
20 Lebris (Georges), sergent, né le 30 août 1924, 1re DAé et 1er R. A. (2).

g) *Spécialité « Moniteur chef d'éducation physique ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

215 Manciet (Jean), adjudant, né le 27 août 1919, B. A. 724.
216 Nay (Jean), sergent-chef, né le 29 novembre 1918, B. A. 701.
217 De Taxis du Poët (Aimé), sergent-chef, né le 3 juillet 1924, B. A. 701.
218 Vergeau (René), sergent-chef, né le 23 février 1918, B. A. 101.
219 Bringuier (René), sergent, né le 28 mars 1919, C. I. M. T. 240 (3).

MAITRE D'ARMES

(A compter du 1er janvier 1950.)

220 Barriel (René), sergent, né le 30 janvier 1922, B. A. 1/701 (3).
221 Thirioux (Pierre), sergent, né le 15 novembre 1926, B. A. 1/114 (3).
222 Lawny (Czeslas), sergent-chef, né le 3 juillet 1919, B. A. 1/136 (3).
223 Renau (Jacques), caporal-chef, né le 10 mai 1925, B. A. 1/139 (3).
224 Gaillard (Jacques), sergent-chef, né le 23 janvier 1924, B. A. 117 (3).
225 Fayet (Jacques), sergent-chef, né le 12 décembre 1920, B. A. 1/104 (3).
226 Berland (Raymond), caporal-chef, né le 12 janvier 1927, B. A. 1/116 (3).
227 Lalanne (Jean), sergent, né le 1er décembre 1923, B. A. 1/721 (3).

h) *Spécialité « Conducteur de travaux ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

1 Durr (Maurice), adjudant-chef, né le 13 février 1918, EMAA Génie B. A. 117.
2 Tiercelin (Roger), adjudant-chef, né le 22 novembre 1917, Air A. E. F.
3 Sylvestre-Baron (Alphonse), adjudant, né le 2 février 1918, B. A. 1/114.
4 Lecerf (Georges), adjudant, né le 15 mai 1920, B. A. 117.
5 Sarrazin (Pierre), adjudant-chef, né le 31 mai 1909, commandement génie air (adm. B. A. 1/124).
6 Gratzer (André), adjudant-chef, né le 10 septembre 1910, B. A. 1/702.
7 Gailiard (Philippe), adjudant-chef, né le 10 janvier 1909, EM 33e escadre.
8 Pierson-Duparc (Pierre), adjudant-chef, né le 14 mars 1912, EM 1re DAé et 1er R. A.
9 Quet (Pierre), adjudant, né le 9 novembre 1919, 5e R. A.
10 Magnien (Gilbert), sergent-chef, né le 23 décembre 1914, B. A. 1/702.
11 Jarillot (Emile), adjudant-chef, né le 11 novembre 1911, Dét. gardiennage 3/139.
12 Linard (Jean), adjudant-chef, né le 8 mai 1915, 4e R. A.
13 Jaffry (Alexandre), adjudant, né le 11 août 1921, 1re DAé et 1er R. A.
14 Tavernier (Marcel), sergent-chef, né le 7 mai 1921, B. A. 1/112.
15 Audrain (Octave), adjudant, né le 7 décembre 1917, air Tunisie.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet.

Les affectations portées sur cette décision sont celles figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs les commandants de centres mobilisateurs sont tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Transformation.
(2) Reclassement.
(3) Equivalence.

Assimilation de brevets de l'armée de l'air

Par décision n° 11156 SPAA/4/B en date du 6 septembre 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) assimile, au brevet supérieur, les brevets élémentaires du personnel ci-après:

PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

Brevets supérieurs mécanicien d'aéronautique.

I. — RÉSULTAT D'EXAMENS

a) *Spécialité « Avion ».*

Adriaenssens (Roger), aspirant, né le 16 novembre 1920, brevet n° 13686, C. I. E. T. Toulouse.
Savignoni (Jacques), aspirant, né le 15 juin 1919, brevet n° 13273, G. T. 2/64.
Biard (Pierre), adjudant, né le 5 mars 1921, brevet n° 13075, parc 2/107.
Bousquet (François), adjudant, né le 1er janvier 1920, brevet n° 13081, G. T. 3/61.
Cazala (Jean), adjudant, né le 16 octobre 1922, brevet n° 13184, G. C. 2/1.
Chauvin (Pierre), adjudant, né le 25 novembre 1921, brevet n° 10865, G. T. 2/61.
Co (Antoine), adjudant, né le 5 décembre 1920, brevet n° 11666, C. I. E. T. Toulouse.
Duclos (Armand), adjudant, né le 10 octobre 1920, brevet n° 13805, A. P. E. 2/601.
Giredolle (Jean), adjudant, né le 19 septembre 1916, brevet n° 13280, parc 2/122.
Mouneiou (Paul), adjudant, né le 25 août 1921, brevet n° 11220, G. T. 2/61.
Abba (Serge), sergent-chef, né le 15 mai 1921, brevet n° 11639, G. L. A. 50.
Barrault (Georges), sergent-chef, né le 28 décembre 1919, brevet n° 11976, 4e escadre.
Bernardeau (Jean), sergent-chef, né le 8 septembre 1921, brevet n° 11467, E. L. A. 57.
Boguet (Georges), sergent-chef, né le 14 avril 1923, brevet n° 16058, G. T. 1/61.
Buil (Roland), sergent-chef, né le 6 septembre 1922, brevet n° 13323, G. T. 2/61.
Corbiere (Maurice), sergent-chef, né le 23 février 1922, brevet n° 12999, parc 2/140.
David (Jean), sergent-chef, né le 28 septembre 1919, brevet n° 16132, air E. O.
Denille (Marceau), sergent-chef, né le 5 avril 1923, brevet n° 16522, G. T. 3/61.
Dessemme (Armand), sergent-chef, né le 2 juin 1921, brevet n° 12818, C. P. O. M.
Gaillard (André), sergent-chef, né le 30 juin 1922, brevet n° 14012, G. R 1/33.
Jenecourt (Henri), sergent-chef, né le 5 juin 1922, brevet n° 16072, C. I. E. T. Toulouse.
Leconte (Emile), sergent-chef, né le 7 mai 1921, brevet n° 11499, E. L. A. 53.
Leselier (Roland), sergent-chef, né le 8 janvier 1919, brevet n° 13179, S. C. A. 531.
Libert (Raoul), sergent-chef, né le 12 mai 1921, brevet n° 13392, E. O. A. A. 615
Liet (Jacques), sergent-chef, né le 24 août 1920, brevet n° 14492, B. A. 2/721.
Lubert (René), sergent-chef, né le 21 août 1920, brevet n° 14603, 4e escadrille chasse.
Martel (Robert), sergent-chef, né le 4 mai 1916, breve tn° 14699, 4e escadrille chasse.
Merle (Albert), sergent-chef, né le 9 août 1921, brevet n° 11212, G. T. 2/61.
Mialocq (Jules), sergent-chef, né le 23 octobre 1922, brevet n° 13849, C. I. E. T. Toulouse.
Muchert (Paul), sergent-chef, né le 26 juin 1920, brevet n° 14251, Z. D. A. 903.
Noilou (Jean), sergent-chef, né le 4 janvier 1922, brevet n° 12776, Air. A. E. F.
Pre (Etienne), sergent-chef, né le 21 avril 1920, brevet n° 13528, G. T. 3/61.
Redt (Georges), sergent-chef, né le 3 décembre 1921, brevet n° 16317, G. C. 1/2.
Riboulet (Jean), sergent-chef, né le 16 avril 1922, brevet n° 14637, B. A. 118.
Roche (Victor), sergent-chef, né le 3 juin 1923, brevet n° 16251, G. C. 1/5.
Roux (Marcel), sergent-chef, né le 16 mars 1924, brevet n° 16252, B. A. 1/124.

Santoull (Gabriel), sergent-chef, né le 10 février 1921, brevet n° 13538, G. T. L. A. 2/60.
Darnis (André), sergent, né le 31 janvier 1921, brevet n° 11192, parc 2/106.
Gallay (Robert), sergent, né le 26 mars 1923, brevet n° 16364, C. I. E. T. Toulouse.
Gasztowtt (Georges), sergent, né le 7 novembre 1921, brevet n° 12548, E. L. A. 41.
Marques (André), sergent, né le 1er juillet 1923, brevet n° 14923, C. I. E. T. Toulouse.
Marty (Claude), sergent, né le 5 juillet 1927, brevet n° 14925, C. T. 1/63.
Mouchet (Bernard), sergent, né le 14 novembre 1922, brevet n° 14250, G. C. 1/6.
Tindon (Louis), sergent, né le 4 juillet 1922, brevet n° 16235, G. C. 2/1.

b) *Spécialité « Armement ».*

Canesse (Roger), adjudant, né le 31 mars 1918, brevet n° 805, 2e escadrille chasse.
Cazenave (Raymond), adjudant, né le 3 avril 1921, brevet n° 978, G. T. 1/63.
Accolas (André), sergent-chef, né le 20 août 1920, brevet n° 1178, G. C. 1/4.
Evrard (Guy), sergent, né le 20 juin 1920, brevet n° 1338, Air E. O.
Jacquemet (Robert), sergent, né le 20 mars 1925, brevet n° 1522, C. S. E. A. et 3e R. A.
Krettoff (Jacques), sergent, né le 29 mars 1926, brevet n° 1352, G. C. 2/3.
Zurlo (Angelo), sergent, né le 12 juillet 1925, brevet n° 1379, G. C. 2/3

c) *Spécialité « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

Mabilleau (Henri), adjudant, né le 5 août 1921, brevet n° 226, C. R. R. T. 461.
Combes (Albert), sergent-chef, né le 14 avril 1921, brevet n° 201, E. I. A. 53

d) *Spécialité « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité « Radio-électricien ».

Cudel (Edgar), aspirant, né le 9 octobre 1920, brevet n° 2283, G. T. L. A. 1/60.
Sens-Barthe (Raymond), adjudant, né le 15 août 1917, brevet n° 2754, 4e escadrille de chasse.
Icher (Maurice), sergent-chef, né le 29 juin 1921, brevet n° 2464, 4e escadrille de chasse.

II. — Titulaires de deux brevets

a) *Spécialité « Armement ».*

Carola (Henri), adjudant-chef, né le 1er juillet 1917, brevet n° 2046, B. A. 136.
Monie (Georges), adjudant, né le 7 juin 1917, brevet n° 1006, G. C. 3/4.
Vales (Pierre), adjudant, né le 14 septembre 1914, brevet n° 2364, C. A. D. T. I.

b) *Spécialité « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

Arnaud (Emile), adjudant-chef, né le 16 mars 1913, brevet n° 1533, B. A. 721.
Cottet (Roland), adjudant-chef, né le 30 janvier 1914, brevet n° 1514, B. A. 721.
Cruzel (Georges), adjudant-chef, né le 10 juillet 1910, brevet n° 452, G. T. L. A. 2/60.
Desarnaud (Pierre), adjudant-chef, né le 30 mars 1912, brevet n° 1530, B. A. 707.
Platel (Roland), adjudant-chef, né le 20 janvier 1917, brevet n° 1525, B. A. 707.
Trompette (André), adjudant-chef, née le 23 mai 1912, brevet n° 457, B. A. 701.
Brettmann (Jean), adjudant, né le 22 avril 1915, brevet n° 1531, B. A. 721.
Chappuis (André), adjudant, né le 16 juin 1920, brevet n° 463, B. A. 708.
Germain (Georges), adjudant, né le 19 mai 1918, brevet n° 466, B. A. 135.
Nevers (Robert), adjudant, né le 29 mai 1916, brevet n° 448, B. A. 721.
Lardillon (Serge), sergent-chef, né le 19 janvier 1920, brevet n° 447, B. A. 724.

c) *Spécialité « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité « Radioélectricien ».

Raimbault (Henri), adjudant-chef, né le 15 juin 1914, brevet n° 3390, Z. D. A. 903.
Charrier (Jean), adjudant, né le 10 avril 1921, brevet n° 3329, B. A. 118.
Lefevre (Charles), adjudant, né le 29 décembre 1918, brevet n° 3365, G. C. T. A. 72.
Levit (Roger), adjudant, né le 19 juin 1918, brevet n° 3367, C. T. A. 805.
Morel (Arsène), adjudant, né le 13 février 1920, brevet n° 3380, B. A. 708.
Toujas (Marcel), adjudant, né le 29 septembre 1920, brevet n° 3400, 4e escadron chasse.

Sous-spécialité « Détection électromagnétique ».

Dubois (Jacques), sergent-chef, né le 3 août 1917, brevet n° 3338, Z. D. A. 901.

III. — Brevets du 3 novembre 1939.

a) *Spécialité « Avion ».*

Beaufreton (Marcel), adjudant, né le 25 mai 1916, brevet n° 12188, C. T. R. R. T. 472.
Brancheraud (Pierre), adjudant, né le 8 novembre 1919, brevet n° 11881, E. A. A. 601.
Leboul (Alban), adjudant, né le 18 novembre 1918, brevet n° 11926, B. A. 707.
Barboteu (Marcel), sergent-chef, né le 21 février 1920, brevet n° 11632, B. A. 706.
Simon (Maurice), sergent de réserve, né le 15 septembre 1917, brevet n° 12155, B. A. 1/109.

b) *Spécialité « Armement ».*

Carle (Esprit), sergent-chef, né le 6 février 1920, brevet n° 787, 1re D. A. et 1er R. A.

c) *Spécialité « Equipement ».*

Sous-spécialité « Equipement de bord ».

Hintzy (Eugène), aspirant, né le 9 juin 1917, brevet n° 124, 2e escadre.
Vincent (Paul), aspirant, né le 4 juillet 1920, brevet n° 219, Air E.O.
Cabourdin (Robert), adjudant, né le 24 décembre 1919, brevet n° 195, Z. D. A. 903.
Guiget (Paul), adjudant, né le 12 décembre 1917, brevet n° 218, B. A. 721.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet.

Les affectations portées sur cette décision sont celles figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs seront tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

Liste alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine.

Castagnos (Pierre).	Jacq (Eugène).	Rezette (Robert).
Chazalette (Henri).	Misset (Bernard).	Rioufol (Jean).
Dano (Claude).	Monblanc (Jacques).	Texier (Gérard).
Debled (Alain).	Nicollet (Pierre).	Trochu (Philippe).
Griot (Francisque-Jean).	Pennec (Roger).	

Les épreuves orales commenceront le mardi 12 septembre 1950, à neuf heures quinze, 3, avenue Octave-Gréard, à Paris (7e).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

I. — VOITURES DE LIAISON

En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris (gendarmerie).

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
1	V. L.	Citroën.	11 B.	110339	125082
2	V. L.	Citroën.	11 BL.	110361	373016

En compte à la direction du matériel de la 2e région militaire, Lille (gendarmerie).

3	V. L.	Renault.	B.D.S. 2	110977	964735
4	V. L.	Citroën.	11 BL.	111693	567435
5	V. L.	Peugeot.	302	157067	758161
6	V. L.	Renault.	A.D.C. 1	156351	782052
7	V. L.	Renault.	A.C.L. 2	156360	811052
8	V. L.	Renault.	A.D.C. 2	156352	821642
9	V. L.	Renault.	B.D.S. 2	111331	821381
10	V. L.	Peugeot.	402 B	110049	804698

En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes (gendarmerie).

11	V. L.	Licorne.	319	156950	185038
12	V. L.	Simca.	5	156957	043205
13	V. L.	Simca.	5	156955	40897
14	V. L.	Simca.	5	156953	037747
15	V. L.	Simca.	5	156956	038629
16	V. L.	Simca.	5	156958	821219
17	V. L.	Simca.	5	156954	040995

En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux (gendarmerie).

18	V. L.	Renault.	K.Z. 24	156312	715689
19	V. L.	Simca.	5	156851	031742
20	V. L.	Simca.	5	156854	018138
21	V. L.	Simca.	5	156856	049025
22	V. L.	Simca.	5	156850	001963
23	V. L.	Peugeot.	402 B.	110665	812171
24	V. L.	Simca.	5	156859	041546
25	V. L.	Simca.	5	156852	041515
26	V. L.	Simca.	5	156853	041005

En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse (gendarmerie).

27	V. L.	Simca.	5	157020	049702
28	V. L.	Simca.	5	157007	050604
29	V. L.	Simca.	5	157031	021090
30	V. L.	Simca.	5	157023	038393
31	V. L.	Simca.	5	157024	031895
32	V. L.	Simca.	5	157030	055888
33	V. L.	Simca.	5	157026	050216
34	V. L.	Simca.	5	157024	025064
35	V. L.	Rosengart.	5	157054	705888
36	V. L.	Citroën.	11 BL.	111310	442276

En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz (gendarmerie).

37	V. L.	Citroën.	11 BL.	111320	420718
38	V. L.	Simca.	5	156795	010654

En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille (gendarmerie).

39	V. L.	Peugeot.	202	110419	826568
40	V. L.	Simca.	5	156610	049002
41	V. L.	Simca.	5	156612	032069
42	V. L.	Simca.	5	156613	050968
43	V. L.	Simca.	5	156614	050981
44	V. L.	Simca.	5	156615	038453

En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger (gendarmerie).

45	V. L.	Renault.	BC.X. 1	157070	812490
46	V. L.	Renault.	A.C.L. 2	110984	793425
47	V. L.	Citroën.	11 BL.	110982	368726
48	V. L.	Peugeot.	402 B.	110990	692269
49	V. L.	Peugeot.	202	106162	861104
50	V. L.	Peugeot.	302	158559	755411
51	V. L.	Peugeot.	402	110987	696436
52	V. L.	Peugeot.	402 BL.	110988	812993
53	V. L.	Peugeot.	402 L.	112033	793651
54	V. L.	Renault.	BDS. 2	110986	927737
55	V. L.	Peugeot.	402 L.	110989	620033

II. — MOTOCYCLETTES

En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse (gendarmerie).

1	Moto.	Zundapp.		252240	259065

En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz (gendarmerie).

2	Moto.	Sarolea.	34 B.	254517	131379
3	Moto.	Motobécane.	R. 33 A.	253910	380367

En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon (gendarmerie).

4	Moto.	Motoconfort.		253720	386309

III. — UTILITAIRES

En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris (gendarmerie).

1	Camionnette.	Citroën.	23 U.	423208	233427

En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse (gendarmerie).

2	Fourgonnette	Renault.	A.G.Z. I.	454198	935425
3	Fourgonnette	Renault.	A.D.V. I.	454170	848676
4	Camionnette	Renault.	A.D.Z. I.	454199	785520

En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille (gendarmerie).

5	Camion.	Berliet.	G.D.R.A.G.	536360	H. 4575

En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger (gendarmerie).

6	Camionnette.	Berliet.	VIPC-14	454321	152410
7	Camionnette.	Berliet.	V. 5 F.N.	455289	111717
8	Camionnette.	Hotchkiss.	P.L.	454322	315
9	Camion.	Fiat.	634 N.	454273	008403
10	Camion.	Fiat.	626	536022	003277
11	Camion.	Fiat.	626 N.	536023	001904
12	Camion.	Renault.	AG.P. 1	454297	895744
13	Camion.	Delahaye.	103	454278	048465
14	Camion.	Berliet	VDCN. 6	454279	157198
15	Camion.	Berliet.	G.D.R. 7	454281	G. 606
16	Camion.	Berliet.	V.D.C.	455293	309690
17	Camion.	Fiat.	626 NLM	536019	344
18	Camion.	Fiat.	626	536020	004374
19	Camion.	Fiat.	626	536021	005386
20	Camion.	Fiat.	626	536024	001446
21	Car.	Renault.	ZPAF	650413	846013
22	Car.	Renault.	ZPAF	650414	846012
23	Car.	Renault.	ZPAF	650415	879056
24	Car.	Renault.	ZPAF	650417	847634

MOTOS

En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.

1	Moto.	Peugeot	P. 108	2404 AN. 1	85772

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Fixation pour la campagne 1950-1951 du prix des alcools autres que l'alcool de betteraves.

Le ministre du budget,

Vu les articles 364, 370 et 371 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1950 fixant le prix de l'alcool de betteraves pour la campagne 1949-1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix des alcools de pommes, de cidres, de vins et de marcs, de mélasses, de grains, des alcools divers et alcools de synthèse, à provenir de la récolte 1950-1951 ou produits en 1950-1951, sont fixés par référence au prix de l'alcool de betteraves de la campagne 1949-1950, prévu à l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1950.

Art. 2. — Les prix des alcools de pommes et de poires de la campagne 1950-1951, des cidres ou poirés produits pendant la campagne 1950-1951 et présentant les caractéristiques prévues par les décrets et règlements rendus en exécution de la loi du 1er août 1905, des vins et des marcs provenant de la récolte 1950-1951, des mélasses de la campagne 1950-1951, des alcools de grains et alcools divers, ainsi que des alcools de synthèse produits pendant la campagne 1950-1951 sont, en exécution des dispositions de l'article 1er du présent arrêté, fixés ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	RECTIFIÉ extra-neutre.	TYPE MIDI minimum 94°	FLEGMES minimum 90°	AUTRES FLEGMES eaux-de-vie.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Alcools produits dans la limite des contingents établis par l'article 364 du code général des impôts et provenant de la distillation:				
1° Des pommes ou des poires...	16.674	»	16.400	16.225
2° Des cidres ou poirés.....	19.326	»	19.050	18.875
3° Des vins.....	20.463	20.190	20.140	20.020
4° Des marcs de raisin dilués ou non	12.126	11.850	11.800	11.680
5° Des mélasses indigènes de la campagne 1950-1951.....	5.151	»	4.959	4.764
6° Des grains, alcools divers et de synthèse.....	4.547	»	4.352	4.157

Art. 3. — Les alcools provenant des mélasses indigènes des campagnes antérieures à 1950-1951 seront payés au prix fixé pour chacune de ces campagnes.

Art. 4. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 2 s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 5. — Le service des alcools fixera les conditions de recette et réglera les modes de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools ainsi que toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1950.

EDGAR FAURE.

Complément à l'arrêté n° 21 231 du 23 août 1950 fixant le prix du beurre d'importation.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 19 600 du 1er juin 1948;

Vu l'arrêté n° 20 551 du 30 novembre 1949;

Vu l'arrêté n° 20 937 du 12 avril 1950;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — A l'article 2 de l'arrêté n° 21 231, 1e ligne, après « 505 F » il est ajouté « en motte et 517 F en plaques ».

A l'article 3, de l'arrêté n° 21 231, 3e ligne, après « 572 F » il est ajouté « en vrac et 584 F en plaques ».

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 31 août 1950, il est fait remise gracieuse à M. René Bouzon, résidant actuellement à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (Drôme), de la somme de 19.526 F dont il est redevable envers l'Etat au titre d'une indemnité différentielle, entre son traitement de commis aux chantiers de la jeunesse et sa solde de sergent, perçue indûment.

Listes d'aptitude aux fonctions de conservateur et d'assistant des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Par arrêté du 21 août 1950, complété par l'arrêté du 6 septembre 1950:

1° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées nationaux:

Antiquités nationales: M. Gaudron, Mlle Henry.

Antiquités grecques et romaines: MM. Amandry, Villard.

Antiquités orientales: M. Ghirshman.

Peintures et dessins:

Peintures: Mme Adhémar, MM. Dupont (Jacques), Genaille, Mlle Hulltegger.

Dessins: M. Serullaz.

Sculptures: Mlle Charageat (Marguerite).

Art moderne: Mlle Valland.

Musées historiques: MM. Ferraton, Girardet, Mlle Jallut, M. Rousset de Pina.

Arts asiatiques (musée Guimet): Mlle Auboyer, Mme Monod.

2° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux:

Antiquités grecques et romaines: Mme Mollard.

Antiquités égyptiennes: M. Barguet.

Antiquités orientales: Mme Barrelet.

Peintures et dessins:

Peintures: Mlle Baticle, Mme Henraux, Mlle Lemoyne de Forges.

Dessins: Mlle Armand.

Collection Edmond de Rothschild: Mme Coblentz.

Sculptures: Mlle Toury, M. Hubert (Gérard).

Objets d'art: Mlle Brault.

Service de documentation du département des objets d'art: M. Grandjean (Serge).

Art moderne: Mlle Domino, Mme Homolle, Mme Lewy-Dabrigeon, Mlle Rousseau, Mme Vienne (1).

Musées historiques: Mlles Barnaud, Ciancioni, Mme Grégoire, Mlle Hériard-Dubreuil, Mlle Langlois, Mlle Leblanc, Mme Lemaire, Mlle Litoux, Mme Paulet-Renault, M. Schulmann.

Arts asiatiques (musée Guimet): Mlle David, Mme Demoulin-Bernard, Mlle Hauchecorne, Mlle de Mallmann, Mme Viennot.

Monuments français: Mlle Berthelier, Mlle Desfarges, Mme Duprat, Mlle Maillard (Simone), Mlle Toury.

Arts et traditions populaires: Mlle Tardieu, Mlle Tremaud.

Musée Rodin: Mme Goldscheider.

Service éducatif des musées: M. Diehl.

3° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées classés:

Mlle Brault (Solange).
Mme Brion-Guerry
Mlle Ciancioni (Eugénie).
M. Diehl (Gaston).
M. Ferraton (Claude).
Mlle Fradisse (archéologie et ethnographie).
M. Gavelle (Robert).
M. Gobin (Francis).
M. Grimal (Pierre).
M. Grodecki (Paul).
Mlle Guillaume (Simone).
Mme Guynet (Madeleine).
Mlle Heriard-Dubreuil (Jacqueline).
Mlle Jallut (Marguerite).
Mme Lewy-Dabrigeon.
M. de Linage (Joseph).
M. Mallion (Jean-Baptiste).
Mme Mollard-Besques (Simone).
M. Mesuret (Robert).
Mme Paulet-Renault.
Mme Picard (Colette).
Mlle Pre (Madeleine).
Mme Richard (Monique).
M. Rousset de Pina.
M. Rudrauf (Lucien).
M. Sibertin-Blanc.
Mme Sourdel (Afrique du Nord et art oriental)
Mlle Toury (Monique).
M. Vrinat (Robert).

(1) Sous réserve de l'obtention du diplôme supérieur de l'école du Louvre avant sa nomination.

4° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées contrôlés:

M. Amiet (Pierre).
Mlle Beau (Marguerite).
Mme Benazet (Germaine).
M. Beyer (Victor).
M. Blanc (Louis).
Mlle Boschot (Henriette).
Mlle Bouchery (Simone).
M. Boulin (Marcel).
M. Braive (Michel).
M. Breard (Jean).
M. Bruhat (Jean).
Mme Cammas (Simone).
M. Chamant (Hippolyte).
Mme Chanteux (Marguerite).
M. Cogné (Jean) (préhistoire).
Mme Cogniard (Lucienne).
Mlle Debaisieux (Françoise).
M. Delagneau (Robert).
M. Dessal (Marcel).
M. Dumont (Louis).
Mme Durand-Lefebvre.
M. Escholier (Claude).
Mme Espinasse (Flers-de-l'Orne).
M. Glachant (Roger).
Mme Grignet d'Eugny (Anne).
Mlle Guillaume (Germaine).
M. Helena (Philippe).
M. Heliot (Pierre).
Mme Homolle (Geneviève).
Mlle Jardin (Anne-Marie).
M. Lacam (Jean).
M. Laillier (Danie.).
Mme Larrieu-Dencausse.
Mme Launois (Adèle).
Mlle de La Vaissière (Anne-Marie).
Mlle Leblanc (Marie-Louise).
Mme Leblanc (musées de Corse).
M. Le Clerc (René).
Mlle Lemoyne de Forges.
M. Lesne (musée de Nogent-sur-Seine).
M. le colonel Louis (Maurice).
Mlle Mailliet (Germaine).
M. Massic (Roger).
M. Manberna (Pierre).
Mlle Mauriange (Edith).
M. Moinet (Guy).
Mlle Peyrega (Nicole).
Mme Poulain (Elisabeth).
Mme Riottot (Georgette).
Mme Robet (Denyse).
M. Di Russo (en qualité de conservateur adjoint ou assistant du musée des beaux-arts de Marseille).
Mlle Sargnon (Odette).
M. Schulmann (Robert).
M. Smoular (Alfred).
M. Stieber (musées d'Alsace) (histoire, préhistoire ou archéologie).
Mlle Tardieu (Suzanne).
Mme Thirion (Yvonne).
M. Trautmann (André).
M. Vacher (Jean) (Villefranche-sur-Saône).
M. Vaillant (Pierre).
Mlle Varret (Marguerite).
Mlle Vinsot (Jeanne).
Mlle Wante (musées du Maroc).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage à compter du 1er octobre 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix de pension dans les écoles nationales d'apprentissage;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de la pension pour les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage est fixé comme suit, à compter du 1er octobre 1950:

Internes: 6.600 F par mois.
Internes-externes: 6.000 F par mois.
Demi-pensionnaires: 3.600 F par mois.

Art. 2. — Les absences des stagiaires dûment justifiées (maladies, deuil, naissance ou autre raison de famille, congés réguliers) seront décomptés à raison de 1/30 par jour du taux mensuel fixé pour les internes-externes et les demi-pensionnaires. La déduction sera faite par journée entière et non par fraction de journée.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

Montant des frais d'externat à l'école centrale des arts et manufactures et à l'école centrale lyonnaise, à compter du 1er octobre 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 24 mai 1947 portant organisation de l'école centrale des arts et manufactures;
Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 fixant le montant des frais de scolarité à l'école centrale des arts et manufactures;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les frais d'externat à l'école centrale des arts et manufactures de Paris et à l'école centrale lyonnaise sont fixés à 9.000 F.

Art. 2. — Cette redevance est exigible d'avance, en trois termes égaux, les dix premiers jours de chaque trimestre scolaire.

Art. 3. — Ces dispositions, qui abrogent toutes dispositions antérieures, auront effet du 1er octobre 1950.

Art. 4 — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN

Programme du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session 1951) pour la section D.: sciences et techniques commerciales et la section E. F.: lettres langues vivantes.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;
Vu l'arrêté du 24 août 1949 fixant le programme du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session 1950);
Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications figurant ci-dessous seront applicables au programme annexé à l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique:

SECTION D. — SCIENCES ET TECHNIQUES COMMERCIALES

IX. — *Langues étrangères.*

Allemand.

Sans changement.

Anglais.

Carpentier-Fialip. — *L'Anglais vivant*, classe de quatrième; grand format, couleur chamois (Hachette). Chapitres 7, 8, 9, 10.
A. Bennett. — *Five Towns Tales* (the Rainbow Library).
B. Priestley. — *English Journey* (extraits) (the Rainbow Library).

Espagnol.

R. Thomas et F. Denjean. — *España* (Delagrave).
Frontaura. — *Las Tiendas* (Belin).

Italien.

Sans changement.

SECTION E. F. — LETTRES LANGUES VIVANTES

I. — *Auteurs inscrits au programme.*

a) Auteurs français.

I) Molière. — La Critique de l'Ecole des femmes; L'Impromptu de Versailles.
II) Voltaire. — Lettres philosophiques (I, II, III, IV, VIII, IX, X, XI, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV).
III) Alfred de Musset. — Poésies nouvelles.
IV) Gustave Flaubert. — Trois contes.

Questions de littérature.

I) La formation de la doctrine classique.
II) Les écrivains français et l'Angleterre (au XVIIIe siècle).
III) Le réalisme et l'art pour l'art.

b) Auteurs étrangers.

Allemand.

1) Bouchez. — *Wer Will der kann:* classe de seconde et de première (Belin).
I. — *Civilisation:* pages 170, 262.
II. — Teil, 1. Kap., *Streben nach Freiheit und Einigung.*
2. Kap., *Deutschlands Einigung unter Preussens Herrschaft;*
2) Thomas Mann. — *Tonie Kröger.*

Espagnol.

Juan Valera. — *Juanita la Larga;*
Lope de Vega. — *Peribanez*, acte 1 (Hachette);
J. Martin. — *Civilisation espagnole* (Didier-Privat).
Le reste sans changement.

II. — *Histoire.*

Sans changement.

III. — *Géographie.*

Dans: « 1° La géographie physique générale », après: « Les oceans et les mers », ajouter: « Fleuves et rivières ».
Dans: « 2° La géographie humaine générale », supprimer: « Races, langues, religion ».

Art. 2. — Ces modifications, qui prendront effet à compter du 1er octobre 1950, seront valables pour la session 1951 du concours d'entrée à cet établissement.

Art. 3. — Les parties modifiées du programme annexé à l'arrêté du 7 octobre 1948 sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Suppression de l'atelier-école de garçons de Nantes et création d'une section préparatoire à l'école nationale professionnelle de Nantes.

Par arrêté en date du 6 septembre 1950:

L'atelier-école créé à Nantes (Loire-Inférieure) par arrêté du 12 janvier 1945 et annexé à l'école nationale professionnelle de garçons de cette ville est supprimé.

Une section préparatoire est créée à l'école nationale professionnelle de garçons de Nantes.

Recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1950, page 9194:

Article 2, 3e alinéa au lieu de: « Peuvent être dispensés de la condition de diplôme, les candidates et candidats titulaires ou auxiliaires en fonctions dans une école publique de l'enseignement technique et comptant au moins un an de service à la date du concours », lire: « Peuvent être dispensés de la condition de diplôme, les candidates et candidats titulaires ou auxiliaires en fonctions dans une école publique de l'enseignement technique et comptant au moins cinq ans de service à la date du concours ».

Article 4, 3e et 4e ligne, au lieu de: « ...d'un administrateur civil, un chef ou sous-chef de bureau... », lire: « ...d'un administrateur civil, chef ou sous-chef de bureau.. » (le reste de l'article sans changement).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Bourses accordées par les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-867 en date du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie;

Vu l'arrêté du 17 août 1949;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 août 1949 modifié par l'arrêté du 18 novembre 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les bourses accordées par les groupes de territoires ou les territoires pour permettre à certains de leurs étudiants et élèves de faire des études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie comportent des taux différents selon que l'étudiant ou l'élève appartient à l'une des quatre catégories ci-dessous:

« Catégorie A. — Classes du premier cycle d'un établissement scolaire du second degré ou assimilé;

« Catégorie B. — Classes du second cycle d'un établissement scolaire du second degré ou assimilé;

« Catégorie C. — Classes préparatoires aux grandes écoles et aux facultés, et classes de fin d'études des écoles normales;

« Catégorie D. — Etudiants des grandes écoles et des facultés.

« L'inspecteur général de l'enseignement prononce le classement des étudiants ou élèves boursiers compte tenu des études poursuivies, du régime de l'établissement fréquenté et du montant des frais d'internat.

« Les élèves des catégories A, B et C, qui n'ont pu être admis comme internes pour des causes indépendantes de leur volonté, ni inscrits en qualité d'internes dans un établissement similaire de Paris ou de province, seront reclassés dans une catégorie supérieure.

« Le classement normal peut toujours être modifié par décision de l'inspecteur général de l'enseignement compte tenu des conditions particulières dans lesquelles l'étudiant ou l'élève continue ses études ».

Art. 2 — Le paragraphe 7 de l'article 4 de l'arrêté précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« En cas d'hospitalisation et lorsque les frais d'hospitalisation sont supérieurs au montant de l'allocation, les frais supplémentaires seront payés par le service administratif colonial et imputés aux budgets locaux, sur production de pièces justificatives. Toutefois, les allocataires recevront du service administratif colonial une indemnité journalière de 100 F pour la durée de leur hospitalisation ».

Art. 3. — Le neuvième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'indemnité d'instance de rapatriement qui est due à compter du premier jour du mois suivant la sortie de l'établissement scolaire jusqu'à la date de l'embarquement définitif est payée dans les mêmes conditions que la bourse ».

Art. 4. — L'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse et le chef du service administratif colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Ouverture de crédit.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 6 septembre 1950, il a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950, un crédit de 987 millions de francs applicable au chapitre 900 « Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer » du budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) pour l'exercice 1950. Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Nombre d'ingénieurs élèves et élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951.

Par arrêté du 9 septembre 1950, le nombre total d'élèves à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951, fixé par arrêté du 11 août 1950, a été modifié et porté de 45 à 55, dont au maximum 35 ingénieurs élèves.

Désignation d'un membre du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer, notamment son article 5;

Vu le décret du 5 juillet 1946 fixant les attributions du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1946 portant désignation des membres du comité susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er — M. Saller, sénateur de la Guinée, est désigné comme membre du comité directeur du F. I. D. E. S. pour remplacer M. Monnerville, président du Conseil de la République, qui a demandé à quitter lesdites fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Mise en position de mission en France du directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 1er août 1950, M. Bourges (Yvon), sous-préfet de 3e classe, en position de service détaché, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale, est placé dans la position de mission en France du 17 mai au 24 juin 1950 en vue de participer à l'élaboration du programme du prochain voyage du ministre de la France d'outre-mer en Afrique équatoriale.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 17 août 1950, M. Exbrayat (Louis), administrateur de 2e classe des colonies, chef du service social du Cameroun, est placé en position de mission en France pour une durée maximum de deux mois, à compter du 7 juillet 1950, pour représenter le Cameroun à la Ve conférence internationale de service social et étudier l'organisation des centres de service social de Paris et de la région parisienne.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 septembre 1950, M. Chardin (André), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde, pour une période d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 1950, en vue de servir au Central technique forestier tropical.

La retenue à laquelle est astreint M. Chardin (André) auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le Centre technique forestier tropical seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Inspection du travail.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 28 août 1950, M. Dechaux (Jean), stagiaire de l'administration coloniale, est nommé inspecteur de 3e classe du travail aux colonies, pour compter du 21 mai 1950, terme de la période d'application qu'il a accomplie en France.

Cette nomination ne pourra devenir définitive qu'à l'expiration du stage probatoire prévu à l'article 9 de l'arrêté du 13 janvier 1947 et qui commencera le jour de l'arrivée de M. Dechaux dans un territoire d'outre-mer.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 7 septembre 1950, l'arrêté du 11 mars 1950 précité a été modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Boussiron (André):

« Il est attribué à M. Boussiron, dans son grade de titularisation, 1 an et 1 mois de rappels pour services militaires ».

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 1 septembre 1950, M. Ebstein (Réginald), ingénieur adjoint stagiaire, a été titularisé à la 4e classe avant deux ans du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, pour compter du 1er juillet 1950.

Cet ingénieur peut prétendre à un an de bonifications pour services militaires.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, M. Lafoucrière (Albert), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies, a été maintenu dans la position de disponibilité sans traitement jusqu'au 18 juin 1950.

M. Lafoucrière a été réintégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles pour compter du 19 juin 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, MM. Laroche, ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, des travaux publics des colonies, Estassy, ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, des travaux publics des colonies, Eherler, ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, en service en Afrique occidentale française, sont placés dans la position de mission en Afrique du Nord du 14 au 20 janvier 1950 en vue de visiter les chantiers administratifs de la ville d'Alger ainsi que certains chantiers de travaux de revêtement de route de l'entreprise routière Colas, et notamment ceux de la route Touggourt—Ouargla.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 août 1950, ont été et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 février 1950 portant nomination de M. Biron (René), diplômé ingénieur des arts et métiers, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 août 1950, M. Meunier (Emile), ingénieur en chef de 1re classe des manufactures de l'Etat, a été classé, pour compter du 15 avril 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur en chef hors classe, 3e échelon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 août 1950, M. Le Samedy (René), ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées, a été classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe pour compter du 1er août 1950 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M. Le Samedy a été affecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 août 1950:

MM. Ferrand (Albert), et Gastrein (Léonel), candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies, ont été nommés dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'adjoint technique de 4e classe des travaux publics pour compter du 1er avril 1950.

Les bonifications d'ancienneté pour rappels de services militaires ont été attribuées comme suit aux intéressés dans leur nouveau grade: 2 ans 10 mois 28 jours à M. Ferrand, 2 mois 2 jours à M. Gastrein.

M. Ferrand a été promu à la 3e classe du grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies pour compter du 1er avril 1950 avec rappels pour services militaires conservés de 10 mois 28 jours.

MM. Ferrand et Gastrein conservent, s'il y a lieu et à titre personnel, le bénéfice de leur solde antérieure du cadre local, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu, par avancement dans le grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies, une solde supérieure.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1080 relatif à la situation, au regard des législations de sécurité sociale, des travailleurs exerçant simultanément une activité relevant d'une organisation spéciale et une activité accessoire relevant de l'organisation générale de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1950:

Page 9196, 2e colonne, article 4, paragraphe 1er, 3e ligne, au lieu de: « prévention ou de réparation », lire: « prévention et de réparation ».

Page 9197, 1re colonne, article 5, paragraphe 1er, 3e ligne, au lieu de: « des maladies professionnelles », lire: « les maladies professionnelles »; article 7, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « temporaire ou permanent », lire: « temporaire ou permanente ».

Décret n° 50-1081 modifiant le décret du 28 décembre 1946, modifié, notamment par le décret du 14 avril 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950, relative à l'élection des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1950, page 9197, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « la loi du 5 mars 1950 », lire: « la loi du 6 mars 1950 ».

Administrateurs civils.

Par arrêté du 9 août 1950, M. Gorecki, administrateur civil de 2e classe en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré à la deuxième vacance dans le corps des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale (gouvernement général de l'Algérie).

M. Gorecki est maintenu dans la position de disponibilité jusqu'à la date de sa réintégration effective qui aura lieu le 1er septembre 1950.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 2 septembre 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'institution de prévoyance de la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est, 25, rue de Clichy, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Ugine, n° 73-11, à Ugine, avec la société mutualiste dite Des sapeurs-pompiers, n° 73-453, à Ugine.

Sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928, relatif aux travaux réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1950:

Page 9535, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 août 1950 », lire: « ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 août 1951 ».

Page 9535, 2e colonne, Bouches-du-Rhône, au lieu de: « 68 Marseille-Provence-Travaux, 176, chemin de la Madrague, à Marseille », lire: « 68 Marseille-Provence-Travaux, 178, chemin de la Madrague, à Marseille ».

Page 9536, 1re colonne, Gers, au lieu de: « 2 Construction-Gers, bâtiment et travaux publics... », lire: « 2 Gers-Construction, bâtiment et travaux publics... ».

Page 9537, 1re colonne, Pas-de-Calais, au lieu de: « 17 La Wimereusienne... à Wimereux », lire: « 17 La Wimereusienne... à Wimereux ».

Page 9537, 2e colonne, Seine, Paris, au lieu de: « 213 Association des techniciens et ouvriers en signalisation (A. T. S. O.)... », lire: « 213 Association des techniciens et ouvriers en signalisation (A. T. O. S.)... ».

Page 9538, 1re colonne, Communes, au lieu de: « 245 La technique moderne ouvrière des travaux publics du bâtiment et des voies de chemin de fer, 16, rue de Joinville, à Paris (16e) », lire: « 245 La technique moderne ouvrière des travaux publics du bâtiment et des voies de chemin de fer, 16, rue de Joinville, à Paris (19e).

Sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931, relatif aux travaux réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1950:

Page 9538, 2e colonne, Ain, au lieu de: « 1 Imprimerie ouvrière montluçonnaise, rues Bretonnie et Saint-Jean, 5, rue Littré, à Bourg-en-Bresse », lire: « 3 Imprimerie coopérative (anciennement Imprimerie républicaine), 5, rue Littré, à Bourg-en-Bresse ».

Page 9539, 1re colonne, Bouches-du-Rhône, au lieu de: « 71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 2, rue Méry, à Marseille », lire: « 71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Méry, à Marseille ».

Page 9539, 2e colonne, Corrèze, au lieu de: « 2 Les Galochiers réunis, 21, rue Général-Dallon, à Brive », lire: « 2 Les Galochiers réunis, 21, rue Général-Dallon, à Brive ».

Page 9539, 2e colonne, Doubs, au lieu de: « 2 La Solidarité, imprimerie ouvrière coopérative, 6 et 8, rue Gambetta, à Besançon », lire: « 2 La Solidarité, imprimerie ouvrière coopérative, 6 et 8, rue Gambetta, à Besançon ».

Page 9540, 1re colonne, Garonne (Haute-), au lieu de: « 3 Imprimerie nouvelle, 6, rue Bayard, à Toulouse », lire: « 3 Imprimerie ouvrière, 6, rue Bayard, à Toulouse ».

Page 9540, 1re colonne, Ille-et-Vilaine, au lieu de: « 1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 2, rue Mauconseil, à Rennes », lire: « 1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue Mauconseil, à Rennes ».

Page 9540, 2e colonne, Isère, au lieu de: « 1 Société industrielle des travailleurs de pierre et carriers réunis, à Montalieu-Vercieu », lire: « 1 Société industrielle des tailleurs de pierre et carriers réunis, à Montalieu-Vercieu ».

Page 9540, 2e colonne, Loire, au lieu de: « 14 L'Aurore, bâtiment et travaux publics, 61, rue Richarnec, à Rive-de-Gier », lire: « 14 L'Aurore, bâtiment et travaux publics, 61, rue Richarme, à Rive-de-Gier ».

Page 9541, 2e colonne, Rhin (Bas-), au lieu de: « 5 Coopouy, bâtiment, 23, rue Brûlée, à Strasbourg », lire: « 5 Coopouv, bâtiment, 23, rue Brûlée, à Strasbourg ».

Page 9541, 2e colonne, Seine, Paris, au lieu de: « 20 L'Industrie mécanique, 70, rue Brillat-Savarin, à Paris (18e) », lire: « 20 L'Industrie mécanique, 70, rue Brillat-Savarin, à Paris (13e) ».

Page 9542, 2e colonne, Communes, au lieu de: « 100 Les Techniciens du bâtiment, 92, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine », lire: « 100 Les Techniciens du bâtiment, 91, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Autorisation pour la chambre de commerce de la Nièvre d'appliquer sur l'aéroport de Nevers-Fourchambault les taxes prévues sur les aéroports d'Etat.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 fixant les conditions d'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 portant agrément de l'aéroport de Nevers-Fourchambault géré par la chambre de commerce de la Nièvre;

Vu les tarifs approuvés par décision du 28 août 1936 du ministre de l'air et homologués par décision du 7 septembre 1936 du ministre de l'industrie et du commerce concernant les taxes perçues sur l'aéroport de Nevers-Fourchambault;

Vu la demande présentée le 21 avril 1950 par le président de la chambre de commerce de la Nièvre;

Vu l'avis du 31 juillet 1950 du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Nièvre est autorisée à percevoir sur l'aéroport de Nevers-Fourchambault les taxes prévues par le décret n° 46-235 du 10 octobre 1946 aux tarifs fixés par l'arrêté du 1er mars 1949.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale par intérim,

THOUVENOT.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 31 août 1950, un crédit de 13.359.690 F a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (exercice 1950), à savoir:

Chap. 3010. — Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement. — Article 2.....	1.359.690 F.
Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	2.000.000
Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	10.000.000
Total	13.359.690 F.

Fixation de l'indemnité allouée à l'Union nationale des associations de tourisme en remboursement des dépenses nécessitées par l'organisation et le fonctionnement du service des examens du permis de conduire.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1949, relatif à l'organisation par l'Union nationale des associations de tourisme, du service des examens du permis de conduire les automobiles et au remboursement des frais de ce service, sur la base d'une indemnité forfaitaire par examen et par catégorie de permis ayant fait l'objet de cet examen, indemnité dont le taux est fixé par arrêté compte tenu des autorisations budgétaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité allouée à l'Union nationale des associations de tourisme en remboursement des dépenses nécessitées par l'organisation et le fonctionnement du service des examens du permis de conduire, y compris la rémunération de son personnel et la tenue d'un répertoire général des permis, est fixée comme suit, à compter du 1er janvier 1950:

145 F pour chacun des 200.000 premiers examens.
140 F pour chacun des examens compris entre 200.001 et 400.000.
135 F pour chacun des examens suivants.

Art. 2. — L'indemnité visée à l'article 1er est ordonnancée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au vu d'un état liquidatif établi au titre de chaque mois par l'Union natio-

nale des associations de tourisme. Cet état fait ressortir le montant de la somme due calculée d'après le nombre d'épreuves subies dans chacun des centres d'examens pendant le mois considéré.

Sans attendre la liquidation définitive des indemnités revenant à l'Union nationale des associations de tourisme au titre de chaque mois, un acompte peut être versé à cet organisme. Cet acompte est ordonnancé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme au vu d'un décompte provisoire établi par l'Union nationale des associations de tourisme d'après le nombre présumé des examens à faire subir dans le mois considéré. Le montant de cet acompte est précompté sur l'indemnité due au titre du même mois dès que le montant de cette indemnité a été définitivement arrêté.

Art. 3. — Le directeur des routes et le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, le directeur du budget au ministère du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Montant des frais d'études à rembourser par les ingénieurs de la météorologie, les ingénieurs des travaux météorologiques et les adjoints techniques de la météorologie se trouvant dans la situation prévue à l'article 5 de leurs statuts respectifs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre du budget,

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement des frais de scolarité par les élèves de certaines écoles;

Vu la loi du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi précitée;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut du corps des ingénieurs de la météorologie, et notamment son article 5 (§ 2);

Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, et notamment son article 5 (§§ 2 et 3);

Vu le décret n° 46-889 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut du cadre métropolitain des adjoints techniques, et notamment son article 5 (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la somme à reverser dans les caisses du Trésor par les ingénieurs de la météorologie qui se trouveraient dans la position prévue par le décret n° 46-887 du 30 avril 1946, article 5 (§ 2), est fixé à 250.000 F par année passée en qualité d'ingénieur élève de la météorologie.

Art. 2. — Le montant de la somme à reverser dans les caisses du Trésor par les ingénieurs des travaux météorologiques placés dans la position prévue par le décret n° 46-888 du 20 avril 1946, article 5 (§ 2), est fixé à 200.000 F par année passée en qualité d'élève ingénieur des travaux météorologiques ou d'ingénieur adjoint stagiaire.

Art. 3. — Le montant de la somme à reverser dans les caisses du Trésor par les adjoints techniques de la météorologie placés dans la position prévue par le décret n° 46-889 du 30 avril 1946, article 5 (§ 3), est fixé à 150.000 F par année passée comme adjoint technique stagiaire de la météorologie.

Art. 4. — A titre exceptionnel, une remise partielle de la dette contractée en vertu des dispositions des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus peut être accordée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur demande motivée du fonctionnaire débiteur et avec l'accord du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Les ingénieurs de la météorologie et les ingénieurs des travaux météorologiques placés dans la position prévue à l'article 5 (§ 2) des décrets nos 46-887 et 46-888 du 30 avril 1946 portant statut de leur corps sont tenus de rembourser les sommes prévues au présent arrêté indépendamment de celles dont ils seraient redevables au titre d'engagements antérieurs souscrits par eux à l'égard de l'Etat et non exécutés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Désignation d'un membre titulaire de la commission régionale des frets et d'exploitation près de la direction régionale de la navigation de Lille.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1949 portant institution de commissions régionales des frets et d'exploitation et d'une commission centrale des frets et d'exploitation et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1949 nommant les membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (bassin minier);

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er — M. Roger Guillemin, chef de la division des combustibles au service de la production thermique d'Electricité de France, est désigné pour faire partie en qualité de membre titulaire, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (bassin minier), en remplacement de M. Maurice Mulliez-Delcourt, négociant en charbons à Roubaix, décédé.

Art. 2. — M. André Manin, directeur de l'office des transports et des postes, télégraphes et téléphones des 1re et 2e régions économiques, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (bassin minier), en remplacement de M. Roger Guillemin, chef de la division des combustibles au service de la production thermique d'Electricité de France, nommé membre titulaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Désignation d'un membre titulaire, au titre des représentants bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Nancy.

Par arrêté du 11 septembre 1950:

M. Eugène Weber, patron batelier, est désigné pour faire partie en qualité de membre titulaire, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nancy, en remplacement de M. Gérard Sigoire, patron batelier, démissionnaire

M. Lucien Dufernez, patron batelier, est désigné pour faire partie en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nancy, en remplacement de M. Louis Place, patron batelier, démissionnaire.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950: page 9381, dans la première colonne, élèves titulaires à titre français, au lieu de: « Oreccia », lire: « Oreggia »; dans la seconde colonne, *in fine*, élèves titulaires à titre étranger, au lieu de: « Challoub », lire: « Chalhoub ».

Liste des candidats admis comme élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950: page 9381, *a*) candidats français, 1re colonne, au lieu de: « Dupeuple », lire: « Dupeuble ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles dans divers départements.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 9 juin 1950, pris en application de l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, les bases de calcul figurant au barème annexé audit arrêté, applicables pour la détermination du coût de reconstitution du petit outillage agricole des exploitations de polyculture sinistrées à plus de 50 p. 100 dans leur matériel agricole, ont été homologuées pour les départements suivants:

Ain, Aisne, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardennes, Aude, Bouches-du-Rhône, Charente, Cher, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Gers, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Savoie, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Tarn-et-Garonne, Vienne, Haute-Vienne, Vosges.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 25 août 1950, le tableau d'avancement pour l'année 1950 du personnel du cadre complémentaire de service de l'administration centrale a été fixé ainsi qu'il suit:

Pour la 1re classe.

1 MM. Doré (Robert).
2 Coutant (Louis).
3 Ferré (Marius).
4 Revel (Ernest).
5 Boivin (Louis).
6 Ruffin (Alfred).
7 Sibert (Pierre).

Pour la 2e classe.

1 MM. Alliot (Henri).
2 Motzig (Edouard).
3 Lannois (Louis).

Pour la 3e classe.

1 Mme Sapin (Marcelle).
2 M. Balleux (Pierre).

Par arrêté du 30 août 1950, un avancement de classe a été accordé aux agents du cadre complémentaire de service de l'administration centrale désignés ci-après:

Agents de 2e classe élevés à la 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)
M. Doré (Robert) (choix).
M. Coutant (Louis) (choix).
M. Vincent (Marcel) (ancienneté).

(A compter du 22 janvier 1950.)
M. Ferré (Marius) (choix).

(A compter du 6 avril 1950.)
M. Revel (Ernest) (choix).
M. David (Louis) (ancienneté).
M. Boivin (Louis) (choix).

(A compter du 2 mai 1950.)
M. Ruffin (Alfred) (choix).

(A compter du 18 juin 1950.)
M. Grandjean (Maurice) (ancienneté).

(A compter du 26 juin 1950.)
M. Sibert (Pierre) (choix).

(A compter du 14 août 1950.)
Mme Chassain (Marguerite) (ancienneté).

Agents de 3e classe élevés à la 2e classe.

(A compter du 14 avril 1950.)
M. Alliot (Henri) (choix).

(A compter du 18 mai 1950.)
M. Motzig (Edouard) (choix).

Agents de 4e classe élevés à la 3e classe.

(A compter du 2 juin 1950.)
Mme Sapin (Marcelle) (choix).

(A compter du 23 juin 1950.)
M. Balleux (Pierre) (choix).

(A compter du 10 août 1950.)
M. Sombris (Daniel) (ancienneté).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 31 août 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1er janvier 1951, M. Sizorn, ouvrier d'état de 4e catégorie.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 septembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

(A compter du 1er juillet 1951.)
M. Mérigot, de Bordeaux-Marne.

(A compter du 5 février 1951.)
M. Valat, de Graulhet.

Par arrêté du 8 septembre 1950, a été nommé chef de section principal honoraire M. Danglade, chef de section à Bordeaux-Central, retraité.

Par arrêtés du 9 septembre 1950:

A été muté à Clermont-Ferrand M. Pac, receveur de classe exceptionnelle à Châlons-sur-Marne R. P.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1951, M. Rhoc, chef de section principal à Toulon-Principal.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 4 septembre 1950, la nomination de concierge, à Lyon, de M. Libigzei-Sperling (Albrecht), prononcée par arrêté du 18 avril 1950, inséré au *Journal officiel* du 21 juillet 1950, est annulée et prononcée à Strasbourg.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Convocation de commissions

La commission des finances se réunira le mardi 19 septembre 1950, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. Edgar Faure, ministre du budget.

II. — Projet de décret, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

III. — Projet de décret tendant à autoriser le prélèvement d'une somme de 1.800 millions de francs sur le crédit de 3.660 millions de francs prévu à la ligne 13 *bis* de l'état C annexé à la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), afin d'apporter une aide financière aux victimes de calamités agricoles.

IV. — Projet d'arrêté interministériel fixant le montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 août 1950.*

AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Page 2439, 1re colonne, 5e alinéa à partir du bas (art. 13), rétablir ainsi le début de cet article:

« *Art.* 13. — Les crédits ouverts aux ministres, par l'article 2 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils et par les lois de développement qui lui sont rattachées, sont majorés d'une somme de trois milliards de francs... »

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède au titre de l'accord commercial franco-suédois du 15 décembre 1949.

(Poste 109, appareils de T. S. F. et pièces détachées.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent supplémentaire est ouvert dans le cadre des dispositions de l'accord commercial franco-suédois du 15 décembre 1949 pour permettre l'importation d'appareils de T. S. F. et pièces détachées (poste n° 109 de l'accord).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits devront être déposées à l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 6 octobre 1950, à 17 h. 30, dernier délai.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais de provenance et d'origine belges.

(Poste n° 21 de l'accord commercial franco-belge du 20 juillet 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise inséré au *Journal officiel* du 28 juillet 1950, page 8035, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, dans la limite d'un crédit global de 10 millions de francs belges, à des importations de poissons de mer frais d'origine et de provenance belges.

Ces importations seront réalisées selon la procédure dite des « certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs inséré au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, page 9839, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. 1 établi en six exemplaires revêtus du visa préalable du ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Les importations porteront sur les espèces suivantes, à l'exclusion des poissons décongelés: merlus ou colins, soles, turbots, lottes, barbues, limandes fraîches, limandes soles, aiglefins jaunes, lieux noirs, lieux jaunes, rougets.

En outre, elles seront soumises aux conditions ci-après:

1° Les certificats d'importation présentés au visa préalable du ministère de la marine marchande en vertu des dispositions ci-dessus devront être obligatoirement accompagnés d'une facture *pro forma* précisant, en toutes lettres, la quantité des offres de l'exportateur.

De plus, cette facture pour être valable devra être datée et porter la signature et le cachet de l'exportateur.

Le visa donné par la marine marchande aura une durée de validité limitée à quinze jours; mais des prorogations de validité pourront éventuellement être consenties pour circonstances exceptionnelles.

Des imputations successives d'importation sur le même certificat seront autorisées à concurrence du montant et pendant la durée de validité prévus par ce document;

2° Le visa des certificats d'importation par la direction des pêches maritimes sera donné en principe selon l'échelonnement mensuel suivant:

Septembre 1950: 2 millions de francs belges;
Octobre 1950: 2.500.000 F belges;
Novembre 1950: 2.500.000 F belges;
Décembre 1950: 3 millions de francs belges.

Le dépôt à la direction des pêches maritimes des documents exigés devra être effectué pour chacune des tranches au plus tard quarante-huit heures avant le premier jour du mois au titre duquel elle est ouverte.

Par exception, pour la tranche du mois de septembre, ce dépôt sera admis pendant les huit jours suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel;*

3° Le visa du ministère de la marine marchande ne sera accordé qu'à concurrence du montant de chacune des tranches ci-dessus indiquées;

4° Tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaires et global caf) des importations effectuées par ses soins au titre de certificats visés et affectés d'un numéro d'ordre;

5° Indépendamment du contrôle sanitaire règlementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

6° L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires du certificat d'importation à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane sera 16;

7° Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre 1° de l'avis susvisé modifié par l'avis n° 454 du 13 avril 1950, c'est-à-dire après réalisation des importations.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce.

Les épreuves du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce, session octobre 1950, ont été fixées aux mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et samedi matin 14 octobre 1950.

Elles auront lieu au siège de chaque école.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	15 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. ..
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8025 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8025 .. ..
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 10 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1910

Soixante-dix-neuvième tirage d'amortissement.

Le 1er août 1950, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage de 921 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées le 1er octobre 1950.

681 à 690 — 3.341 à 3.350 — 4.241 à 4.250 — 4.551 à 4.560 — 6.311 à 6.320 — 8.511 à 8.520 — 10.241 à 10.250 — 10.931 à 10.940 — 11.131 à 11.140 — 11.751 à 11.760 — 11.971 à 11.980 — 21.091 à 21.100 — 23.991 à 24.000 — 27.181 à 27.190 — 32.091 à 32.100 — 32.821 à 32.830 — 37.781 à 37.790 — 41.891 à 41.900 — 42.411 à 42.420 — 44.151 à 44.160 — 44.831 à 44.840 — 46.211 à 46.220 — 46.371 à 46.380 — 48.561 à 48.570 — 52.861 à 52.870 — 53.891 à 53.900 — 55.511 à 55.520 — 57.531 à 57.540 — 58.331 à 58.340 — 58.881 à 58.890 — 59.841 à 59.850 — 62.671 à 62.680 — 67.431 à 67.440 — 71.131 à 71.140 — 73.311 à 73.320 — 75.551 à 75.560 — 76.861 à 76.870 — 78.761 à 78.770 — 80.851 à 80.860 — 82.071 à 82.080 — 82.671 à 82.680 — 84.671 à 84.680 — 86.271 à 86.280 — 88.171 à 88.180 — 88.291 à 88.300 — 98.551 à 98.560 — 101.971 à 101.980 — 102.131 à 102.140 — 102.201 à 102.210 — 105.481 à 105.490 — 108.161 à 108.170 — 108.751 à 108.760 — 111.361 à 111.370 — 111.841 à 111.850 — 113.891 à 113.900 — 115.941 à 115.950 — 123.611 à 123.620 — 124.881 à 124.890 — 127.991 à 128.000 — 128.511 à 128.520 — 129.171 à 129.180 — 133.161 à 133.170 — 134.901 à 134.910 — 136.271 à 136.280 — 138.591 à 138.600 — 140.111 à 140.120 — 143.331 à 143.340 — 143.391 à 143.400 — 150.121 à 150.130 — 152.481 à 152.490 — 152.621 à 152.630 — 153.071 à 153.080 — 155.271 à 155.280 — 157.241 à 157.250 — 159.561 à 159.570 — 160.241 à 160.250 — 160.551 à 160.560 — 161.611 à 161.620 — 164.701 à 164.710 — 168.751 à 168.760 — 170.871 à 170.880 — 173.471 à 173.480 — 174.431 à 174.440 — 174.801 à 174.810 — 175.911 à 175.920 — 176.691 à 176.700 — 177.031 à 177.040 — 177.801 à 177.810 — 179.421 à 179.430 — 179.881 à 179.890 — 187.751 à 187.760 — 199.861 et 199.862 — 201.202 à 201.210.

Les obligations amorties au soixante-dix-neuvième tirage seront remboursées, coupon n° 82 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 30 juillet 1950.

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
12 à 20	10-44	4.878 et 4.879	10-44	9.833	10-40	13.815 à 13.818	10-41	17.141	4-41
71	4-50	4.931 à 4.940	4-50	9.838 et 9.839	10-40	13.870	10-37	17.147 et 17.148	4-41
76 à 80	4-50	5.012 à 5.020	4-49	9.855	4-46	13.964 et 13.965	10-49	17.171	4-49
253	4-43	5.041 et 5.042	10-44	9.859	4-46	13.969	10-49	17.181 à 17.184	10-44
255	4-43	5.111 à 5.120	10-47	9.985 et 9.986	4-44	14.041 à 14.047	10-42	17.188	10-44
411 à 416	4-49	5.181 à 5.184	10-48	10.021	4-49	14.105 et 14.106	4-36	17.190	10-44
418 à 420	4-49	5.224	4-48	10.025 à 10.028	4-49	14.308	10-33	17.261 et 17.262	10-37
875 à 878	10-49	5.227 et 5.228	4-48	10.131 à 10.133	10-41	14.343 à 14.345	4-48	17.269 et 17.270	10-37
923 à 925	4-49	5.437	10-48	10.138	10-41	14.374 à 14.376	4-43	17.560	10-39
927 à 930	4-49	5.439 et 5.440	10-48	10.151	4-45	14.601 à 14.610	4-42	17.597 à 17.600	4-47
1.211 et 1.212	10-41	5.481 à 5.486	4-44	10.155 à 10.160	4-45	14.701	10-47	17.612 à 17.619	10-48
1.255 à 1.257	10-43	5.582	4-46	10.901	4-39	14.705	10-47	18.123	10-38
1.260	10-43	5.623 à 5.625	4-48	10.908	4-39	14.709 et 14.710	10-47	18.258	4-47
1.289	10-47	5.630	4-48	10.981 et 10.982	10-38	14.851	4-45	18.260	4-47
2.131	4-50	5.831 à 5.838	4-50	11.063	10-40	14.853	4-45	18.291	10-39
2.133	4-50	5.921 et 5.922	10-42	11.254 à 11.256	4-50	14.855	4-45	18.293	10-39
2.136 à 2.140	4-50	5.929 et 5.930	10-42	11.361 à 11.366	4-49	14.859 et 14.960	4-45	18.521	10-47
2.168	10-45	6.398	4-45	11.369 et 11.370	4-49	14.942 et 14.943	4-45	18.523	10-47
2.252 à 2.256	4-47	6.413 à 6.417	4-46	11.389	4-41	14.950	4-45	18.526 à 18.530	10-47
2.282 à 2.287	10-43	6.703 et 6.704	4-46	11.451 à 11.453	10-41	14.963 et 14.964	10-42	18.804	10-48
2.391 à 2.394	4-46	6.709 et 6.710	4-46	11.456	10-41	15.019 et 15.020	4-44	18.835 à 18.839	4-44
2.400	4-46	7.316 à 7.318	10-42	11.501 et 11.502	4-38	15.079 et 15.080	4-39	18.883 et 18.884	4-37
2.416	4-40	7.436	10-42	11.505 à 11.507	4-38	15.111 à 15.120	10-43	18.993 et 18.994	4-43
2.491 à 2.497	10-47	7.439 et 7.440	10-42	11.510	4-38	15.257 à 15.259	4-39	18.996 et 18.997	4-43
2.881 et 2.882	10-36	7.921	10-45	11.612 à 11.614	4-44	15.521	4-43	19.091 et 19.092	4-50
3.197 et 3.198	4-42	7.972	4-47	11.928 à 11.930	4-45	15.525	4-43	19.095	4-50
3.451 à 3.455	4-48	7.975	4-47	11.961 à 11.963	4-47	15.529 et 15.530	4-43	19.122	4-41
3.459	4-48	7.977 à 7.980	4-47	11.965 à 11.967	4-47	15.554 à 15.560	10-49	19.361	10-43
3.461	10-46	7.986 et 7.987	4-44	11.969	4-47	15.699 et 15.700	4-39	19.584	10-38
3.465	10-46	8.111 à 8.113	4-43	12.083	4-49	15.772 à 15.777	10-42	19.602	10-40
3.521 à 3.530	10-47	8.116 à 8.120	4-43	12.253	10-42	15.979	10-44	19.617 à 19.620	10-48
3.651 à 3.660	4-50	8.172 à 8.175	4-42	12.259	10-42	16.266 et 16.267	4-47	19.631	10-48
3.906 et 3.907	4-43	8.177 et 8.178	4-42	12.375	10-40	16.269 et 16.270	4-47	19.633 et 19.634	10-48
4.002 et 4.003	4-46	8.462 à 8.465	4-43	12.415 et 12.416	4-36	16.302 à 16.304	10-47	19.637 et 19.638	10-48
4.005	4-46	8.739	10-33	12.423	10-48	16.361	4-47	19.709 et 19.710	4-48
4.072 à 4.074	10-39	9.131	4-47	12.428	10-48	16.364 à 16.367	4-47	19.971 à 19.980	10-47
4.211 à 4.213	4-43	9.133 à 9.140	4-47	12.601	10-49	16.598 à 16.600	4-42	20.011 à 20.020	10-43
4.215 à 4.217	4-43	9.338 et 9.339	10-42	12.607	10-49	16.630	4-48	20.067	4-44
4.292	4-40	9.453 à 9.457	4-45	12.609	10-49	16.885	10-39	20.112 à 20.114	10-40
4.171 et 4.175	4-40	9.651	4-35	12.975 à 12.978	4-41	17.067 à 17.070	4-45	20.142 et 20.143	4-40
4.711 à 4.717	10-47	9.676 à 9.680	10-42	12.980	4-41	17.073	4-37	20.323 et 20.324	4-44
4.791 à 4.800	10-47	9.721 et 9.722	10-46	13.697	10-39	17.091	4-50	20.330	4-44
4.875 et 4.876	10-44	9.831	10-40	13.699 et 13.700	10-39	17.098	4-50	20.431	10-48

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
21.182	4-42
21.185	4-42
21.187 à 21.190	4-42
21.211	10-47
21.216 à 21.218	10-47
21.220	10-47
21.222 et 21.223	10-45
21.230	10-45
21.231 à 21.238	4-47
21.240	4-47
21.461 et 21.462	4-46
21.465 et 21.466	4-46
21.468	4-46
21.891 à 21.900	4-47
21.908 à 21.910	4-41
22.005 et 22.006	10-34
22.061	10-37
22.221 à 22.224	10-49
22.341 à 22.350	10-44
22.471	10-41
22.474 et 22.475	10-41
22.611 et 22.612	10-46
22.781 à 22.784	10-49
23.501 à 23.510	10-45
23.601 à 23.603	10-46
23.605	10-46
23.609 et 23.610	10-46
23.650	10-38
23.964	4-50
23.967 et 23.968	4-50
24.641 à 24.643	4-49
24.645	4-49
24.733	10-37
24.801 à 24.806	10-40
24.809	10-40
24.812 à 24.815	10-48
24.981 à 24.983	4-46
24.999	4-46
25.084	10-44
25.086 à 25.090	10-44
25.410	4-42
25.409 et 25.410	4-48
25.414	10-49
25.436	4-44
25.438 et 25.439	4-44
25.590	4-40
25.986 et 25.990	4-47
26.061	10-49
26.068 et 26.069	10-49
26.102 à 26.106	4-44
26.255	4-42
26.417 et 26.418	10-37
26.434 à 26.440	10-41
26.512 et 26.513	10-44
26.518	10-44
26.589 et 26.590	10-43
26.772	10-46
26.778	10-46
26.780	10-46
27.395 à 27.399	4-42
27.601 et 27.602	4-50
27.604	4-50
27.607	4-50
27.711 à 27.717	4-50
28.051	10-42
28.055 à 28.059	10-42
28.232 et 28.233	4-36
28.302	4-50
28.301 à 28.308	4-50
28.341	10-49
28.344 à 28.346	10-49
28.367	10-49
28.370	10-49
28.416	10-44
28.471 à 28.473	4-46
28.613 et 28.614	10-49
28.618 à 28.620	10-49
28.801 à 28.810	10-49
28.966	10-35
29.001 et 29.002	4-47
29.101 et 29.102	4-49
29.104	4-49
29.495 à 29.498	10-48
29.688	10-49
29.792 à 29.794	4-48
29.796 et 29.797	4-48
29.801	4-47
29.861 à 29.867	10-49
29.883 et 29.884	10-48
29.887	10-48
30.316 à 30.320	10-44
30.531 et 30.532	4-49
30.780	4-44
30.872	10-41
30.878 à 30.880	10-41
31.221	10-48
31.343 et 31.344	10-44
31.347 à 31.350	10-44
31.505 et 31.506	4-48
31.781 à 31.783	4-49
31.788	4-49
32.856 à 32.858	4-50
32.941 à 32.948	4-47
33.242 à 33.248	10-45
33.461 à 33.464	4-44
33.481 à 33.483	10-47
33.485 et 33.486	10-47
33.526 et 33.527	4-40
33.773	4-41
33.775 à 33.777	4-41
34.241 et 34.242	4-41
34.311 à 34.313	10-40
34.484	4-47
34.486	4-47
34.489 et 34.490	4-47
34.632	4-46
35.279	10-31
35.554 à 35.560	4-43
35.587	4-39
35.721 et 35.722	4-47
35.724 à 35.730	4-47
35.764 à 35.770	4-43
36.161	4-47
36.170	4-47
36.237 à 36.240	4-43
36.501 à 36.510	4-48
36.511 à 36.514	4-42
36.516 à 36.520	4-42
36.561 et 36.562	10-44
37.054	4-47
37.056 à 37.060	4-47
37.141 à 37.148	4-41
37.275	4-37
37.791 et 37.792	10-49
37.797 à 37.800	10-49
37.871 à 37.879	10-45
37.903	10-45
37.907	10-45
38.331	4-44
38.681 à 38.684	4-44
38.831 à 38.840	4-50
39.081 et 39.082	10-46
39.121 et 39.122	4-43
39.411 et 39.412	10-49
39.869 et 39.870	4-47
39.872 à 39.876	4-50
39.878 à 39.880	4-50
39.927	10-43
40.133 et 40.134	4-50
40.136	4-50
40.139	4-50
40.141	10-40
40.148 et 40.149	10-40
40.941 à 40.950	10-47
41.311 à 41.320	10-40
41.951 à 41.953	4-42
41.957 et 41.958	4-49
42.312 à 42.316	10-41
42.320	10-41
42.481	10-49
42.525 à 42.530	10-42
42.641	10-41
42.733 à 42.739	4-48
42.786 et 42.787	4-45
42.789 et 42.790	4-45
43.091	4-47
43.099 et 43.100	4-47
43.283 à 43.290	10-45
43.304	4-46
43.388 et 43.389	10-42
43.503 à 43.505	10-44
43.527	10-40
43.991 à 44.000	10-44
44.175	4-43
44.179	4-43
44.404 et 44.405	10-38
44.561 à 44.564	4-46
44.566 et 44.567	4-46
44.713 à 44.715	10-48
44.971 à 44.975	4-49
44.991 à 44.996	4-50
45.167	10-41
45.177 et 45.178	10-48
45.201 et 45.202	4-50
45.205 à 45.210	4-50
45.311	4-49
45.582	10-45
45.585 à 45.587	10-45
45.589	10-45
45.615 à 45.620	10-44
45.741	10-49
45.771 à 45.773	4-44
46.006	4-44
46.008	4-44
46.051 à 46.056	4-48
46.086	10-43
46.088 et 46.089	10-43
46.260	4-41
46.478	10-38
46.561	10-47
46.567	10-47
47.281 et 47.282	10-43
47.285 à 47.289	10-43
47.491	10-43
47.603	10-47
47.607 et 47.608	10-47
47 831	4-49
48.161 à 48.163	4-45
48.165	4-45
48.167	4-45
48.169 et 48.170	4-45
48.741 et 48.742	10-42
48.771 à 48.773	10-48
48.776	10-48
49.043	10-36
49.179 et 19 180	4-36
49.463 à 49.469	10-47
49.531 à 49.540	10-48
49.584 et 49.585	10-46
49.588 et 49.589	10-46
49.741 à 49.748	4-49
49.785 à 49.790	4-45
49.955	10-42
50.025 à 50.030	10-37
50.201	4-49
50.205 à 50.210	4-49
50.211 à 50.216	4-46
50.233 et 50.234	10-45
50.236 à 50.240	10-45
50.294	4-39
50.572	10-49
50.578	10-49
50.783	10-46
50.785	10-46
50.886 à 50.890	10-46
50.909	4-47
51.041	10-47
51.043 à 51.047	10-47
51.049 et 51.050	10-47
51.315 et 51.316	10-43
51.320	10-43
51.613 à 51.620	4-50
51.646	10-43
51.652 et 51.653	10-46
51.660	10-46
51.761	10-46
51.765	10-46
51.857	10-36
51.924	10-48
51.930	10-48
52.261 à 52.263	4-47
52.266	4-47
52.268 et 52.269	4-47
52.298	4-38
52.352 et 52.353	4-43
52.357 et 52.358	4-43
53.312 à 53.315	4-48
53.318 et 53.319	4-48
53.369 et 53.370	10-43
53.604 et 53.605	10-44
53.911	10-49
53.920	10-49
53.927	4-42
53.929 et 53.930	4-42
53.931 et 53.932	10-47
53.939 et 53.940	10-47
53.974	10-49
54.151	4-48
54.154 à 54.159	4-48
54.213 à 54.216	10-40
54.219	10-40
54.261 à 54.265	4-48
54.563 à 54.565	10-45
54.567 et 54.568	4-48
54.745 à 54.747	4-48
54.824	10-40
54.858 et 54.859	10-38
55.014	10-42
55.020	10-42
55.032 à 55.036	10-39
55.071 et 55.072	10-37
55.282	10-45
55.280 et 55.290	10-45
55.342	4-47
55.344	4-47
55.383 à 55.387	10-44
55.446 à 55.449	4-48
55.682 à 55.687	10-43
55.690	10-43
55.836 à 55.840	10-49
55.876 à 55.880	4-48
56.017 et 56.018	10-44
56.791 à 56.800	4-50
57.082	4-50
57.249 et 57.250	4-49
57.482 à 57.490	4-48
57.611	4-39
57.792	4-46
57.794	4-46
57.797 à 57.800	4-46
58.061 à 58.064	10-49
58.324	4-41
58.327 et 58.328	4-41
58.601 et 58.602	4-47
58.610	4-47
58.621 à 58.624	10-43
58.708	4-46
58.906 à 58.908	10-45
58.971 et 58.972	4-47
58.976 à 58.980	4-47
59.303 et 59.304	10-49
59.308 à 59.310	10-49
59.339 et 59.340	4-49
59.614	10-42
59.751 à 59.754	4-46
59.756	4-46
60.131 à 60.133	4-47
60.313	10-45
60.316 à 60.319	10-45
60.442	4-42
60.446	4-42
60.449	4-42
60.434	10-38
60.463 à 60.468	10-40
60.580	10-49
60.664	4-50
60.669 et 60.670	4-50
60.719	10-37
60.909 et 60.910	10-47
60.951 à 60.953	4-46
60.960	4-46
61.092	4-47
61.095 à 61.100	4-47
61.132	4-42
61.301	10-45
61.310	10-45
61.437	10-47
61.725	10-36
61.783 et 61.784	10-41
61.821 à 61.824	4-49
61.891 à 61.893	4-45
61.993	10-42
62.081 et 62.082	4-41
62.265 à 62.270	4-50
62.412 et 62.413	10-48
62.612 et 62.613	4-47
63.171	4-50
63.173 à 63.180	4-50
63.393 à 63.395	10-43
63.715 à 63.720	4-45
63.901 à 63.910	10-49
63.931 à 63.940	10-46
64.705 à 64.710	4-46
64.951 à 64.955	4-46
65.045 à 65.047	4-50
65.305	4-49
65.323	10-49
65.327	10-49
65.373 à 65.380	10-41
65.430	10-48
65.681 et 65.682	10-48
65.684 à 65.686	10-48
65.689	10-48
65.801	10-43
65.802 et 65.804	10-43
65.809 et 65.810	10-43
66.091 à 66.095	4-47
66.098	4-47
66.100	4-47
66.621	10-41
66.650	4-41
66.821 à 66.830	10-46
66.936 à 66.940	4-41
67.353	4-49
67.466	10-47
67.470	10-47
67.631 à 67.640	10-49
67.823 à 67.828	10-48
67.866 à 67.868	4-43
68.105 et 68.106	10-37
68.171	4-48
68.180	4-48
68.401	4-45
68.405	4-45
68.507	4-45
68.652	10-45
68.761 et 68.762	4-40
68.765	4-40
68.850	10-42
68.978	10-46
69.732 à 69.735	10-49
69.811 à 69.813	10-47
69.815	10-47
69.817 à 69.819	10-47
70.201	10-48
70.371	4-45
70.401 et 70.402	4-44
70.405	4-44
70.409 et 70.410	4-44
70.551 à 70.556	4-50
70.560	4-50
70.851 à 70.853	10-48
71.181	10-45
71.183 à 71.186	10-45
71.188 à 71.190	10-45
71.307 à 71.310	10-46
71.322 et 71.323	10-48
71.329	10-48
71.552 à 71.557	10-46
71.693 à 71.697	4-46
71.721 à 71.730	4-48
71.763	4-43
71.876	10-49
71.891 à 71.897	4-50
71.900	4-50
72.291	10-48
72.296 à 72.299	10-48
72.581	10-47
72.661	10-45
73.026 et 73.027	4-44
73.029 et 73.030	4-44
73.664	10-42
73.670	10-42
73.871 à 73.873	10-40
74.441 et 74.442	10-46
74.446	10-46
74.452 à 74.455	10-41
74.557 à 74.559	10-49
74.571 à 74.574	4-48
74.721 à 74.724	10-43
74.728	10-43
74.847	4-41
74.849 et 74.850	4-41
74.891 à 74.897	4-50
74.901 à 74.905	10-47
74.908 et 74.909	10-47
75.012 à 75.014	10-40
75.019 et 75.020	10-40
75.907	4-49
75.970	4-49
75.525 à 75.527	10-48
75.724 et 75.725	4-41
75.728	4-41
75.921	4-50
76.221	10-44
76.287 et 76.288	4-46
76.290	4-46
76.641 à 76.648	4-50
76.781 à 76.790	4-48
76.885 à 76.888	4-50
76.971 à 76.976	4-39
76.978 à 76.980	4-50
76.991 à 76.994	4-49
76.996 à 76.999	4-49
77.008	4-41
77.081	4-50
77.085 à 77.088	4-50
77.176 à 77.180	10-45
77.311	4-50
77.313 à 77.316	4-50
77.327	4-45

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
77.329 et 77.330	4-45
78.096	10-48
78.099 et 78.100	10-48
78.192	4-45
78.281 à 78.287	10-48
78.290	10-48
78.371	10-39
78.457 à 78.460	10-43
78.527	4-38
78.554 et 78.555	10-44
78.581 à 78.583	4-38
78.673 et 78.674	4-47
78.677 à 78.680	4-47.
79.141	4-49
79.146 à 79.150	4-49
79.158	4-48
79.160	4-48
79.181 à 79.183	10-44
79.186 à 79.190	10-44
79.287 à 79.290	10-49
79.526	10-46
79.529	10-46
79.791 à 79.800	4-47
80.423 à 80.425	10-46
80.441 à 80.444	4-46
80.521 à 80.523	10-48
80.525 et 80.526	10-48
80.530 à 80.532	10-48
80.534 à 80.538	10-48
80.540	10-48
80.586	10-39
80.644	4-45
80.647	4-45
80.771	4-45
80.774 à 80.776	4-45
80.811 et 80.812	4-48
80.817 à 80.820	4-48
80.922	4-39
81.285 à 81.288	10-45
81.402	4-45
81.407	4-45
81.409 et 81.410	4-45
81.451	10-48
81.453 et 81.454	10-48
81.611 à 81.614	10-45
81.626 à 81.628	4-44
81.661 à 81.663	10-47
81.667	10-47
81.669 et 81.670	10-47
81.968	10-47
81.970	10-47
81.991	4-49
82.000	4-49
82.001	4-46
82.022	4-45
82.024 à 82.030	4-45
82.688 à 82.690	4-39
82.691	4-38
82.699 et 82.700	4-38
82.748 à 82.750	10-41
83.067 à 83.069	10-50
83.107 à 83.110	4-49
83.179 et 83.180	10-35
83.181 à 83.190	4-49
83.223 et 83.224	10-36
83.226	10-36
83.278 et 83.279	4-48
83.600	4-46
83.601 à 83.604	4-41
83.607	4-41
83.671 à 83.676	4-46
83.678 et 83.679	4-46
83.871 à 83.877	10-49
83.879 et 83.880	10-49
84.072 à 84.079	10-45
84.211	4-39
84.501 et 84.502	10-44
84.651 à 84.653	4-48
84.655 à 84.659	4-48
84.981 et 84.982	10-47
84.984	10-47
84.987 à 84.990	10-47
85.124 à 85.126	10-47
85.289 et 85.290	10-45
85.431 à 85.434	4-43
85.439	4-43
85.716	10-43
85.720	10-43
85.812	10-40
85.816 et 85.817	10-40
85.819 et 85.820	10-40
85.821 à 85.828	10-47
85.858 à 85.860	10-42
86.141 et 86.142	4-46
86.147 à 86.150	4-46
86.291 à 86.293	10-45
86.351 à 86.360	4-48
86.425 à 86.430	4-49
86.477 à 86.480	10-42
86.565	4-45
86.707 et 86.708	4-41
86.710	4-41
87.101	10-45
87.110	10-45
87.524	4-50
87.528	4-50
87.530	4-50
87.531	10-47
87.533	10-47
87.721 et 87.722	4-48
87.728 à 87.730	4-48
87.756 et 87.757	10-35
87.915	10-45
87.918	10-45
87.951 à 87.958	10-43
88.131	4-45
88.140	4-45
88.181 à 88.183	4-48
88.213 et 88.214	4-36
88.377 et 88.378	10-49
88.380	10-49
88.675 et 88.676	4-49
88.681 et 88.682	4-42
88.684	4-42
88.686 à 88.690	4-42
88.691	4-43
88.871 à 88.879	10-45
88.933	4-41
88.936	4-41
89.133 à 89.137	10-49
89.139 et 89.140	10-49
89.294 et 89.295	10-40
89.297 à 89.300	10-40
89.803 à 89.807	10-46
89.810	10-46
89.944	4-46
89.947 à 89.950	4-46
90.111 à 90.114	10-49
90.211 à 90.220	10-46
90.483	10-43
90.488 à 90.490	10-43
90.561 et 90.562	10-44
90.564 à 90.570	10-44
90.571 et 90.572	4-47
90.665 et 90.666	4-47
90.669 et 90.670	4-47
90.883	10-41
90.885	10-41
91.004 et 91.005	4-46
91.009	4-46
91.301 à 91.310	4-45
91.379	10-41
91.425 à 91.430	4-49
91.511 à 91.514	4-43
91.516	4-43
91.851 à 91.854	10-22
92.031 à 92.034	4-47
92.039 et 92.040	4-47
92.160	10-44
92.232 à 92.234	4-47
92.521	10-48
92.524 à 92.526	10-48
92.571 à 92.574	4-50
92.579 et 92.580	4-50
92.591 à 92.600	10-49
92.601 à 92.603	4-48
92.661 et 92.662	4-50
92.665 à 92.670	4-50
92.682	4-49
92.684 à 92.690	4-49
92.731	4-49
92.740	4-49
92.950	4-49
93.711 à 93.713	4-46
93.717 à 93.720	4-46
93.749	10-41
94.621	4-40
94.941 à 94.950	10-49
95.041 à 95.048	4-49
95.472	4-50
95.722 à 95.725	4-44
96.024 et 96.025	4-45
96.781 à 96.781	10-41
97.186 et 97.187	10-36
97.281 à 97.287	10-37
97.337	10-41
97.512 à 97.515	10-49
97.561	4-46
97.564	4-46
97.568 à 97.580	4-46
97.891 à 97.900	10-41
98.065	10-41
98.067	10-41
98.141	10-42
98.189	10-46
98.199	4-44
98.741 à 98.750	10-42
98.791 à 98.796	4-48
98.841 à 98.847	10-42
98.957	4-50
99.148	4-42
99.466 à 99.470	10-49
99.541	4-41
99.543 à 99.550	4-47
99.611 à 99.620	10-46
100.561 à 100.564	4-46
100.566	4-46
100.568 à 100.570	4-46
100.574 à 100.580	4-50
100.581 à 100.586	10-46
100.703	10-48
100.731	4-39
100.821 à 100.825	10-44
100.861	4-37
101.201 à 101.205	10-46
101.210	10-46
101.731	4-38
101.736	4-38
101.738	4-38
102.007 et 102.008	4-45
102.012 à 102.017	4-47
102.101 à 102.110	10-36
102.511 à 102.520	4-49
102.707 à 102.710	10-40
102.711 à 102.717	4-43
103.122 à 103.125	10-41
103.127 et 103.128	10-44
103.219 et 103.220	10-47
103.291 à 103.293	10-47
103.295 à 103.297	10-47
103.301 et 103.302	4-46
103.305 à 103.309	4-46
103.481 et 103.482	4-47
103.488 et 103.489	4-47
104.295 à 104.297	10-43
104.299	10-43
104.333	4-47
104.542	4-45
104.544	4-45
104.682 à 104.690	4-48
104.691 à 104.700	4-43
104.701 à 104.710	10-47
104.758 et 104.759	10-43
104.901 et 104.902	10-42
104.910	10-42
105.011 à 105.020	4-49
105.261 à 105.268	10-44
105.491	4-44
105.551 à 105.553	10-47
105.555 à 105.558	10-47
105.563 à 105.566	10-47
105.616	10-40
105.661 à 105.665	10-48
105.667 à 105.670	10-48
105.846	10-38
106.007	4-44
106.406 à 106.410	4-47
106.811	4-45
106.816 à 106.818	4-45
106.885 à 106.890	10-47
106.899	10-50
107.065 à 107.070	10-43
107.517 à 107.520	4-48
107.581 et 107.582	4-42
107.588 et 107.589	4-42
107.716	4-39
108.001 et 108.002	10-48
108.007 à 108.010	10-48
108.296	4-41
108.393	4-47
108.396	4-47
108.472 à 108.480	10-47
108.599 et 108.600	10-39
108.601 et 108.602	4-49
108.711 à 108.720	4-50
108.859 et 108.860	10-37
108.972	10-47
108.979 et 108.980	10-47
109.368 à 109.370	4-44
109.461 à 109.466	4-50
109.468 à 109.470	4-50
109.497 à 109.500	4-50
109.721	4-49
109.727 et 109.728	4-49
109.731	4-50
109.733 et 109.734	4-50
110.111 à 110.120	10-41
110.743 et 110.744	10-49
110.748 à 110.750	10-49
111.219 et 111.220	10-42
111.404 et 111.405	10-39
111.550	10-45
111.591	10-41
111.597	10-41
111.651 et 111.652	10-42
111.657	10-42
111.731 à 111.734	10-49
111.781 à 111.787	4-49
111.801 à 111.808	10-46
111.835 à 111.837	10-42
111.891 à 111.893	10-42
112.371	10-42
112.498 à 112.500	10-47
112.564	4-38
112.601 à 112.605	4-45
112.608	4-45
112.623 à 112.630	10-47
112.636 et 112.637	4-41
112.661 à 112.670	10-48
112.851 à 112.855	4-40
112.871 et 112.872	10-45
112.882 à 112.885	4-50
113.028 à 113.030	4-47
113.382 à 113.390	10-45
113.401 à 113.410	10-45
113.491 et 113.492	4-43
113.496	4-43
113.523 à 113.527	4-50
113.530	4-50
113.581 et 113.582	4-44
113.584 à 113.587	4-44
114.121 à 114.130	10-47
114.331 et 114.332	10-45
114.335 à 114.338	10-45
114.471	4-46
114.661	4-42
114.803	10-46
114.806 à 114.808	10-46
114.981	10-48
114.985 à 114.987	10-48
114.989 et 114.990	10-48
115.121 à 115.130	10-48
115.383	4-48
115.389 et 115.390	4-48
115.401	10-47
115.461 et 115.465	10-37
115.601 à 115.606	10-39
115.638 et 115.639	4-44
115.811	4-44
115.818 et 115.819	4-44
115.985	4-40
115.991 à 115.993	4-49
116.625 à 116.628	10-39
116.953 à 116.958	4-47
117.191 à 117.197	10-43
117.199 et 117.200	10-43
117.242	10-39
117.311	4-46
117.318	4-46
117.375 à 117.379	10-44
117.504 à 117.510	10-46
117.694	10-45
117.696	10-45
117.698 à 117.700	10-45
118.016 à 118.020	4-46
118.021 et 118.022	4-43
118.028 à 118.030	4-43
118.053 à 118.056	10-48
118.058 et 118.059	10-48
118.182 et 118.183	10-36
118.302	10-44
118.308 à 118.310	10-44
118.314	10-49
118.584 et 118.585	10-38
118.671 à 118.674	10-49
118.679 et 118.680	10-49
118.731 et 118.732	10-40
118.781 à 118.790	4-46
118.799 et 118.800	10-36
118.950	10-41
119.085 et 119.086	4-42
119.111 à 119.120	4-47
119.330	10-46
119.349	4-44
119.371 à 119.375	10-42
119.653 et 119.654	4-48
119.656	4-48
119.658 à 119.660	4-48
119.904 à 119.906	10-47
120.114 à 120.147	4-48
120.371	4-47
120.373	4-47
120.377	4-47
120.674	10-43
120.676	10-43
120.751 à 120.760	4-42
121.097 à 121.100	10-44
121.296 et 121.297	4-49
121.300	4-49
121.426 à 121.429	4-49
121.614	10-49
121.617	10-49
122.112	4-42
122.144	10-43
122.148 à 122.150	10-43
123.364	10-46
123.366 à 123.368	10-46
123.471 à 123.475	10-41
123.486 à 123.490	10-47
123.554	4-44
123.556	4-44
123.681 et 123.682	4-50
123.685 et 123.686	4-50
123.688 à 123.690	4-50
123.771 à 123.780	10-43
123.943	4-41
123.945 et 123.946	4-41
124.033 et 124.034	10-36
124.114 à 124.120	10-47
124.192	4-48
124.371	10-42
124.380	10-42
124.387 et 124.388	4-39
124.816 et 124.817	10-38
125.157 à 125.160	4-48
125.166 à 125.167	10-45
125.470	10-45
126.042 à 126.050	4-49
126.101 à 126.110	4-48
126.111 à 126.120	4-45
126.413 à 126.420	4-48
126.443 et 126.444	4-43
126.450	4-43
126.521 à 126.530	4-39
126.761 et 126.762	4-45
126.766 à 126.770	4-45
126.902	4-50
126.905 à 126.910	4-50
126.922 à 126.928	4-47
127.281 à 127.289	4-49
127.391 à 127.399	4-45
127.619 et 127.620	10-47
127.721	10-43
127.730	10-43
127.766 à 127.768	4-43
127.852	10-45
127.854 et 127.855	10-45
127.860	10-45
127.951 à 127.959	4-50
128.641 à 128.644	4-46
128.649	4-46
128.671	4-48
128.722	4-48
128.725 et 128.726	4-48
128.729 et 128.730	4-48
128.751 à 128.760	4-50
128.761 à 128.770	10-43
129.313	4-46
129.315 et 129.320	4-46
129.341 et 129.342	4-41
129.345	4-41
129.475 à 129.478	4-48
129.603	10-47
129.608	10-47
129.610	10-47
129.696 à 129.698	10-48
129.745 et 129.746	4-43
129.965 et 129.966	4-41

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
130.099	4-43
130.145	4-46
130.150	4-46
130.271 et 130.272	10-44
130.280	10-44
130.349 et 130.350	10-40
130.351	4-43
130.365	4-42
130.369 et 130.370	4-42
130.871	10-41
130.895	10-40
130.898 et 130.899	10-40
131.217	4-47
131.219 et 131.220	4-47
131.331 à 131.337	4-48
131.340	4-48
131.370	4-48
131.872	4-41
131.875 à 131.877	4-41
131.931	10-39
131.943 à 131.945	10-47
132.051	4-49
132.059	4-49
132.470	10-46
132.491 et 132.492	4-43
132.495	4-43
132.499 et 132.500	4-43
132.553	10-41
132.556 à 132.559	10-41
132.671	10-45
132.853 et 132.854	10-43
133.004 à 133.007	4-49
133.242 et 133.243	4-44
133.248	4-44
133.281 et 133.282	4-42
133.289 et 133.290	4-42
133.695 à 133.698	4-48
133.919 et 133.920	10-48
134.031 à 134.039	10-46
134.201 à 134.208	10-47
134.251 à 134.260	10-44
134.383 et 134.384	10-39
134.711	4-46
134.713 et 134.714	4-46
134.720	4-46
134.860	4-42
134.934	4-45
134.951 et 134.952	4-48
135.015	10-45
135.019	10-45
135.291 à 135.293	4-49
135.524 et 135.525	10-48
135.527	10-48
135.941 à 135.950	10-46
136.077 et 136.078	10-44
136.114	10-49
136.116	10-49
136.154	4-47
136.156 à 136.159	4-47
136.285 et 136.286	4-33
136.341 à 136.343	10-40
136.350	10-40
136.527	10-42
136.822 à 136.830	10-46
136.991 à 136.998	10-46
137.000	10-46
137.001 à 137.008	10-41
137.037	4-41
137.195 à 137.197	10-40
137.512 et 137.513	10-46
137.520	10-46
137.611 et 137.612	10-45
137.616	10-45
137.733	10-48
137.737 à 137.740	10-48
137.771 à 137.774	4-49
137.779 et 137.780	4-49
137.845 à 137.849	10-46
138.012	4-41
138.028	10-41
138.135 à 138.140	4-47
138.303 à 138.310	4-40
138.321 et 138.322	10-49
138.388 et 138.389	10-49
138.481	4-44
138.483 et 138.484	4-44
138.488 à 138.490	4-44
138.561 à 138.563	10-44
138.569	10-44
139.252	10-43
139.254 à 139.257	10-43
139.259 et 139.260	10-43
139.452 et 139.453	4-46
139.456	4-46
139.831 à 139.833	4-43
139.836	4-43
139.839 et 139.840	4-43
140.026 et 140.027	10-46
140.030	10-46
140.541 à 140.543	4-44
140.684	4-40
140.779	4-36
140.949	10-41
141.371 à 141.378	10-38
141.427	4-38
141.596 et 141.597	4-41
141.602 à 141.608	4-47
141.666 à 141.668	4-40
141.670	4-40
141.739	4-42
141.789 et 141.790	10-47
141.791 à 141.800	4-47
141.855 à 141.860	4-47
141.889 et 141.890	10-43
141.911 et 141.912	4-50
141.916 à 141.920	4-50
142.213 à 142.217	10-41
142.220	10-41
142.222 à 142.225	4-44
142.272 à 142.274	10-38
142.277 et 142.278	10-38
142.503 et 142.504	10-44
142.510	10-44
142.611	4-43
142.619 et 142.620	4-43
142.621	4-38
142.701 à 142.706	4-43
142.871 à 142.874	4-44
142.936 et 142.937	4-42
143.294	10-39
143.297 et 143.298	10-39
143.572	10-48
143.574 et 143.575	10-48
143.579 et 143.580	10-48
143.661 à 143.670	10-43
144.101 et 144.102	10-48
144.104 à 144.107	10-48
144.131 à 144.138	4-46
144.234 et 144.235	4-49
144.240	4-49
144.281	4-46
144.289 et 144.290	4-46
144.451 à 144.458	4-45
144.491 à 144.498	10-45
144.573 à 144.577	10-41
144.601 et 144.602	4-41
144.605	4-41
144.701 à 144.708	4-46
144.751 à 144.760	4-45
144.952	10-46
144.955	10-46
144.958 à 144.960	10-46
145.062	4-48
145.065	4-48
145.067 à 145.070	4-48
145.119 et 145.120	4-49
145.191	4-46
145.196 à 145.199	4-46
145.372	4-45
145.374	4-45
145.433 à 145.435	4-44
145.601 à 145.603	4-50
145.609 et 145.610	4-50
145.856	10-42
145.871	4-48
145.875	4-48
145.984 à 145.986	10-43
146.044 à 146.047	4-38
146.078	4-41
146.211	4-46
146.216 à 146.220	4-46
146.272 à 146.280	10-49
146.362 et 146.363	4-42
146.366 à 146.370	4-42
146.478 à 146.480	4-50
146.519 et 146.520	10-47
146.742 à 146.748	4-48
146.750	4-48
146.842	10-45
146.844 à 146.849	10-45
146.889 et 146.890	10-37
146.891 et 146.892	10-39
146.896 et 146.897	10-39
147.031 à 147.034	4-45
147.371	4-44
147.373	4-44
147.375 et 147.376	4-44
147.416 à 147.418	10-45
147.473 à 147.476	10-43
147.479 et 147.480	10-43
147.513 à 147.516	10-40
147.634	4-42
147.640	4-42
147.668	4-42
147.795	10-47
147.797 et 147.798	10-47
147.912	10-45
147.916 et 147.917	10-45
147.949	10-45
148.089	4-39
148.151	4-48
148.154	4-48
148.157 à 148.160	4-48
148.175 et 148.176	4-43
148.457 à 148.460	10-43
148.871 à 148.873	10-49
148.878 et 148.879	10-49
148.931 et 148.932	4-49
148.934	4-49
148.936	4-49
148.992 et 148.993	4-48
148.997	4-48
149.037	10-41
149.042 à 149.044	4-46
149.048	4-46
149.447 et 149.448	4-46
149.450	4-46
149.453 et 149.454	4-49
149.456 à 149.459	4-49
149.638 et 149.639	10-41
149.705	4-45
149.731	10-46
149.735 et 149.736	10-46
149.854	10-47
149.859 et 149.860	10-47
149.923 à 149.924	10-42
149.927 et 149.928	10-42
149.951	10-42
149.959 et 149.960	10-42
150.113 à 150.116	4-42
150.246 à 150.248	10-45
150.471 à 150.475	10-45
150.522	4-49
150.525 à 150.530	4-49
150.591 à 150.597	4-45
150.671	4-50
150.673 à 150.676	4-50
150.806 et 150.807	4-47
150.908	4-49
150.951 et 150.952	10-46
151.024	10-38
151.031 à 151.033	4-44
151.036	4-44
151.039 et 151.040	4-44
151.041 à 151.043	4-42
151.048 à 151.050	4-42
151.096	4-43
151.130	4-42
151.133	4-42
151.241 à 151.243	10-43
151.246 à 151.248	10-43
151.431 à 151.433	10-49
151.437 à 151.440	10-49
151.731	4-50
151.804 à 151.807	10-45
151.981 à 151.990	4-47
152.064 à 152.069	10-46
152.465	4-42
152.681	4-48
152.879 et 152.880	4-39
152.971 à 152.980	4-50
153.101 à 153.107	4-45
153.541 à 153.545	4-39
153.591 à 153.600	4-49
154.504 à 154.519	10-47
155.285 à 155.290	4-42
155.701 et 155.702	10-40
155.751 et 155.752	10-47
155.756	10-47
156.011 à 156.018	10-48
156.061 et 156.062	10-40
156.068	10-40
156.399 et 156.400	10-40
156.531 à 156.540	10-47
156.801 à 156.810	4-45
157.362	4-46
157.571 à 157.580	4-46
157.581 à 157.590	4-47
157.641 à 157.647	10-46
157.664 à 157.668	10-43
157.781 à 157.790	4-41
157.891 à 157.900	4-42
158.011 à 158.020	4-47
158.161	4-47
158.172 et 158.173	10-49
158.255 à 158.257	4-50
158.260	4-50
158.301	4-50
158.304 à 158.307	4-50
158.310	4-50
158.311	10-49
158.313 à 158.320	10-49
158.562	10-45
159.242 et 159.243	10-41
159.247	10-41
159.681 à 159.687	4-44
159.689	4-44
159.698	4-45
159.700	4-45
159.961 à 159.963	10-47
159.965	10-47
159.969 et 159.970	10-47
159.991	10-45
159.993 et 159.994	10-45
159.997	10-45
160.201 à 160.204	10-42
160.208 à 160.210	10-42
160.261	10-49
160.267 à 160.270	10-49
160.334	10-44
160.446	4-45
160.448	4-45
160.522 à 160.524	4-41
160.621	4-50
160.626 à 160.630	4-50
160.631 à 160.633	10-49
160.723	4-38
160.883 et 160.884	10-44
160.886	10-44
160.888	10-44
160.890	10-44
161.023 et 161.024	10-43
161.029	10-43
161.051 à 161.054	4-50
161.059 et 161.060	4-50
161.213	10-49
161.215	10-49
161.374 et 161.375	4-44
161.378	4-44
161.401 à 161.410	10-39
161.785 et 161.786	4-39
162.086	10-41
162.371	10-37
162.378	10-37
162.397	10-38
162.431 et 162.432	4-50
162.435 à 162.440	4-50
162.540	10-38
162.691 à 162.693	4-40
162.699 et 162.700	4-40
162.711 à 162.718	4-41
162.841 à 162.843	10-47
162.871 à 162.879	10-48
163.251 à 163.260	10-48
163.591 et 163.592	10-43
163.594 à 163.600	10-43
163.772 à 163.774	10-42
163.776	10-42
163.779 et 163.780	10-42
163.891 et 163.892	10-44
163.963 à 163.970	10-47
164.125 et 164.126	4-38
164.130	4-38
164.161 à 164.165	10-46
164.167 à 164.170	10-46
164.171 à 164.173	4-45
164.176 à 164.180	4-45
164.191 à 164.200	4-50
164.212	10-36
164.392 à 164.400	10-49
164.451	10-44
164.456 et 164.457	10-44
164.631 et 164.632	4-47
164.635 à 164.640	4-47
164.643	10-38
164.663 à 164.668	4-49
164.670	4-49
164.751 à 164.754	4-43
164.756 à 164.760	4-43
164.791 à 164.797	10-49
164.800	10-49
164.992 à 164.996	4-44
164.999	4-44
165.05[illegible] à 165.05[illegible]	4-40
165.161 à 165.170	4-50
165.271 à 165.280	4-47
165.381 à 165.384	4-43
165.390	4-43
165.471 et 165.472	4-36
165.631 à 165.634	4-47
165.636 à 165.640	4-47
165.732 et 165.733	4-40
165.740	4-40
166.261 à 166.270	4-50
166.282	4-44
166.288 à 166.290	4-44
166.351 à 166.353	10-44
166.358 à 166.360	10-44
166.601 à 166.609	4-44
166.681 à 166.684	10-46
166.688 et 166.689	10-46
166.972 à 166.978	10-48
167.091	10-49
167.095	10-49
167.099	10-49
167.111 à 167.120	4-41
167.161	10-40
167.164	10-40
167.192 à 167.196	4-49
167.198 à 167.200	4-49
167.342 à 167.348	4-40
167.561 à 167.570	4-50
167.595 à 167.598	10-48
167.600	10-48
167.647 à 167.650	4-44
167.651 à 167.656	4-42
167.658 et 167.659	4-42
167.678 à 167.680	10-37
167.760	10-39
167.823	4-37
167.830	4-37
167.891 et 167.892	10-43
167.896	10-43
167.898 à 167.900	10-43
167.957	10-39
168.091 à 168.100	4-43
168.301 à 168.310	4-49
168.361 à 168.370	10-49
168.451 à 168.454	10-47
168.525 à 168.527	10-45
168.606	4-40
168.671 à 168.677	10-48
168.711 à 168.715	10-49
168.718	10-49
168.720	10-49
168.800	10-35
168.823	4-38
168.825	4-38
168.879	10-37
168.971 et 168.972	4-42
168.977	4-42
168.980	4-42
168.991	4-48
168.995 à 168.998	4-48
169.031 et 169.032	4-41
169.034 à 169.036	4-41
169.038 et 169.039	4-41
169.051 à 169.056	4-50
169.058 et 169.059	4-50
169.102 et 169.103	4-45
169.121 à 169.130	4-49
169.181 à 169.184	4-49
169.187 à 169.190	4-49
169.311 à 169.320	10-47
169.384 et 169.385	10-46
169.388 à 169.390	10-46
169.431	10-39
169.440	10-39
169.791 à 169.800	10-49
169.895	10-48
169.897 à 169.900	10-48
169.901 à 169.916	4-50
170.311	10-41
170.315 à 170.320	10-41
170.601 à 170.610	4-48
170.861 à 170.864	10-48
170.867	10-48
170.870	10-48
170.989	10-35
171.241 à 171.244	10-39

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
171.250	10-39
171.411	10-42
171.471	10-46
171.473 à 171.480	10-46
171.481 à 171.490	4-45
171.533 à 171.536	4-41
171.550	4-41
171.621 à 171.624	10-39
171.691	4-40
171.694 à 171.700	4-40
171.753	10-39
171.755	10-39
172.441 à 172.450	4-50,
172.537	4-40
172.510	4-40
172.591	10-44
172.599 et 172.600	10-44
172.653 à 172.656	4-45
172.701 à 172.710	10-45
173.021 à 173.029	4-50
173.277 et 173.278	10-38
173.280	10-38
173.291 à 173.293	4-47
173.295 à 173.297	4-47
173.299	4-47
173.485	4-38
173.511	4-47
173.516 à 173.520	4-47
173.571 à 173.580	4-48
173.631 à 173.635	10-44
173.637 à 173.640	10-44
173.692 à 173.699	10-43
173.795 à 173.800	10-44
173.870	10-37
173.911 à 173.918	10-49
173.961 à 173.964	10-45
174.021 à 174.030	4-50
174.061	10-36
174.156 à 174.160	10-45
174.192	10-42
174.194	10-42
174.197 à 174.200	10-42
174.201 à 174.210	10-45
174.261	4-44
174.263 à 174.269	4-45
174.281 à 174.284	4-49
174.288	4-49
174.290	4-49
174.731	4-42
174.733	4-42
174.735 à 174.738	4-42
174.740	4-42
174.983	4-48
175.071 à 175.077	4-42
175.079 et 175.080	4-42
175.201 et 175.202	10-48
175.205 et 175.206	10-48
175.208 à 175.210	10-48
175.261	4-39
175.381 à 175.390	4-50
175.423 à 175.426	4-38
175.791	10-42
175.793	10-42
175.795	10-42
175.985 à 175.989	10-45
176.001 à 176.007	4-47
176.009 et 176.010	4-47
176.261 à 176.263	10-49
176.265 et 176.270	10-49
176.551 et 176.552	4-50
176.554 à 176.560	4-50
176.571 à 176.580	4-49
176.621 à 176.628	4-45
176.630	4-45
176.666 et 176.667	10-43
176.670	10-43
176.774 à 176.776	4-45
176.941 à 176.950	4-47
177.001 et 177.002	10-43
177.004 à 177.006	10-43
177.009	10-43
177.131 à 177.134	4-48
177.137 et 177.138	4-48
177.140	4-48
177.221 et 177.222	10-47
177.229 à 177.230	10-47
177.361 à 177.370	4-46
177.431 et 177.432	10-41
177.434	10-41
177.436 à 177.439	10-41
177.583 et 177.584	4-49
177.511 à 177.520	4-40
177.586	4-40
177.588	4-40
177.590	4-40
177.641 et 177.642	10-42
177.647 et 177.648	10-42
177.761 à 177.770	4-49
177.854 à 177.860	10-46
177.862 à 177.864	4-40
177.866	4-40
177.869	4-40
177.961 et 177.962	10-46
177.965	10-46
177.967 à 177.970	10-46
178.251 à 178.260	10-48
178.291 à 178.300	10-40
178.413 à 178.420	4-47
178.859 et 178.860	4-40
178.885 et 178.886	10-46
178.902 à 178.904	4-45
178.906 à 178.910	4-45
178.988 à 178.990	10-48
179.311 à 179.317	4-38
179.461 à 179.466	10-48
179.468 à 179.479	10-48
179.511	4-41
179.513 et 179.514	4-41
179.517 à 179.520	4-41
179.541 à 179.550	4-42
179.622	10-48
179.624 à 179.630	10-48
179.786 à 179.790	4-39
179.851 à 179.854	4-41
179.856 à 179.859	4-41
179.901 à 179.910	4-48
180.076	10-47
180.078 à 180.080	10-47
180.091 à 180.100	10-48
180.641 à 180.643	4-39
180.721 à 180.730	4-46
180.821	4-46
180.824 à 180.830	4-46
180.851	4-50
180.857 à 180.859	4-50
180.911 à 180.913	10-46
180.915 à 180.920	10-46
180.929	4-38
181.021 à 181.030	10-45
181.112 et 181.113	10-40
181.117 à 181.120	10-40
181.242 et 181.243	10-41
181.245 à 181.247	10-41
181.249 et 181.250	10-41
181.251 à 181.260	4-43
181.282	4-45
181.284 à 181.290	4-45
181.401 à 181.405	4-49
181.410	4-49
181.441 à 181.450	10-48
181.455	10-37
181.501	10-44
181.506 à 181.510	10-44
181.531 à 181.540	4-46
181.635	4-40
181.638	4-40
181.755	4-43
181.757 à 181.759	4-43
181.911 à 181.913	10-41
181.917 à 181.920	10-41
182.006 et 182.007	4-45
182.341	4-46
182.345 à 182.349	4-46
182.419	10-38
182.421 à 182.430	4-41
182.561 à 182.570	4-44
182.731 à 182.740	10-48
182.751 à 182.760	4-40
182.862 à 182.864	4-49
182.867 à 182.870	4-49
182.922	4-43
182.930	4-43
183.301 et 183.302	4-43
183.304 à 183.310	4-43
183.331 à 183.340	4-46
183.401 à 183.403	10-43
183.407 à 183.410	10-43
183.521 à 183.529	10-42
183.585 à 183.587	4-46
183.951 à 183.960	10-40
184.062 à 184.070	4-49
184.121 à 184.127	4-48
184.290	4-36
184.601 à 184.607	4-41
184.651 à 184.659	4-48
184.831 à 184.840	10-47
184.941	10-36
185.398	10-43
185.392	4-41
185.396	4-41
185.471 à 185.480	4-50
185.545 à 185.550	10-46
185.651 à 185.655	10-43
185.659 et 185.660	10-43
185.671	4-49
185.675 à 185.680	4-49
186.058 à 186.060	10-38
186.131 à 186.139	10-43
186.163 à 186.166	4-50
186.168 à 186.170	4-50
186.464	10-48
186.466 à 186.470	10-48
186.561 à 186.570	10-48
187.211 à 187.213	4-50
187.217 à 187.220	4-50
187.331 à 187.338	10-44
187.482 à 187.490	10-49
187.503	4-46
187.505 à 187.508	4-46
187.510	4-46
187.621 à 187.624	10-45
187.628	10-45
187.630	10-45
187.641 à 187.644	4-50
187.646 et 187.647	4-50
187.749 et 187.750	4-42
187.821 à 187.826	4-47
187.828 à 187.830	4-47
187.845	4-50
187.847 à 187.850	4-50
187.884	4-44
187.887 à 187.890	4-44
187.965 à 187.967	4-43
187.985	4-47
187.987 à 187.990	4-47
188.181 à 188.183	4-39
188.185 et 188.186	4-39
188.189	4-39
188.201 à 188.210	10-49
188.371 à 188.375	10-49
188.379	10-49
188.391 à 188.394	10-40
188.397 à 188.399	10-40
188.402 à 188.408	10-18
188.591	10-46
188.595 à 188.598	10-46
188.641 à 188.649	10-46
188.672 à 188.677	10-49
188.801 à 188.810	4-42
188.882	10-39
188.888 à 188.890	10-39
189.031	4-39
189.034	4-39
189.254 à 189.256	4-39
189.391	4-40
189.398 à 189.400	4-40
189.511 à 189.516	10-47
189.518 et 189.519	10-47
189.594 à 189.598	10-49
189.600	10-49
189.621	4-41
189.623 et 189.624	4-41
189.629	4-41
189.635 à 189.637	4-39
189.640	4-39
189.671 à 189.673	10-47
189.678 et 189.679	10-47
189.762	10-44
189.767 à 189.770	10-44
189.826	4-43
189.828 à 189.830	4-43
189.881 à 189.890	4-48
190.066	4-38
190.122 à 190.124	4-42
190.127 à 190.130	4-42
190.181 et 190.182	4-38
190.201 à 190.203	10-46
190.205 à 190.208	10-46
190.212 à 190.215	4-43
190.217 et 190.218	4-43
190.220	4-43
190.341 à 190.347	4-42
190.349	4-42
190.561 à 190.567	10-49
190.569 et 190.570	10-49
190.600	10-44
190.634	4-45
190.636 à 190.640	4-45
190.821	4-45
190.824	4-45
190.826 et 190.827	4-45
190.874 à 190.879	4-43
191.003 et 191.004	10-37
191.011 à 191.017	10-49
191.522	4-41
191.530	4-41
191.991 à 192.000	10-44
192.041 et 192.042	10-46
192.044 à 192.046	10-46
192.049 et 192.050	10-46
192.168 à 192.170	4-36
192.211 à 192.220	4-30
192.271 à 192.273	4-42
192.276	4-42
192.278 à 192.280	4-42
192.321	10-47
192.323 à 192.325	10-47
192.327 et 192.328	10-47
192.391 à 192.393	10-41
192.400	10-41
192.544 à 192.546	10-38
192.601 et 192.602	10-39
192.607	10-39
192.672 et 192.673	4-44
192.676	4-44
192.793 et 192.794	4-43
192.799 et 192.800	4-43
192.861 à 192.867	10-41
192.876 à 192.879	10-42
192.891 et 192.892	10-46
192.896 à 192.898	10-46
192.900	10-46
192.923	4-46
192.925 à 192.930	4-46
192.931 à 192.938	10-48
193.052	4-49
193.151	10-43
193.156	10-43
193.242 et 193.243	4-44
193.249	4-44
193.271 à 193.277	4-47
193.402 à 193.405	10-49
193.408 à 193.410	10-49
193.521	10-42
193.526 et 193.527	10-42
193.530	10-42
193.671	10-42
193.701 à 193.707	4-44
193.710	4-44
193.821 à 193.826	10-47
193.829 et 193.830	10-47
193.897	10-36
194.031 à 194.035	10-39
194.131	10-41
194.138 à 194.140	10-41
194.142 et 194.143	4-49
194.145	4-49
194.231 à 194.240	10-46
194.428 à 194.430	4-44
194.531 et 194.532	10-49
194.533 à 194.540	4-50
195.021 à 195.030	4-49
195.042	4-39
195.043 à 195.045	10-39
195.111 et 195.112	4-44
195.114 à 195.117	4-44
195.119 et 195.120	4-44
195.122 et 195.123	10-40
195.125	10-40
195.209 et 195.210	10-42
195.211 à 195.220	10-43
195.511 à 195.520	4-48
195.641 à 195.643	4-41
195.648	4-41
195.671	10-39
195.677	10-39
195.679 et 195.680	10-39
195.777	4-48
195.780	4-48
195.782 et 195.783	4-38
195.891 à 195.897	4-40
195.971 à 195.980	10-45
196.031 à 196.036	4-40
196.039 et 196.040	10-40
196.054 à 196.055	10-45
196.057 à 196.060	10-45
196.061 à 196.066	10-43
196.068 et 196.069	10-48
196.070 à 196.078	4-49
196.091	10-45
196.185 à 196.189	4-41
196.291 et 196.292	10-43
196.294 à 196.298	10-43
196.311 et 196.312	4-50
196.314 à 196.317	4-50
196.571	10-46
196.573 à 196.580	10-46
196.601 à 196.610	4-50
196.621 à 196.625	4-49
196.626 à 196.630	10-49
196.741 et 196.742	10-47
196.745 à 196.750	10-47
197.010	4-36
197.061 à 197.063	10-39
197.065 à 197.068	10-39
197.070	10-39
197.091 à 197.093	4-50
197.095 à 197.097	4-50
197.099 et 197.100	4-50
197.212 à 197.214	4-47
197.216 à 197.220	4-47
197.451 à 197.460	10-42
197.492 à 197.494	4-48
197.496	10-48
197.499 et 197.500	10-48
197.711 à 197.717	10-45
197.719 et 197.720	10-45
197.933	10-40
198.131 à 198.140	10-46
198.331 à 198.335	10-44
198.337 à 198.340	10-44
198.341 et 198.342	4-45
198.344 à 198.350	4-45
198.521 à 198.523	4-43
198.525 à 198.527	4-43
198.529	4-43
198.530	10-43
198.632 à 198.635	10-40
198.639 et 198.640	10-40
198.687 et 198.688	10-40
198.711 à 198.720	4-50
199.101 et 199.102	4-46
199.104 à 199.107	4-46
199.199 et 199.200	10-38
199.231 à 199.235	10-44
199.236 à 199.240	4-45
199.421 à 199.426	10-41
199.801 à 199.810	4-41
199.891 à 199.895	4-47
199.898 à 199.900	4-47
200.011 à 200.018	10-45
200.020	10-45
200.241 à 200.250	4-46
200.281 à 200.285	4-50
200.287	4-50
200.321 à 200.328	4-46
200.330	4-46
200.484 à 200.490	4-42
200.701 à 200.708	10-45
200.741 à 200.748	4-50
200.750	4-50
200.753 à 200.760	10-46
201.063 à 201.070	10-39
201.091	10-39
201.173	10-42
201.174 et 201.175	4-43
201.177 à 201.180	4-43
201.543	4-47
201.584 à 201.587	10-45
201.588 et 201.589	4-46
201.632	4-41
201.636	10-41
201.638 et 201.639	10-41
201.791	10-40
201.800	4-41
201.932 et 201.933	10-41
201.991 à 201.994	4-46
201.995 à 202.000	10-46
202.082	4-42
202.083 et 202.084	10-42
202.086 à 202.090	10-42
202.188 à 202.190	10-45

Total : 6.355 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE

l'Energie électrique de l'Ouest de la France.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1950.

1° 485 **obligations rachetées et amorties;**

2° Liste numérique: *a*) **des 263 obligations sorties au tirage du 28 août 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er octobre 1950, avec le coupon du 1er avril 1951 attaché à 1.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
84	46 opp.	2.262	49	5.004	46
97	50	2.369	43	5.005	46
116	47	2.381	50	5.012	49
119	43	2.407	49	5.058	50
121	49	2.430	46	5.064	45
170	50	2.464	49	5.085	46
179	49	2.469	50	5.110	49
181	46	2.492	49	5.150	46
184	49	2.713	50	5.200	50
242	49	2.721	49	5.229	49
256	50	2.739	46	5.236	49
267	49	2.790	49	5.269	49
308	49	2.842	50	5.325	49
365	50	2.855	49	5.352	46
418	50	2.934	50	5.353	44
486	50	2.939	47	5.396	50
535	49	2.985	49	5.457	50
562	50	3.000	49	5.526	45
603	49	3.005	50	5.555	50
628	50	3.061	50	5.580	49
735	44	3.096	50	5.588	49
737	46	3.170	50	5.602	44
742	10/42	3.190	49	5.636	50
743	10/42	3.210	50	5.659	49
747	46	3.256	50	5.693	45
751	49	3.381	50	5.695	45
809	50	3.433	50	5.821	45
936	50	3.478	49	5.838	44
946	10/42 opp.	3.541	50	5.868	50
958	49	3.633	50	5.890	49
1.023	50	3.658	49	5.958	50
1.084	50	3.749	50	5.975	49
1.147	49	3.791	49	6.048	50
1.158	50	3.794	50	6.116	50
1.183	4/42	3.871	50	6.126	47
1.325	50	3.941	50	6.181	46
1.368	50	3.998	50	6.198	50
1.406	50	4.094	50	6.219	47
1.479	50	4.118	49	6.220	44
1.543	50	4.145	50	6.241	47
1.574	46	4.151	47	6.262	50
1.627	44	4.164	44	6.299	49
1.678	50	4.165	47	6.310	50
1.733	50	4.166	46	6.352	47
1.746	49	4.167	43	6.366	50
1.764	50	4.196	49	6.433	49
1.767	49	4.212	50	6.456	49
1.827	49	4.306	49	6.474	50
1.838	50	4.307	46	6.482	49
1.868	49	4.345	50	6.558	49
1.916	50	4.470	50	6.579	50
1.935	47	4.528	49	6.725	50
1.946	50	4.537	50	6.733	49
1.989	47	4.538	50	6.760	50
1.997	46	4.547	46	6.762	50
2.004	50	4.659	50	6.767	46
2.061	50	4.668	49	6.769	47
2.132	50	4.688	49	6.779	45
2.134	43	4.768	49	7.006	50
2.153	49	4.772	50	7.013	47
2.158	50	4.810	47	7.051	44
2.228	47	4.856	49	7.091	50
2.230	49	4.871	50	7.092	50
2.240	49	4.872	50	7.129	50
2.260	50	4.933	49	7.199	50
2.261	44	4.956	50	7.226	45
7.239	49	10.188	49	12.990	50
7.258	50	10.189	49	13.056	50
7.261	47	10.203	50	13.104	50
7.293	50	10.210	47	13.256	44
7.296	47	10.235	49	13.279	50
7.332	49	10.250	50	13.324	50
7.352	49	10.289	50	13.339	47
7.361	50	10.318	49	13.376	49
7.412	47	10.324	49	13.422	50
7.448	50	10.342	50	13.507	46
7.471	49	10.373	50	13.592	49
7.564	50	10.501	49	13.793	49
7.568	49	10.562	49	13.629	49
7.580	50	10.576	50	13.633	47
7.587	46	10.512	49	13.634	49
7.589	46	10.533	50	13.652	50
7.590	49	10.540	46	13.757	49
7.686	50	10.582	50	13.782	50
7.735	50	10.598	49	13.785	46
7.775	49	10.637	50	13.789	47
7.779	49	10.639	50	13.801	46
7.782	46	10.657	49	13.829	49
7.829	50	10.663	45	13.843	49
7.833	50	10.665	47	13.846	49
7.852	45	10.699	50	13.850	49
7.970	50	10.711	49	13.854	50
8.025	50	10.720	49	13.869	49
8.031	45	10.737	50	13.975	49
8.082	47	10.757	50	13.990	47
8.043	50	10.790	49	13.992	46
8.093	49	10.793	50	13.993	44
8.109	50	10.811	47	14.099	50
8.120	49	10.830	47	14.152	46
8.171	49	10.833	45	14.178	50
8.189	47	10.859	50	14.190	49
8.221	50	10.912	50	14.207	49
8.222	47	10.958	50	14.224	49
8.288	49	11.017	49	14.234	49
8.319	49	11.019	50	14.236	50
8.321	47	11.028	49	14.237	47
8.349	49	11.068	50	14.245	49
8.398	49	11.133	50	14.274	49
8.427	50	11.155	50	14.310	50
8.444	45	11.228	50	14.348	50
8.488	46	11.279	47	14.407	49
8.495	50	11.284	50	14.411	49
8.500	10/42	11.363	47	14.439	49
8.644	50	11.366	50	14.462	50
8.824	50	11.441	49	14.471	47
8.825	46	11.463	50	14.514	49
8.841	49	11.479	50	14.568	49
8.856	49	11.544	50	14.591	50
8.873	50	11.593	50	14.694	50
8.877	49	11.632	49	14.751	46
8.968	50	11.634	50	14.752	45
8.971	46	11.658	50	14.763	47
8.996	49	11.713	50	14.919	50
9.054	50	11.780	50	14.921	50
9.118	50	11.819	50	14.929	49
9.197	45	11.825	45	14.998	50
9.207	49	11.826	46	15.022	45
9.313	49	11.831	47	15.038	50
9.327	49	11.872	47	15.215	50
9.352	50	11.886	49	15.252	49 opp.
9.406	50	11.891	47	15.330	46
9.408	49	11.903	50	15.438	46
9.489	50	11.932	49	15.480	50
9.529	50	11.934	49	15.514	47
9.581	50	11.936	50	15.544	50
9.628	45	11.982	49	15.615	49
9.633	49	11.997	47	15.626	47
9.646	50	11.999	50	15.629	47
9.665	50	12.000	50	15.631	49
9.704	49	12.068	47	15.635	50
9.707	49	12.080	50	15.636	49
9.711	50	12.131	50	15.716	50
9.734	49	12.146	49	15.796	50
9.738	49	12.271	50	15.809	49
9.740	50	12.316	50	15.875	49
9.802	50	12.324	49	15.876	50
9.840	49	12.363	50	15.894	46
9.843	49	12.395	49	15.999	50
9.866	50	12.428	49	15.954	49
9.888	50	12.440	50	15.974	50
9.929	49	12.474	49	15.996	49
9.975	50	12.518	50	16.054	47
9.951	45	12.537	47	16.104	47
9.973	50	12.560	50	16.115	50
10.035	50	12.601	47	16.175	50
10.061	49	12.614	45	16.199	49
10.070	49	12.625	47	16.211	49
10.080	50	12.655	50	16.277	50
10.083	49	12.938	50	16.302	49
10.166	49	12.977	49		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
16.312	49	17.603	50	18.621	49
16.343	50	17.616	47	18.662	50
16.414	50	17.677	49	18.706	50
16.456	49	17.700	49	18.762	47
16.553	49	17.710	49	18.843	49
16.586	49	17.720	50	18.871	50
16.601	50	17.747	50	18.872	50
16.654	46	17.780	45	18.918	50
16.655	45	17.782	49	18.937	50
16.657	50	17.828	46	18.956	50
16.662	47	17.866	50	19.070	46
16.670	45	17.910	50	19.087	50
16.684	49	17.913	49	19.089	49
16.695	49	17.940	45	19.175	50
16.716	49	17.949	49	19.191	50
16.733	49	18.011	50	19.216	46
16.739	49	18.043	49	19.272	50
16.748	50	18.067	50	19.312	50
16.752	49	18.069	49	19.410	50
16.888	50	18.070	49	19.472	50
16.894	49	18.109	47	19.475	50
16.956	50	18.133	49	19.528	50
16.979	49	18.134	47	19.567	46
17.028	46	18.160	50	19.577	50
17.034	50	18.171	50	19.664	50
17.060	50	18.257	50	19.700	50
17.098	50	18.267	49	19.723	49
17.103	49	18.295	50	19.739	49
17.141	50	18.307	50	19.742	50
17.195	49	18.345	50	19.806	49
17.201	49	18.362	50	19.827	50
17.214	50	18.457	50	19.852	49
17.358	50	18.495	50	19.921	50
17.376	50	18.522	49	19.958	49
17.388	49	18.526	50	19.975	50
17.405	50	18.599	46	19.977	50
17.546	46	18.616	50	19.999	50
17.577	50				

MANUFACTURES DE FAIENCES DU MOULIN DES LOUPS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 201.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)

R. C. : Valenciennes 832.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 90 obligations 6 0/0 1948 dont le deuxième amortissement était prévu pour le 1er décembre 1950. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES AUTOMOBILES PEUGEOT

AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 68 A 104, QUAI DE PASSY, PARIS

R. C. : Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 4 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement des 300 obligations 4 0/0, émission octobre 1941, prévu pour le 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

SOCIETE ANONYME DES AUTOMOBILES PEUGEOT

AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 68 A 104, QUAI DE PASSY, PARIS

R. C. : Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement des obligations 4 1/4 0/0, émission novembre 1946, prévu pour le 1er novembre 1950, en utilisant la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 225 obligations portées au tableau d'amortissement pour cette échéance.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

SOCIETE D'EXPLOITATION D'USINES METALLURGIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : A CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Arras n° 18128 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 3.000 obligations 6,75 0/0 de 5.000 F nominal représentant l'emprunt de 15 millions de francs émis en 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS En circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS A amortir à chaque tirage.
1	1er août 1951	3.000	44
2	— 1952	2.956	48
3	— 1953	2.908	52
4	— 1954	2.856	56
5	— 1955	2.800	60
6	— 1956	2.740	64
7	— 1957	2.676	68
8	— 1958	2.608	74
9	— 1959	2.534	80
10	— 1960	2.454	84
11	— 1961	2.370	92
12	— 1962	2.278	98
13	— 1963	2.180	106
14	— 1964	2.074	114
15	— 1965	1.960	122
16	— 1966	1.838	130
17	— 1967	1.708	140
18	— 1968	1.568	150
19	— 1969	1.418	162
20	— 1970	1.256	174
21	— 1971	1.082	186
22	— 1972	896	200
23	— 1973	696	216
24	— 1974	480	232
25	— 1975	248	248
Total			3.000

SOCIETE D'ESCAUT & MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

R. C. : Seine n° 81539.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 300 millions de francs 6 3/4 0/0, en obligations de 10.000 F (émission 1950).

DATES DES REMBOURSEMENTS.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1er juillet 1951	30.000	296
— 1952	29.704	316
— 1953	29.388	342
— 1954	29.046	366
— 1955	28.680	392
— 1956	28.288	422
— 1957	27.866	454
— 1958	27.412	486
— 1959	26.926	524
— 1960	26.402	562
— 1961	25.840	602
— 1962	25.238	648
— 1963	24.590	696
— 1964	23.894	748
— 1965	23.146	802
— 1966	22.344	862
— 1967	21.482	926
— 1968	20.556	994
— 1969	19.562	1.068
— 1970	18.494	1.148
— 1971	17.346	1.238
— 1972	16.114	1.324
— 1973	14.790	1.430
— 1974	13.370	1.528
— 1975	11.842	1.638
— 1976	10.204	1.762
— 1977	8.442	1.890
— 1978	6.552	2.030
— 1979	4.520	2.182
— 1980	2.338	2.338

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 276448 B.

S. N. C. F. 2 1/2 0/0 « Type Ancien » (300 F).

Liste des 3.007 obligations, en circulation, sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 483 F, à partir du 1er octobre 1950.

1.812 à 4.879

S. N. C. F. 2 1/2 0/0 « Type Ancien » (5.000 F).

Liste des 5.276 obligations sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 4.823 F, à partir du 1er octobre 1950

34.725 à 40.000.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *n° 308 du 31 décembre 1949.)*

S. N. C. F. 3 0/0 « Type 1921 » (500 F).

Liste récapitulative des 3.424 obligations, en circulation, sorties au tirage du 2 août 1950, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 458 F, à partir du 1er octobre 1950.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
50.116 à 51.890	1948
152.288 à 155.634	1949
204.267 à 207.729	1950

S. N. C. F. 3 0/0 « Type 1921 » (5.000 F).

Liste des 14.927 obligations sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 4.565 F à partir du 1er octobre 1950

405.041 à 419.970

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

S. N. C. F. 4 0/0 « Type Ancien » (500 F)

Liste des 6.597 obligations, en circulation, sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 488 F, à partir du 1er octobre 1950.

25.786 à 32.774

S. N. C. F. 4 0/0 « Type Ancien » (5.000 F).

Liste des 8.355 obligations sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 4.874 F, à partir du 1er octobre 1950.

49.801 à 58.155

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *n° 308, du 31 décembre 1949.)*

S. N. C. F. 5 0/0 « Type Ancien » (500 F).

Liste des 10.057 obligations, en circulation, sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 485 F, à partir du 1er octobre 1950.

102.625 à 112.726

S. N. C. F. 5 0/0 « Type Ancien » (5.000 F).

Liste des 11.763 obligations sorties au tirage du 2 août 1950 et remboursables à 4.843 F à partir du 1er octobre 1950.

93.161 à 104.923

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *n° 308 du 31 décembre 1949.)*

Voies ferrées départementales du Midi 4 0/0.

Liste des 3.800 obligations amorties et remboursables à 238 F, à partir du 1er octobre 1950.

7.301 à 11.100

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 19.991 à 000, signifie: 19.991 à 20.000 inclus.

Voies ferrées des Landes 5 0/0.

Liste récapitulative des 2.000 obligations sorties au tirage du 2 août 1950 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 226 F, à partir du 1er octobre 1950.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1 à 010	48	2.781 à 790	50	7.061 à 070	50	11.551 à 560	50	14.281 à 290	49
21 à 030	48	2.821 à 830	48	7.251 à 260	50	11.711 à 720	47	14.731 à 740	49
71 à 080	49	2.861 à 870	50	7.301 à 310	50	11.771 à 780	50	14.751 à 760	50
81 à 090	50	3.031 à 040	50	7.361 à 370	50	11.821 à 830	50	14.771 à 780	47
111 à 120	48	3.041 à 050	50	7.481 à 490	50	11.881 à 890	50	14.841 à 850	49
151 à 160	50	3.091 à 100	49	7.601 à 610	50	11.971 à 980	49	15.151 à 160	49
171 à 180	41	3.361 à 370	50	7.611 à 620	50	12.441 à 450	50	15.251 à 260	49
221 à 230	50	3.721 à 730	50	7.641 à 650	50	12.461 à 470	50	15.261 à 270	46
321 à 330	50	3.971 à 980	50	7.801 à 810	50	12.551 à 560	50	15.461 à 470	49
351 à 360	49	4.141 à 150	50	8.111 à 120	50	12.571 à 580	49	15.521 à 530	50
421 à 430	49	4.291 à 300	50	8.241 à 250	50	12.601 à 610	49	15.581 à 590	50
431 à 440	50	5.131 à 140	50	8.381 à 390	50	12.671 à 680	48	15.651 à 660	45
851 à 860	46	5.181 à 190	50	8.461 à 470	50	12.741 à 750	50	15.661 à 670	50
861 à 870	45	5.371 à 380	50	8.481 à 490	50	12.871 à 880	50	15.681 à 690	46
881 à 890	50	5.391 à 400	50	8.731 à 740	50	13.081 à 090	50	15.761 à 770	50
901 à 910	45	5.661 à 670	50	8.741 à 750	50	13.151 à 160	50	15.921 à 930	50
1.121 à 130	50	5.741 à 750	50	8.841 à 850	50	13.231 à 240	50	15.941 à 950	48
1.301 à 310	48	5.861 à 870	50	9.051 à 060	50	13.551 à 560	49	16.041 à 050	49
1.351 à 360	50	6.031 à 040	50	9.151 à 160	50	13.591 à 600	50	16.081 à 090	49
1.511 à 520	50	6.241 à 250	50	9.301 à 310	50	13.621 à 630	45	16.101 à 110	46
1.531 à 540	49	6.311 à 320	50	9.731 à 740	49	13.721 à 730	50	16.121 à 130	50
1.541 à 550	49	6.351 à 360	49	9.761 à 770	49	13.731 à 740	50	16.141 à 150	48
1.601 à 610	50	6.431 à 440	50	9.781 à 790	49	13.761 à 770	43	16.231 à 240	40
1.761 à 770	49	6.531 à 540	46	9.891 à 900	49	13.841 à 850	40	16.271 à 280	49
1.771 à 780	47	6.671 à 680	48	10.241 à 250	49	13.931 à 940	49	16.281 à 290	50
2.181 à 190	50	6.731 à 740	50	10.391 à 400	50	14.031 à 040	50	16.361 à 370	47
2.241 à 250	50	6.751 à 760	49	10.561 à 570	46	14.091 à 100	49	16.371 à 380	44
2.301 à 310	50	6.911 à 920	45	10.591 à 600	50	14.171 à 180	48	16.411 à 420	40
2.321 à 330	50	6.971 à 980	49	10.641 à 650	49	14.201 à 210	50	16.511 à 520	49
2.661 à 670	41	7.031 à 040	48	10.751 à 760	48	14.331 à 340	50	16.581 à 590	47

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
16.591 à 600	50	20.501 à 510	49	26.761 à 770	45	30.741 à 750	50	35.011 à 020	49
16.701 à 710	49	20.601 à 610	50	26.781 à 790	49	30.811 à 820	50	35.371 à 380	50
16.731 à 740	49	20.621 à 630	50	26.811 à 820	46	30.831 à 840	49	35.461 à 470	49
16.931 à 940	50	20.881 à 890	50	26.971 à 980	42	30.871 à 880	47	35.491 à 500	48
16.961 à 970	50	20.901 à 910	50	26.981 à 990	48	30.881 à 890	50	35.531 à 540	50
16.971 à 980	50	21.141 à 150	50	26.991 à 000	50	30.961 à 970	49	35.571 à 580	49
17.001 à 010	50	21.241 à 250	50	27.051 à 060	50	31.011 à 020	49	35.611 à 620	49
17.121 à 130	47	21.871 à 880	50	27.101 à 110	48	31.081 à 090	49	35.801 à 810	50
17.141 à 150	50	21.971 à 980	50	27.141 à 150	50	31.151 à 160	47	35.831 à 840	47
17.151 à 160	50	22.141 à 150	50	27.231 à 240	50	31.241 à 250	47	35.861 à 870	50
17.271 à 280	50	22.281 à 290	50	27.241 à 250	50	31.361 à 370	49	36.121 à 130	49
17.311 à 320	49	22.381 à 390	50	27.291 à 300	50	31.431 à 440	50	36.191 à 200	50
17.331 à 340	50	22.391 à 400	50	27.291 à 300	49	31.461 à 470	49	36.531 à 540	50
17.411 à 420	49	22.411 à 420	50	27.341 à 350	50	31.511 à 520	48	36.561 à 570	50
17.441 à 450	50	22.581 à 590	50	27.481 à 490	48	31.521 à 530	50	36.751 à 760	50
17.746 à 749	40	22.601 à 610	50	28.171 à 180	50	31.611 à 620	46	36.871 à 880	49
17.941 à 950	50	23.441 à 450	50	28.221 à 230	50	31.641 à 650	48	36.931 à 940	49
17.961 à 970	50	24.021 à 030	50	28.311 à 320	50	31.671 à 680	45	37.021 à 030	48
18.041 à 050	46	24.081 à 090	49	28.321 à 330	38	31.771 à 780	49	37.091 à 100	50
18.161 à 170	50	24.161 à 170	46	28.371 à 380	42	31.781 à 790	49	37.201 à 210	50
18.181 à 190	50	24.191 à 200	50	28.731 à 740	50	31.791 à 800	50	37.231 à 240	47
18.331 à 340	48	24.231 à 240	49	28.831 à 840	50	31.831 à 840	50	37.281 à 290	49
18.361 à 370	45	24.311 à 320	50	29.011 à 020	50	31.881 à 890	50	37.291 à 300	49
18.451 à 460	49	24.331 à 340	46	29.071 à 080	50	32.181 à 190	49	37.611 à 620	49
18.471 à 480	45	24.361 à 370	45	29.101 à 110	49	32.281 à 290	47	37.631 à 640	50
18.551 à 560	48	24.371 à 380	48	29.111 à 120	37	32.311 à 350	50	37.881 à 890	46
18.581 à 590	48	24.411 à 420	48	29.121 à 130	50	32.421 à 430	49	38.021 à 030	50
18.731 à 740	47	24.441 à 450	48	29.291 à 300	50	32.631 à 640	50	38.051 à 060	41
18.761 à 770	49	24.561 à 570	49	29.351 à 360	50	32.711 à 720	50	38.131 à 140	44
18.781 à 790	49	24.661 à 670	49	29.371 à 380	50	32.741 à 750	49	38.141 à 150	41
18.841 à 850	50	24.781 à 790	44	29.381 à 390	47	32.881 à 890	50	38.191 à 200	50
18.921 à 930	49	24.821 à 830	49	29.421 à 430	48	33.011 à 020	50	38.321 à 330	50
19.091 à 100	49	25.151 à 160	50	29.451 à 460	49	33.061 à 070	50	38.331 à 340	49
19.171 à 180	46	25.171 à 180	43	29.471 à 480	50	33.221 à 230	49	38.351 à 360	50
19.371 à 380	43	25.191 à 200	48	29.671 à 680	49	33.371 à 380	49	38.391 à 400	50
19.561 à 570	50	25.221 à 230	50	29.941 à 950	50	33.421 à 430	50	38.421 à 430	50
19.631 à 640	49	25.471 à 480	49	30.011 à 020	50	33.481 à 490	49	38.461 à 470	34
19.661 à 670	50	25.721 à 730	50	30.021 à 030	50	33.541 à 550	43	38.481 à 490	50
19.671 à 680	50	25.841 à 850	50	30.071 à 080	48	33.611 à 620	50	38.501 à 510	42
19.761 à 770	49	25.871 à 880	50	30.091 à 100	49	33.631 à 640	50	38.511 à 520	47
19.821 à 830	50	26.021 à 030	48	30.161 à 170	41	33.891 à 900	50	38.521 à 530	38
19.931 à 940	48	26.031 à 040	49	30.191 à 200	44	34.041 à 050	44	38.641 à 650	49
19.971 à 980	50	26.121 à 130	50	30.201 à 210	43	34.051 à 060	46	38.721 à 730	45
19.991 à 000	50	26.201 à 210	50	30.231 à 240	50	34.131 à 140	45	38.751 à 760	45
20.001 à 010	50	26.251 à 260	50	30.311 à 320	50	34.141 à 150	50	38.761 à 770	43
20.151 à 160	47	26.291 à 300	50	30.331 à 340	50	34.311 à 320	49	38.811 à 820	48
20.211 à 220	46	26.711 à 720	50	30.461 à 470	42	34.321 à 330	48	38.831 à 840	48
20.221 à 230	48	26.741 à 750	49	30.481 à 490	45	34.471 à 480	49	39.211 à 220	50
20.311 à 320	50	26.751 à 760	48	30.581 à 590	50	35.001 à 010	46	39.801 à 810	50

BOKA-NOUVEAUTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE D'ALGER, A TOULON

R. C.: Seine n° 55734.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1950.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS WALLACH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 171 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 138, AVENUE ARISTIDE-BRIAND, A MULHOUSE

R. C.: Mulhouse B 1915.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DE L'OUENZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.860.500 F

SIÈGE SOCIAL: A OUENZA (DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE, ALGÉRIE)

BUREAUX A PARIS, 8, RUE MAGELLAN

Registre du commerce: Guelma n° 3512; Paris n° 206823 B.

Obligations 4 0/0 1942

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société de l'Ouenza a procédé au rachat en Bourse des 207 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 octobre prochain.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 20 septembre 1944 et non encore présentés au remboursement à la date du 31 juillet 1950.

3.077 6.212 6.457 8.024 10.219 11.622

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 85, RUE MARIUS-AUFAN, A LEVALLOIS (SEINE)

R. C.: Seine n° 232613 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale de moteurs a procédé au rachat de 215 obligations 4 0/0 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme d'Habitations à bon marché "Bien-être et Bien de famille"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE AMÉDÉE-PROUVOST, WATTRELOS (Nord)

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 90 obligations de 5.000 F nominal 6 0/0 1948, dont l'amortissement était prévu pour le 15 novembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)

R. C.: Seine 218698 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 402 bons 6 0/0 1948 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1950.

Rappel de la série comprenant des bons 6 0/0 1948 sortis en 1949 et non encore remboursés.

851 à 1.185

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ETABLISSEMENTS LIMONDIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

326, RUE MARCELIN-BERTHELOT, A FLEURY-LES-AUBRAIS (LOIRET)

Les propriétaires et porteurs des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 émises en janvier 1946 par les Etablissements Limondin et fils, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er janvier 1951, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, soit au prix de 2.000 F par obligation. Les porteurs auront droit, en outre, au coupon d'intérêt (coupon n° 5) échéant à la même date du 1er janvier 1951.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons nos 6 et suivants attachés, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1946 devront présenter leurs obligations au remboursement le 1er janvier 1951, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement aura lieu dans les agences et bureaux permanents de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me J. Jacques avoué à Grenoble, 4, place Vaucanson.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Grenoble, par jugement en date du 8 juin 1949, enregistré, rendu sur la requête de Mme Geneviève-Marguerite Gerbault, épouse assistée et autorisée de M. Jacques-Nicolas Torreilles, demeurant ensemble à Montpellier (Hérault), 6, rue du Clos-René, ladite dame agissant en sa qualité de légataire universelle de M. le docteur Henri-Calixte Vallée, a donné acte à ladite dame Torreilles de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Léopoldine-Elisabeth Mialin, en son vivant épouse divorcée en premières noces de M. Léon-Joseph Thimann, et épouse en secondes noces de M. le docteur Henri-Calixte Vallée, décédé à Allevard-les-Bains (Isère) le 23 novembre 1947, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme.

A Grenoble, le 10 septembre 1950.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 juillet 1950.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	32.926.535	
		110.402.702
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Portefeuille effets		176.481.000
Billets échus et non renouvelés		51.169.975
Accrédités		2.201.068
Débiteurs divers		45.919.942
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		6.331.908
Comptes d'ordre		9.048.039.664
		9.433.316.349

PASSIF

Capital social	30.000.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provisions	120.452.484
Crédit foncier, billets échus	36.403.000
Créditeurs divers	148.227.822
Solde décimal reporté	225.060
Profits et pertes	8.833.179
Comptes d'ordre	9.048.039.664
	9.433.316.349

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS DIVERS

Société Norvégienne de l'Azote et de Forces Hydroélectriques

MM. les actionnaires sont informés que les coupons nos 25 à 31 (exercices 1934-1935 à 1941-1942) des actions ordinaires et nos 28 à 38 (exercices 1931-1935 à 1942-1943) des actions de préférence seront atteints par la prescription le 1er janvier 1951.

A partir de cette date, chaque demande de payement sera soumise à l'appréciation de la société.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 0/0 1948 (14e série) de 10.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le mercredi 27 septembre 1950, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 53 obligations 5 0/0 1948 (14e série) de 10.000 F qui doivent être amorties le 1er novembre 1950.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bernard (Alexandre-Jean-François), né à Levallois-Perret (Seine), le 25 octobre 1889, demeurant à l'Eden-Parc, au Cannet (Alpes-Maritimes), sollicite du garde des sceaux, l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de: du Claux de Montpezat, nom de ses arrière-grands-parents.

M. Cocu (Maurice), né le 26 décembre 1907 à Denain, demeurant 49, rue Marceau, à Montreuil (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants: Roger, né le 16 septembre 1935 à Paris (4e); Josette, née le 25 décembre 1915 à Paris (12e) et Liliane, née le 25 décembre 1945 à Paris (12e), sollicite du garde des sceaux, l'autorisation de s'appeler Cocet ou subsidiairement Cassot.

M. Lévy (Michel-Charles), né le 11 juin 1914 à Paris (17e), demeurant à Paris, 9, avenue Malignon, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Anne-Thérèse-Marguerite-Juliette Lévy, née le 5 septembre 1939 à Vieille-Eglise (Seine-et-Oise); Marie-Christine-Charlotte Wagner, née le 16 mars 1945 à Paris (8e), et Isabelle-Paule Wagner, née le 6 juillet 1947 à Paris (16e), demeurant avec leur père, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Wagner, ou à défaut celui de Wagnier.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de recherches française d'astrométéorologie.** But: accroître les connaissances et la portée pratique de la météorologie. Siège social: 2, avenue Azam, Pessac.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Bois-d'Arcy.** But: entretenir les liens d'amitié entre les sapeurs de Bois-d'Arcy. Siège social: 60, avenue Jean-Jaurès, Bois-d'Arcy.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union touristique internationale** transfère son siège social du 9, rue Chalgrin, au 106, rue d'Amsterdam, Paris.

19 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Saint-Hubert plieusaine.** But: création d'une réserve de gibier. Siège social: mairie de Plieux.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Société de pêche **La Caule camarésienne.** But: repeuplement du Dourdou, protection des poissons (réserves), répression du braconnage. Siège social: mairie de Camarès.

23 août 1950. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association des chanteurs et conteurs.** But: promouvoir et soutenir les efforts d'initiation pratique des jeunes ruraux à la musique, au chant choral. Siège social: chez M. Voidey, président, à Vercel.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Syndicat intercommunal Roquerédonde-Romiguières.** But: limiter les dégâts occasionnés à l'agriculture et organiser la garde des terrains associés. Siège social: mairie de Roquerédonde.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association locale du mouvement national d'épargne de Gordes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Gordes.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association locale du mouvement national d'épargne de Pontivy.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Pontivy.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Société de chasse **La Pigeonnaise.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: café Neau, le Querry-Pigeon de Saint-Hilaire-de-Talmont.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Ping Pong-Club d'Arles.** But: pratique de tous les sports et en particulier du tennis de table. Siège social: Cristal Bar, avenue Montmajour, à Arles.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. Société de chasse **La Bécassine.** But: protection de la chasse sur le territoire du Largue, repeuplement du gibier, lutte contre les animaux nuisibles. Siège social: école du Largue, commune de Banon.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Maillane.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Maillane.

26 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association locale du mouvement national d'épargne de Sully-sur-Loire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sully-sur-Loire.

27 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société de chasse de Lantenay.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: domicile du président, Lantenay.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société des courses hippiques de Briare.** But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Briare.

28 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. Fanfare **Les Enfants de Saint Jean.** But: étude et développement de l'art musical. Siège social: rue de Rœux, à Monchy-le-Preux.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Amical Motor-Club du Giennois.** But: encourager et favoriser le développement du tourisme, du camping et de la pratique des sports mécaniques dans un esprit de bonne camaraderie et de solidarité. Siège social: café-tabac Libourel, 45, rue de Paris, à Gien.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Sorel-le-Grand.** But: défense des intérêts des chasseurs, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Davenne (Guy), à Sorel-le-Grand.

30 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Société philanthropique de la commune libre de la Bourie.** But: organiser une fête annuelle; organiser des déplacements champêtres ou excursions; venir en aide aux personnes nécessiteuses de la commune. Siège social: café Guilbaud « Tivoli des marins », route de Châtellerault, Châteauroux.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club des supporters bleus et rouges.** But: œuvrer utilement pour la rénovation du rugby à Limoges. Siège social: 2, avenue des Bénédictins, Limoges.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **La Saint-Hubert d'Espinchal.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Espinchal.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société cynégétique de Notre-Dame-au-Bois.** But: mise en commun des droits de chasse situés sur le territoire de Bruille-Saint-Amand. Siège social: 15, rue Berthelot, Bruille-Saint-Amand.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des logis des Deux-Sèvres.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département des Deux-Sèvres de quelque manière, sous quelque forme que ce soit, notamment l'emprunt, la publicité touristique, la reconstruction et l'amélioration des hôtels, l'application de la Charte de l'Hôtellerie. Siège social: 8 *bis*, rue des Cordeliers, Niort.

2 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association sportive de Saint-Benin-d'Azy.** But: pratique des sports et plus particulièrement du football et du basket-ball. Siège social: hôtel Lhoste, Saint-Benin-d'Azy.

4 septembre 1950 Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Pour nos Petits.** But: concourir au bien-être et à l'agrément des enfants. Siège social: 12, rue Arnaud, à Troyes.

4 septembre 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Martin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école Saint-Martin, à Langres.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Troisième section régionale des trépanés et blessés de la tête.** But: défense des intérêts des membres de la section et de leurs droits à pension. Siège social: 68, rue Galliéni, le Trait.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Club supporters tennis,** Union sportive des cheminots lensois. But: aider dans la mesure du possible la section de tennis de l'Union sportive des cheminots lensois. Siège social: 10, avenue France, Avion.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Le Rideau cévenol.** But: association d'art dramatique. Siège social: Paul Ollier, librairie Bresson, 1, haute place, Saint-Jean-Alès.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des pêcheurs à la ligne de Tourisme et Travail **La Truite.** But: obtenir l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage, assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 1, rue de Châteaudun, Paris.

7 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association locale du mouvement national d'épargne de Pont-Audemer.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Pont-Audemer.

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Club des supporters du Sporting club dracenois.** But: aide morale et matérielle du Sporting club dracenois. Siège social: brasserie Alsacienne, boulevard Clemenceau, à Draguignan.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **La Palombe.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: chez M. Fournier, au mas Genet, commune de Rilhac-Rancon.

11 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité permanent des fêtes et de défense des intérêts du quartier de la colline de Nice-Cimiez.** But: organisation des festivités locales traditionnelles, défense des intérêts généraux des habitants du quartier. Siège social: bar Tavac, place du Commandant-Gérôme, Nice.

12 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Boxing-Club pévélois.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes, en vulgariser la pratique. Siège social: café de la Croisette, Cappelle-en-Pévèle.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.